

Plouhinec le 11 décembre 2023



Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 7 décembre 2023 à 19h00

Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2023
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
- 3- Travaux – Centre-bourg – Phase APD (Avant-projet détaillé)
- 4- Travaux – Centre-bourg – Lancement des marchés
- 5- Travaux – Lotissement sis rue René Quillivic – Avenant au marché espaces verts
- 6- Finances - Autorisation de dépenses budgétaires par anticipation - 2024
- 7- Finances – Demande de subvention – DETR - Région – Réalisation des futures Halles
- 8- Finances – Demande de subvention – DSIL – Pacte Finistère 2030 – Pacte fiscal et financier CCCS – Réalisation de la future maison médicale
- 9- Finances – Taxes et redevances communales pour 2024
- 10- Finances – Décision modificatives n° 1
- 11- Finances – Versement de la subvention au budget annexe lotissement
- 12- Urbanisme- Acquisition – Parcelle AB 506 – Littoral
- 13- Urbanisme – Acquisition - Parcelle AB 379 – Alignement
- 14- Urbanisme – Acquisition – Parcelles YI 14 et YI 237 – Alignement
- 15- Urbanisme - Acquisition - Parcelle YD 80 – Alignement
- 16- Urbanisme – Complément à la délibération VP2021030918 de mars 2021 – Délégation de signature à la 1^{er} adjointe – Parcelle XD 338 – vente à TDF
- 17- Administration de l'Assemblée – Proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- 18- Administration de l'Assemblée - Désignation d'un conseiller municipal COPIL PAT (Projet alimentaire territorial)
- 19- Administration de l'Assemblée - Désignation d'un conseiller municipal COPIL PCAET (Plan climat air et Energie territorial)
- 20- Administration de l'Assemblée - Informations diverses - marchés
- 21- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

L'adjoint au maire,

Rémy Le Coz,





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. annexe n°1.

Madame Solène Julien Le Mao soumet le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 ;
- Les membres du conseil sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231207-VP2023120701-DE





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 12 12 2023
ID : 029-212901979-20231207-VP2023120702-DE

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame la première adjointe propose la nomination de Rémy Le Coz comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Rémy Le Coz comme secrétaire de séance du conseil municipal du 7 décembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231207-VP2023120702-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILJEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie

VP/2023/12/07/03 TRAVAUX – CENTRE-BOURG – PHASE APD (AVANT PROJET DETAILLE)

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz indique aux membres du conseil municipal, que l'opération concertée entre les différents acteurs (habitants, commerçants, entreprises, associations, institutions publiques, privées et l'Etat) permettra la revitalisation du centre-bourg, grâce à une action conjointe sur l'espace public, d'accessibilité et de sécurité, des équipements, des commerces et des services. Elle permettra une qualité de vie à l'année.

Les futurs usagers ont été interrogés dans le cadre des études de programmation. (Les marchands ambulants du marché hebdomadaire, ...)

Le projet est réalisé dans l'enveloppe urbaine existante. En effet, les espaces dédiés à la construction de la halle couverte et de la maison médicale se situent en cœur de bourg, à proximité immédiate de la mairie.

Cet emplacement central fait également la liaison entre le nouveau lotissement communal au sud et les équipements et services sportifs et culturels au nord. Ce projet s'inscrit dans une démarche énergétique et climatique bas carbone. En effet, le maître d'ouvrage attache beaucoup d'importance à l'incidence des coûts d'investissement sur le budget d'exploitation et de maintenance.

Le projet porté par Studio 2 architectes et sous contrôle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage VERIFICA prévoit d'utiliser des matériaux biosourcés, notamment le bois.

Il comprend la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture de la halle couverte. Il cherche par ailleurs à limiter le recours à l'eau potable, notamment via l'utilisation des eaux pluviales des toitures pour le nettoyage du marché couvert, l'arrosage des cadres de pétanque ou l'alimentation en eau des sanitaires.

La construction de halles couvertes comme repère d'associations et d'une première étape du projet global de réaménagement du centre-bourg de Plouhinec, les halles couvertes seront destinées à recevoir différents événements et manifestations organisés par les acteurs et associations du territoire (marché hebdomadaire, concerts, pétanque, trocs et puces...).

Halles couvertes :

Les halles couvertes permettront d'allier plusieurs activités de type loisirs, marchande, culturelle et associative sur une surface d'environ 1.000 m² comprenant :

- Une surface de jeux pour les activités de pétanque et autres jeux de boules (≈400 m²)
- Une surface permettant l'accueil des étals pour le marché associatif du dimanche (≈400 m²)
- Un bureau et espace de stockage pour le club de pétanque
- Une salle de réunion pour l'ensemble des associations plouhinecoise (gabarit pour 40 personnes)
- Une buvette et son espace de stockage attenant
- Des espaces techniques
- Un sanitaire public Hommes / Femmes accessible PMR



Nouvelle maison de santé

Outre le fait de reprendre les activités dans la maison médicale existante, cette nouvelle maison de santé, qui sera bâtie sur 2 niveaux et ancrée dans le centre bourg, permettra de pouvoir accueillir d'autres praticiens et notamment sur les 690 m² de surface :

- 1 cabinet d'ostéopathie
- 4 cabinets de médecine générale (dont 3 opérationnels dès l'été 2025)
- 1 cabinet de kinés
- 2 cabinets infirmiers
- 1 cabinet de sage-femme
- 1 espace d'accueil pour un psychologue ou autre activité
- 1 cabinet pour une autre activité paramédicale d'une surface d'environ 80 m²

Mais aussi à l'étage :

- 1 espace commun pour l'ensemble des praticiens attenant à une terrasse
- 1 logement pouvant accueillir de future garde médicale ou un médecin stagiaire

Une banque d'accueil est prévue à l'entrée du bâtiment et sera activée par les praticiens selon les besoins attendus.



Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'APD (avant-projet détaillé) chiffré par STUDIO 2 Architectes pour chaque bâtiment est de :

- Nouvelle maison de santé : 1 433 000 €HT
- Halles couvertes : 1 195 700 €HT

Entendu l'exposé de Monsieur Rémy Le Coz,

Le conseil municipal :

- Prend acte des projets de travaux des halles couvertes et de la maison médicale au stade APD ;
- Prend acte du coût chiffré par le Cabinet Studio2 Architectes à hauteur de 1 433 000 € HT pour la maison médicale et de 1 195 700 € HT pour les halles couvertes au stade APD ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231211-VP2023120703-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/04 TRAVAUX – CENTRE-BOURG – LANCEMENT DES MARCHES

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz indique aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'opération du centre bourg fléchée « Petites villes de demain », les études de réalisation sont en cours jusqu'à la fin de l'année 2023.

A cet égard, la collectivité va engager les marchés de travaux pour :

- Aménagements urbains sous maîtrise d'œuvre AGAP / SERVICAD pour l'exécution d'une tranche ferme entre le giratoire de Ty Frapp et la rue d'Argenlieu et une tranche optionnelle entre la rue d'Argenlieu et la rue du Maréchal Juin ;
- Construction d'une nouvelle maison de santé et des halles couvertes sous maîtrise d'œuvre STUDIO 2 et ses cotraitants en centre bourg entre la RD784 et le lotissement.

Le permis d'aménager est signé depuis le 12 septembre 2023 et la ville lance l'instruction des deux permis de construire pour les nouveaux bâtiments.

La procédure de marché se déroulera entre les mois de janvier et d'avril 2024 pour un démarrage des travaux prévisionnel été 2024 et un achèvement prévisionnel à l'été 2025 pour les bâtiments et à l'automne 2025 pour les aménagements urbains espaces verts compris.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémy Le Coz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions : (Madame Marie-Cécile Lautrédou, Madame Audrey Bonnizec, Monsieur Yves Thomas) ;
- 24 pour ;
- Prend acte de l'avancement et de l'engagement des travaux suscités ;
- Autorise le lancement des permis de construire de la future halle et de la future maison médicale ;
- Approuve le lancement des marchés afférents à ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces deux opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/05 TRAVAUX – AVENANT AU MARCHÉ ESPACES VERTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz indique aux membres du conseil municipal, que Dans le cadre de la réalisation du nouveau lotissement au Sud de la RD784 en centre bourg, un marché de travaux réparti en 4 lots a été lancé en 2020 selon la répartition suivante :

- Lot 1 : Terrassement et voirie avec la société LE PAPE
- Lot 2 : Réseaux humides avec la société JPC Réseaux
- Lot 3 : Réseaux souples avec la société INEO
- Lot 4 : Espaces verts avec la société Jardin Service

Le lotissement prévoit la réalisation de 36 lots en tranche ferme et optionnelle. A ce jour, l'ensemble des lots sont réalisés. Sur la totalité des lots, un lot est resté propriété de la ville de Plouhinec et quatre lots ont été vendus à Finistère Habitat pour des logements sociaux.

A fin 2023, 75% des lots étant construits, les travaux de réfection définitive qui concernent principalement les lots 1 et 4 sont donc en cours depuis mi-octobre et sont prévus être terminés pour le printemps 2024.

Les macro-lots 1 et 2 prévus dans le permis d'aménagement sont abandonnés au profit du projet de centre bourg. Ils accueilleront la nouvelle maison de santé, un parking de plus de 50 places et des aménagements paysagers réalisés sur le programme de centre bourg labellisé « Petites villes de demain ».

Cela implique pour le lot 4 – Espaces verts une baisse des prestations de 31 907.48 €HT (36%) pour un montant de marché à hauteur de 89 288.85 €HT toutes tranches confondues au moment de la réception de offres.

Outre les murets de protection des coffrets, la collectivité doit également réaliser les clôtures de chaque lot en lien avec le domaine public, Jardin Service a proposé dans le cadre du marché leur réalisation pour un montant de 57 600.00 €HT (900 ml). A titre de comparaison et pour le même linéaire, le coût de réalisation pour ces clôtures serait de 75 654,00 €HT €HT pour la société Lippi Brest.

De fait il est proposé de faire réaliser ces clôtures par la société Jardin service pour un montant de 57 600.00 €HT pour 900 ml, ce qui amène le montant du marché à hauteur de 114 981.37 €HT soit 137 977.64 €TTC soit 28.8% d'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémy Le Coz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au marché espaces verts tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/06 FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION - 2024

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, une autorisation de dépenses par anticipation sur le budget 2024.

Les dépenses d'investissement ne peuvent, par principe, être réalisées qu'après le vote effectif du Budget Primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au mois d'avril. Ainsi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite des crédits suivants :

Chap	Libellé	Budget 2023	Autorisations 2024
20	Immobilisations incorporelles	366 000 €	91 500 €
Dont 202	Frais de réalisation documents urbanisme et réalisation cadastre - PLU		31 500 €
Dont 2031	Frais d'études RD et CB		60 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 540 000 €	385 000 €
	Participations (SDEF...)		385 000 €
21	Immobilisations corporelles	256 676 €	64 169 €
Dont 2111	Terrains nus		15 000 €
Dont 2183	Matériel de bureau et informatique		10 000 €
Dont 2188	Autres immobilisations corporelles (matériel divers...)		39 169 €
23	Immobilisations en cours	2 600 000 €	650 000 €
Dont 2312	Agencements et aménagements de terrain		30 000 €
Dont 2313	Constructions (salle communale)		20 000 €
Dont 2315	Aménagement départementale et voirie communale		600 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27/11/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;
- Prévoit que les crédits votés soient repris au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao




Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO, en l'absence de Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.**

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/07 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – DISPOSITIF DETR DE LA PREFECTURE DU FINISTERE ET DISPOSITIF BIEN EN VIVRE EN BRETAGNE DE LA REGION BRETAGNE – PACTE FINISTERE 2030 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE – REALISATION DES FUTURES HALLES

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, les demandes de subventions pour la réalisation des futures halles.

La Ville de Plouhinec est une commune littorale attractive. Elle compte 3 951 habitants (Insee, RP2019). Elle est située dans le Cap Sizun, à 32 km de Quimper. Elle est labellisée Petites Villes de Demain, avec la commune voisine d'Audierne et la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Ensemble, elles ont signé leur convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) avec l'Etat et la région Bretagne, le 11 juillet 2022. Le but est de renforcer la cohésion territoriale et de faciliter la transition écologique des petites communes.

Le projet de requalification urbaine du centre-bourg de Plouhinec s'inscrit dans ce dispositif de redynamisation des centralités. La construction d'une maison médicale ainsi qu'une halle couverte, participera de cette redynamisation, en confortant les services et le commerce de centre-bourg et en offrant aux habitants un espace couvert abritant des activités et événements tout au long de l'année. Il est indiqué aux membres de la commission, que dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg de Plouhinec, la revitalisation constitue l'enjeu majeur dans l'attractivité du territoire communal. Depuis 2015, cela se traduit par des réhabilitations de la route départementale 784, la création d'un nouveau complexe sportif et une médiathèque, la création d'un nouveau lotissement de 35 emplacements, les aménagements urbains et paysagers du pôle intergénérationnel culturel et sportif (PICS) et la politique de fiabilisation et d'effacement des réseaux.

Le projet poursuit une logique de reconquête économique et sociale et de constitution d'une véritable centralité, avec des usages mixtes.

La construction de halles couvertes comme repère d'associations et d'une maison de santé constitue la première étape du projet global de réaménagement du centre-bourg de Plouhinec. Dans une perspective de revitalisation du centre-bourg, les halles couvertes seront destinées à recevoir différents événements et manifestations organisés par les acteurs et associations du territoire (marché hebdomadaire, concerts, pétanque, trocs et puces...).

Le projet permettra à l'ensemble des habitants de bénéficier de services de proximité en termes de commerces, d'activités et événements variés tout au long de l'année.

Les halles couvertes sont pensées comme un espace polyvalent et vivant tout au long de l'année.

Elles seront destinées à l'accueil de différents événements et manifestations communales tout au long de l'année. Pour cela, elle comprend tous les espaces couverts nécessaires, notamment une buvette.

Les halles permettront la tenue du marché hebdomadaire, en prenant en compte les besoins des étals et des camions.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Plouhinec.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Studio 2.



Calendrier prévisionnel de réalisation :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231207-VP2023120707-DE

Etudes	Mise au point de l'APS (Avant Projet Sommaire)	25-jun-23
	Réunion ABF	Juillet
	Remise de l'APD (Avant Projet Définitif)	29-sept-23
	Mise au point APD	13-oct-23
	Elaboration du PRO	24-nov-23
	Elaboration EXE et intégration observations CT et SPS	15-déc-23
	Elaboration du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)	15-déc-23
Consultation des entreprises	Lancement avis d'appel public à la concurrence (DCE en ligne)	22-déc-23
	Réception des offres	26-janv-23
	CAO après Analyse des candidatures et des offres et négociation	15-févr-24
	Informations des entreprises non retenues	16-févr-24
	Désignation des entreprises par le conseil municipal / Information	27-févr-24
Réalisation de l'ouvrage	Notification et signatures des marchés	27-févr-24
	Phase de préparation chantier	01/03 au
	Ordre de service aux entreprises	15-avr-24
	Réception des ouvrages / Halles couvertes	30-avr-25
	Réception des ouvrages / Maison médicale	30-avr-25

L'opération concertée entre les différents acteurs (habitants, commerçants, entreprises, associations, institutions publiques, privées et l'Etat) permettra la revitalisation du centre-bourg, grâce à une action conjointe sur l'espace public, d'accessibilité et de sécurité, des équipements, des commerces et des services. Elle permettra une qualité de vie à l'année.
Les futurs usagers ont été interrogés dans le cadre des études de programmation. (Les marchands ambulants du marché hebdomadaire, ...)

Le projet est réalisé dans l'enveloppe urbaine existante. En effet, les espaces dédiés à la construction de la halle couverte et de la maison médicale se situent en cœur de bourg, à proximité immédiate de la mairie.

Cet emplacement central fait également la liaison entre le nouveau lotissement communal au sud et les équipements et services sportifs et culturels au nord. Ce projet s'inscrit dans une démarche énergétique et climatique bas carbone. En effet, le maître d'ouvrage attache beaucoup d'importance à l'incidence des coûts d'investissement sur le budget d'exploitation et de maintenance.
Le projet prévoit d'utiliser des matériaux biosourcés, notamment le bois.

Il comprend la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture de la halle couverte. Il cherche par ailleurs à limiter le recours à l'eau potable, notamment via l'utilisation des eaux pluviales des toitures pour le nettoyage du marché couvert, l'arrosage des cadres de pétanque ou l'alimentation en eau des sanitaires.

Dans le cadre de la DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux), l'Etat propose un financement qui rentre dans le cadre cette opération structurante de la commune, en priorité n°1, à savoir la construction d'un bâtiment communale en hypercentre bourg, intégrant les dernières normes en matière de matériaux biosourcés, d'accessibilité et de sécurité, une toiture photovoltaïque produisant une grande partie de son énergie électrique. Elles représenteront particulièrement le centre du marché de producteurs de proximité et permettront la tenue d'un marché « couvert » pouvant ouvrir toute l'année.

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », la Région Bretagne propose également aux communes d'apporter son soutien dans ce type de projet structurant. Les Halles couvertes de Plouhinec rentre également dans le cadre de ce dispositif régional, pas sa sobriété foncière, sa démarche énergétique et climatique, et particulièrement l'amélioration de l'accès aux services de proximité aux citoyens par la pérennisation du marché tout au long de l'année et la réalisation d'événements culturels et socio-culturels, quelles que soient les conditions météorologiques.

Dans le cadre du dispositif « Pacte Finistère 2030 », le département du Finistère propose également aux communes d'apporter son soutien dans ce type de projet structurant. La future halle de Plouhinec rentre dans le cadre de ce dispositif départemental.

L'estimation prévisionnelle des travaux (APD -valeur février 2023) se présente en € HT.

Ainsi, la commune souhaite solliciter de la Préfecture du Finistère, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental le maximum subventionnable possible, pour respectivement les dispositifs DETR et « Bien vivre partout en Bretagne » et Pacte Finistère 2030, pour la réalisation des halles couvertes en hypercentre bourg, suivant la fiche financière suivante :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R.	400 000,00 €	33,45 %	400 000,00 €
Région Bretagne – Bien vivre en Bretagne	230 000,00 €	19,24 %	230 000,00 €
Conseil Départemental Pacte Finistère 2030	100 000,00 €	8,36 %	100 000,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	730 000,00 €	61,05 %	730 000,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	465 700,00 €	38,95 %	465 700,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		100,00 %	1 195 700,00 €

Pour rappel, la commune de Plouhinec est labellisée depuis 2021 « Petites ville de demain » et bénéficie à ce titre d'un suivi particulier des services de l'Etat dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 1 195 700,00 € HT ;
- Approuve la demande au titre du dispositif DETR de la Préfecture du Finistère pour un montant de subvention à hauteur de 400 000,00 € HT ;
- Approuve la demande de subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne, pour un montant de subvention à hauteur de 230 000,00 € HT ;
- Approuve la demande de subvention au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 » au conseil Départemental du Finistère, pour un montant de subvention à hauteur de 100 000,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention ad hoc avec la Région Bretagne ;
- Autorise le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette opération auprès de la Préfecture du Finistère et de la Région Bretagne et de toute autre partenaire financier et institutionnel dans la limite réglementaire fixée de 80 % d'aides publiques et à signer tout document afférent à ces demandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao




Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/08 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – DISPOSITIF DSIL DE LA PREFECTURE DU FINISTERE, DISPOSITIF PACTE FINISTERE 2030 DU DEPARTEMENT DU FINISTERE ET PACTE FISCAL ET FINANCIER DE LA CCCS

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, les demandes de subventions pour la réalisation de la future maison médicale.

La Ville de Plouhinec est une commune littorale attractive. Elle compte 3 951 habitants (Insee, RP2019). Elle est située dans le Cap Sizun, à 32 km de Quimper. Elle est labellisée Petites Villes de Demain, avec la commune voisine d'Audierne et la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Ensemble, elles ont signé leur convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) avec l'Etat et la région Bretagne, le 11 juillet 2022. Le but est de renforcer la cohésion territoriale et de faciliter la transition écologique des petites communes.

Le projet de requalification urbaine du centre-bourg de Plouhinec s'inscrit dans ce dispositif de redynamisation des centralités. La construction d'une maison médicale ainsi qu'une halle couverte, participera de cette redynamisation, en confortant les services et le commerce de centre-bourg et en offrant aux habitants un espace couvert abritant des activités et événements tout au long de l'année.

Il est indiqué aux membres de la commission, que dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg de Plouhinec, la revitalisation constitue l'enjeu majeur dans l'attractivité du territoire communal. Depuis 2015, cela se traduit par des réhabilitations de la route départementale 784, la création d'un nouveau complexe sportif et une médiathèque, la création d'un nouveau lotissement de 35 emplacements, les aménagements urbains et paysagers du pôle intergénérationnel culturel et sportif (PICS) et la politique de fiabilisation et d'effacement des réseaux.

Le projet poursuit une logique de reconquête économique et sociale et de constitution d'une véritable centralité, avec des usages mixtes.

La construction d'une maison de santé, associée à la création d'une halle couverte comme repère d'associations, constitue la première étape du projet global de réaménagement du centre-bourg de Plouhinec. Dans une perspective de revitalisation du centre-bourg, la maison médicale permettra à l'ensemble des habitants de bénéficier de services de proximité en termes de santé, tout en étant à proximité immédiate des commerces et de l'animation du cœur de bourg.

Le projet de maison médicale prévoit :

- Un cabinet d'ostéopathe,
- Un cabinet de médecins généralistes,
- Un cabinet de kiné,
- Deux cabinets infirmiers,
- Un cabinet de sage-femme.

Une extension est prévue dans le projet pour un cabinet supplémentaire de médecins et pour un dentiste. La nouvelle maison de santé permettra aux praticiens d'exercer dans des locaux adaptés et qui favoriseront les synergies de travail, grâce à des mutualisations (accueil commun, secrétariat partagé, ...).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Plouhinec.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Studio 2.



Calendrier prévisionnel de réalisation :

Etudes	Mise au point de l'APS (Avant Projet Sommaire)	25-juil-23
	Réunion ABF	Juillet
	Remise de l'APD (Avant Projet Définitif)	29-sept-23
	Mise au point APD	13-oct-23
	Elaboration du PRO	24-nov-23
	Elaboration EXE et intégration observations CT et SPS	15-déc-23
	Elaboration du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)	15-déc-23
Consulta- tion des entreprises	Lancement avis d'appel public à la concurrence (DCE en ligne)	22-déc-23
	Réception des offres	26-janv-23
	CAO après Analyse des candidatures et des offres et négociation	15-févr-24
	Informations des entreprises non retenues	16-févr-24
	Désignation des entreprises par le conseil municipal / Information	27-févr-24
	Notification et signatures des marchés	27-févr-24
Réalisation de l'ouvrage	Phase de préparation chantier	01/03 au
	Ordre de service aux entreprises	15-avr-24
	Réception des ouvrages / Halles couvertes	30-avr-25
	Réception des ouvrages / Maison médicale	30-avr-25

L'opération concertée entre les différents acteurs (habitants, commerçants, entreprises, associations, institutions publiques, privées et l'Etat) permettra la revitalisation du centre-bourg, grâce à une action conjointe sur l'espace public, les mobilités, les équipements, les commerces et les services. Elle permettra une qualité de vie à l'année, pour les Plouhinecois, les habitants du Cap-Sizun mais aussi durant la haute saison pour les touristes de passage.

Les futurs usagers ont été interrogés dans le cadre des études de programmation. Les praticiens de la maison médicale ont été interrogés sur leurs besoins dans les futurs locaux, en phase de programmation. Ils ont été associés à la commission technique de préparation du jury de concours et ils sont associés aux phases clés de conception du projet.

Le projet est réalisé dans l'enveloppe urbaine existante. En effet, les espaces dédiés à la construction de la maison médicale et de la halle couverte se situent en cœur de bourg, à proximité immédiate de la mairie.

Cet emplacement central fait également la liaison entre le nouveau lotissement communal au sud et les équipements et services sportifs et culturels au nord. Le projet s'inscrit dans une démarche énergétique et climatique bas carbone. En effet, le maître d'ouvrage attache beaucoup d'importance à l'incidence des coûts d'investissement sur le budget d'exploitation et de maintenance.

Concernant le confort thermique, le projet répondra aux dernières normes en vigueur pour la partie logement.

Le projet prévoit d'utiliser des matériaux biosourcés, notamment le bois.

Le projet cherche à limiter le recours à l'eau potable, notamment via l'utilisation des eaux pluviales des toitures pour l'alimentation en eau des sanitaires.

Dans le cadre de la DSIL 2024 (Dotation de solidarité à l'investissement local), l'Etat propose un financement qui rentre dans le cadre cette opération structurante de la commune, notamment de par le soutien aux communes dans leur programme « Petites villes de demain ».

Dans le cadre du dispositif « Pacte Finistère 2030 », le département du Finistère propose également aux communes d'apporter son soutien dans ce type de projet structurant. La maison médicale de Plouhinec rentre dans le cadre de ce dispositif départemental.

Dans le cadre du dispositif « Pacte fiscal et financier », la communauté de communes Cap-Sizun- Pointe du Raz propose un soutien financier ponctuel aux communes membres, notamment pour ce type de projet structurant qui bénéficie à l'ensemble des habitants du territoire du Cap-Sizun. La maison médicale de Plouhinec rentre pleinement dans le cadre de ce dispositif inter-communal.

L'estimation prévisionnelle des travaux (APD -valeur février 2023) se porte à hauteur de 1 433 000,00 € HT.

Ainsi, la commune souhaite donc solliciter de la Préfecture du Finistère, du Département du Finistère et de la communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz, le maximum subventionnable possible, pour respectivement les dispositifs DSIL, Pacte Finistère 2030 et le Pacte Fiscal et financier, pour la réalisation de la future maison médicale en hypercentre bourg, suivant la fiche financière suivante :

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. Subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>
<i>Etat - D.S.I.L.</i>	500 000,00 €	34,89 %	500 000,00 €
<i>Conseil Départemental du Finistère – Pacte Finistère 2030</i>	150 000,00 €	10,47 %	150 000,00 €
<i>Communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz - Pacte fiscal et financier</i>	240 000,00 €	16,75 %	240 000,00 €
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i>	890 000,00 €	62,11 %	890 000,00 €
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>	543 000,00 €	37,89 %	543 000,00 €
<i>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</i>		100,00 %	1 433 000,00 €

Pour rappel, la commune de Plouhinec est labellisée depuis 2021 « Petites villes de demain » et bénéficie à ce titre d'un suivi particulier des services de l'Etat dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions : (Madame Marie-Cécile Lautrédou, Madame Audrey Bonnizec, Monsieur Yves Thomas) ;
- 24 pour ;
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 1 433 000,00 € HT ;
- Approuve la demande au titre du dispositif DSIL de la Préfecture du Finistère pour un montant de subvention à hauteur de 500 000,00 € HT ;
- Approuve la demande de subvention au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » du Conseil Départemental du Finistère, pour un montant de subvention à hauteur de 150 000,00 € HT ;
- Approuve la demande de subvention au titre du Pacte fiscal et financier de la communauté de communes Cap-Sizun-Pointe du Raz pour un montant de subvention à hauteur de 240 000,00 € HT ;
- Autorise le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette opération auprès de la Préfecture du Finistère et du Département du Finistère et de toute autre partenaire financier et institutionnel dans la limite réglementaire fixée de 80 % d'aides publiques et à signer tout document afférent à ces demandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231207-VP2023120708-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/09 FINANCES – TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES POUR 2024

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **Annexe 2**.

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée d'adopter la présente grille des taxes et redevances municipales pour 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la grille, des taxes et redevances municipales pour 2024, présentée en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231207-VP2023120709-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/10 FINANCES – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la présente décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4541103-020 : Travaux de nettoyage parcelle ZL89	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541103 : Travaux de nettoyage parcelle ZL89	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4541203-020 : Travaux de nettoyage parcelle ZL89	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 4541203 : Travaux de nettoyage parcelle ZL89	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €

En détail, cette modification budgétaire intervient pour la réalisation de l'élagage d'un terrain en friche à la demande de la mairie d'un fait de l'inaction d'un propriétaire (salubrité publique) :

Dépenses d'investissement :

→ D-451103-020 : Travaux de nettoyage d'une parcelle ZL 89 : 500,00 €

Recettes d'investissement :

→ R-4541203-020 : Travaux de nettoyage d'une parcelle ZL 89 : 500,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget commune suscitée.

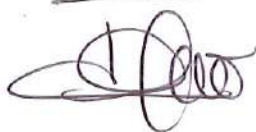
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 12 12 2023
ID : 029-212901979-20231207-VP2023120711-DE

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/11 FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, conformément au vote du budget 2023, d'attribuer une subvention au budget annexe du lotissement sis rue René Quillivic, à hauteur de 190 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention au budget annexe du lotissement sis rue René Quillivic à hauteur de 190 000,00 euros.
- Autorise M. le Maire à réaliser l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231207-VP2023120711-DE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/12 URBANISME – ACQUISITION – PARCELLE AB 506 - LITTORAL

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition, dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles et du sentier côtier, d'une superficie d'environ 150 m² de la parcelle AB 506, à M. Louarn.





La surface cédée par M. Louarn se porte environ à hauteur de 150 m² pour un prix de vente de 0,45 euros le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 506 à M. Louarn ;
- approuve le prix d'achat d'environ 150 m² pour un montant de 0,45 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/13 URBANISME – ACQUISITION – PARCELLE AB 379 – RUE DES GOELANDS

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition, dans le cadre d'une opération d'alignement, d'une superficie d'environ 135 m² de la parcelle AB 379, à Mme Colin.





La surface cédée par Mme Colin se porte environ à hauteur de 135 m² pour un prix de vente de 10,00 euros le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 379 à Mme Colin ;
- approuve le prix d'achat d'environ 135 m² pour un montant de 10,00 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

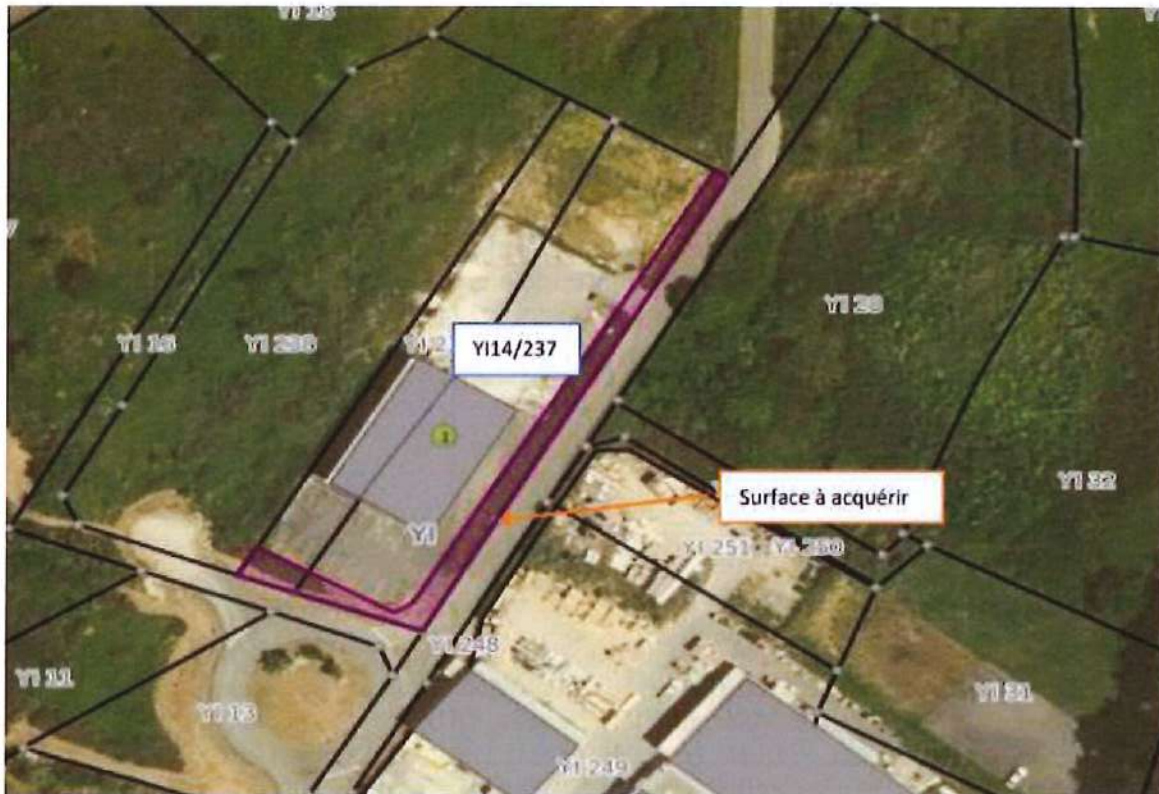
En préambule, il est précisé que Madame Audrey Bonnizec quitte la salle le temps de la délibération à 19h49. Le nombre de votants est donc revu en conséquence.

VP/2023/12/07/14 URBANISME – ACQUISITION – PARCELLES YI 14 ET YI 237 – ALIGNEMENT

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition, dans le cadre d'une opération d'alignement, d'une superficie d'environ 600 m² des parcelles YI 14 et YI 237, appartenant à la SCI du Menez (Zone de Ty Frapp).





La surface cédée par la SCI du Menez se porte environ à hauteur de 600 m² pour un prix de vente de 10,00 euros le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles YI 14 et YI 237 appartenant à la SCI du Menez ;
- approuve le prix d'achat d'environ 600 m² pour un montant de 10,00 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

En préambule, il est précisé que Madame Audrey Bonnizec a regagné la salle du conseil à 19h51. Le nombre de votants est donc revu en conséquence.

VP/2023/12/07/15 URBANISME – ACQUISITION – PARCELLE YD 80 – ALIGNEMENT – RUE DU CHATEAU D'EAU

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

En préambule, il est précisé que Madame Audrey Bonnizec a regagné la salle du conseil. Le nombre de votants est donc revu en conséquence.

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition, dans le cadre d'une opération d'alignement, d'une superficie d'environ 100 m² de la parcelle YD 80, appartenant à M. Tregaro et Mme Mesnil.





La surface cédée par M. Tregaro et Mme Mesnil, se porte environ à hauteur de 100 m² et se fait à l'euro symbolique.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YD 80 appartenant à M. Tregaro et Mme Mesnil ;
- approuve le prix d'achat d'environ 100 m² pour un montant total de 1 euro symbolique ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

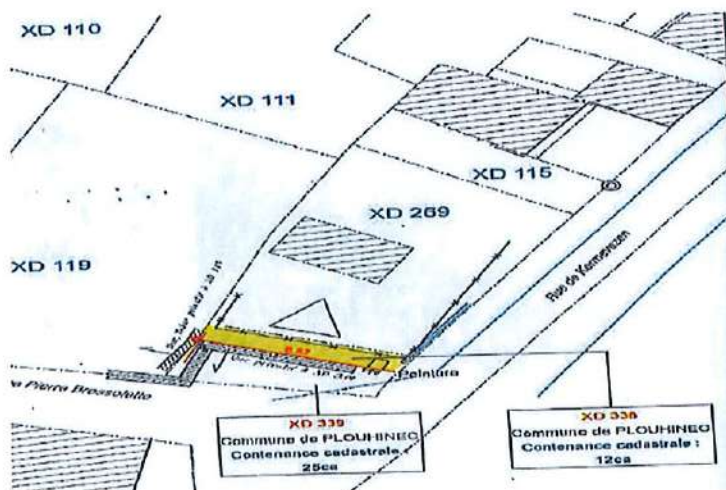
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

**VP/2023/12/07/16 URBANISME – COMPLEMENT A LA DELIBERATION VP2021030918 –
DELEGATION DE SIGNATURE A LA PREMIERE ADJOINTE – PARCELLE XD 338 –
VENTE A TDF**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°3

Vu la délibération VP2021030918 de mars 2021 et relative la cession de la parcelle XD 338 issue de la parcelle XD 271 pour TDF, pour permettre le renforcement du pylône TDF (Radio, TNT...) conformément au plan ci-dessous ;



Considérant que dans la délibération VP 2021030918 de mars 2021, le conseil municipal a :

- approuvé la division de la parcelle XD 271 en les parcelles XD 338 et XD 339, de surfaces respectives de 12 m² et de 25 m² ;
- approuvé à TDF la vente de la parcelle XD 338 de 12 m² au prix de 10 € le m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de TDF ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférent à l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit et autorise en l'absence de Monsieur le Maire, la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- Dit que l'ensemble des autres dispositions de la délibération VP2021030918 est maintenu.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/17 ADMINISTRATION GENERALE – PROJET DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR YVAN MOULLEC

Cf. Annexe n°4

Vu le courrier commun émis le 12 octobre 2023 par le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ;

Vu l'article L1111-9-2 du Code général des Collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et que, la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Qu'après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord le Président de la conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

→ un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,

un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 1 contre (Jean-Jacques Guillou) ;
- 24 pour ;

- Décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

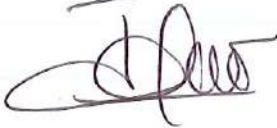
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO**, en l'absence de
Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/18 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – COMMUNAUTE DE COMMUNES – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. **Annexes n° 5 et 6.**

Vu les délibérations 2023_10_03_10 et 2023_10_03_11 approuvant respectivement l'engagement de la communauté de communes Cap-Sizun-Pointe du Raz dans un Projet alimentaire territorial (PAT) et la création d'un comité de pilotage ad hoc ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – article 266, reprise en l'article L111-2-2 du code rural et de la pêche maritime définissant en son alinéa 1^{er}, les PAT :

« Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale. »

Considérant que ce PAT aura pour buts de répondre à différents enjeux visés par le conseil communautaire :

- Accompagner l'installation d'agriculteurs et la transmission des fermes en travaillant notamment sur le foncier agricole ;
- Encourager les pratiques agroécologiques pour préserver notre patrimoine naturel ;
- Soutenir les agriculteurs et pêcheurs en développant les circuits courts et de proximité et en structurant les filières locales ;
- Accompagner le développement d'une restauration collective saine et durable sur le territoire ;
- Promouvoir une culture de l'alimentation saine et local auprès des habitants ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire au niveau de tous les maillons de la chaîne alimentaire ;
- Répondre aux problématiques de précarité alimentaire et développer la solidarité alimentaire.

Le comité de pilotage assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques. Il sera composé du Président de la CCCS, du Vice-Président en charge de l'alimentation et de conseillers municipaux qui doivent être désignés par délibération de chaque conseil communal.

Considérant que la commune de Plouhinec doit désigner au sein du conseil municipal un élu qui représentera la commune au sein du comité de pilotage PAT ;

Madame Solène Julien Le Mao sollicite les membres du conseil et propose aux volontaires de déposer leur candidature.

Considérant que seule Madame Sylvie Le Borgne dépose sa candidature ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- désigner en qualité de représentant de la commune de Plouhinec au comité de pilotage du Projet, alimentaire territorial (PAT) Madame Sylvie Le Borgne ;
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO, en l'absence de Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.**

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/19 ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES – PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR YVAN MOULLEC

Cf. **Annexes n° 7 et 8.**

Vu les délibérations 2023_10_03_21 et 2023_10_03_22 approuvant respectivement la déclaration d'intention du conseil communautaire de lancement d'un Plan climat air et énergie territorial (PCAET) et la création d'un comité de pilotage ad hoc ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que le conseil communautaire a ainsi :

- 1- Déclaré son intention, non obligée, d'élaborer un PCAET pour coordonner la transition énergétique, le développement économique et l'amélioration de la qualité de vie ;
- 2- Indiqué que le PCAET de la CCCS s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et schémas en vigueur tant sur le plan international que local (Protocole de Kyoto, ...) ;
- 3- Précisé que le PCAET s'appliquera sur l'ensemble du territoire des communes de l'intercommunalité ;
- 4- Indiqué que le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle ;
- 5- Précisé des modalités de concertation et de co-construction, avec :
 - Une instance décisionnelle : le conseil communautaire ;
 - Un comité de pilotage ;
 - Un comité technique.

Plus précisément, ; le comité de pilotage sera composé :

- du Président de la CCCS ;
- du Vice-Président en charge de la transition énergétique ;
- de 10 élus communaux sur propositions des communes ;
- d'organisme associés et du Conseil Régional, de l'ADEME...

Considérant que la commune de Plouhinec doit désigner au sein du conseil municipal un élu qui représentera la commune au sein du comité de pilotage PCAET;

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil et propose aux volontaires de déposer leur candidature.

Considérant que seule Madame Armelle Streiff Le Bozec dépose sa candidature ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- désigner en qualité de représentant de la commune de Plouhinec au comité de pilotage du Projet, de Plan climat air énergie (PCAET) Madame Armelle Streiff Le Bozec;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame la Première adjointe, Solène JULIEN LE MAO, en l'absence de Monsieur le Maire, Yvan MOULLEC.**

Date de convocation : 29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

VP/2023/12/07/20 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES - MARCHES

RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE

Marché assurances – Suite à la CAO du 14 septembre 2023, le lot 2 responsabilité civile était resté infructueux.

Un assureur a bien souhaité répondre de gré à gré. Il s'agit de la SMACL, notre assureur actuel, qui propose la prolongation de notre contrat actuel d'une année.

A noter : son offre est grevée d'une franchise de 60 000 euros en urbanisme et la limite contractuelle d'indemnité passe de 10 Millions d'euros à 2 Millions d'euros sur la garantie Responsabilité Urbanisme :

CLAUSES GENERALES

CP.001 : PROLONGATION 2024- NOUVELLES DISPOSITIONS

D'un commun accord entre les parties, le présent contrat est prolongé pour une durée d'un an, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

A compter du 01/01/2024, les dispositions ci-après sont applicables:

- Franchise de 60 000 euros sur la garantie RESPONSABILITE URBANISME
- Franchise de 500 euros pour tous les dommages matériels
- le montant de la Limite Contractuelle d'Indemnité passe de 10 Millions d'euros à 2 Millions d'euros sur la garantie Responsabilité Urbanisme

Les membres du conseil municipal prennent acte des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 7 décembre 2023

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 05.10.2023

M. MOULLEC : Merci à toutes et à tous de votre présence. Je vais démarrer en faisant l'appel.

(Monsieur le Maire procède à l'appel.)

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023

M. MOULLEC : Ordre du jour, sur l'approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023, est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Yves THOMAS.

M. THOMAS : Je voulais savoir si vous avez eu la réponse de l'architecte des Bâtiments de France sur la peinture sur les toits.

M. MOULLEC : Non, pas encore, on n'a pas eu de réponse, pas là-dessus. On sera amenés à le voir de toute façon bientôt. Mais pour l'instant, on n'a pas eu de réponse.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à ce compte-rendu ? Il n'y en a pas.

Je le sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? Unanimité, merci.

2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance

M. MOULLEC : Point n° 2 : désignation du secrétaire de séance. Un volontaire, une volontaire ? Florian LE BARS. Merci, Florian.

3- Finances – Redevance d'occupation du domaine public GRDF

M. MOULLEC : Et on rentre un peu dans les sujets avec le point n° 3, les finances, la redevance d'occupation du domaine public GRDF. Sylvie, c'est toi.

Mme LE BORGNE : Tous les ans, on reçoit de GRDF, une redevance pour l'occupation du domaine public. GRDF occupe notre territoire, on perçoit deux types de redevances. Il y en a une qui concerne la pose permanente des câbles, c'est la redevance d'occupation classique. Pour 2023, il serait question de toucher 834 €. Et comme ils font également des travaux provisoires, pour la partie provisoire, on pourrait percevoir 64 €.

L'année dernière, on avait perçu 232 € pour le provisoire et 779 pour le définitif. Il y a eu moins de travaux de la part de GRDF cette année, ce qui fait que la redevance pour le provisoire est un peu moindre. Du coup, ça a été soumis à la commission des finances du 21 septembre.

Je ne sais pas si vous avez des questions pour cette redevance, c'est une recette pour la Commune, est-ce que ça vous pose question ou pas ? Non.

Dans ce cas-là, je vais la soumettre au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 834 € ;
- Approuver la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz pour 64 €.
- Approuver l'émission d'un titre global de 898 € pour les redevances susvisées.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Accord à l'unanimité.

4- Finances - Aide aux familles pour le transport scolaire

M. MOULLEC : Je te laisse continuer, Sylvie, sur le point n° 4, finances, aide aux familles pour le transport scolaire.

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne une aide qu'on a pour habitude de donner aux familles dont les enfants vont au collège, pour les difficultés de transport scolaire. C'est une aide qu'on donne depuis un certain nombre d'années, notamment depuis que la Commune n'a plus la compétence en matière de transport scolaire pour le collège, pour la partie transport.

Les tarifs de BreizhGo n'ont pas changé par rapport à l'année dernière. La tarification était de 120 € pour le premier enfant, pareil pour le deuxième enfant, 50 € pour le troisième et gratuit à compter du quatrième. Et donc, on propose de renouveler sur les mêmes bases que l'année précédente l'aide de la Commune, à savoir 80 € pour les premier et deuxième enfants, 20 € pour le troisième enfant et, bien entendu, rien pour le quatrième puisque de toute façon, il ne paie rien.

Avez-vous des remarques ?

M. MOULLEC : Juste un complément à ce que tu dis, pour revenir sur l'échange qu'on a eu en commission, la demande d'Yves THOMAS d'une prise en charge pour les demandes pour les lycéens, demande à laquelle on n'a pas donné suite cette année.

Mme LE BORGNE : C'est d'ailleurs d'autant plus logique que concernant le collège, comme vous le savez, lorsqu'on donne les subventions, on l'a passée, on en passera encore tout à l'heure, on apporte également une aide pour les collèges, notamment pour la pratique d'activités sportives ou extrascolaires pour les voyages scolaires. Mais on s'est toujours arrêté aux enfants des collèges. On n'a jamais donné pour le lycée puisque le problème, c'est qu'on risque d'ouvrir une porte qui risque d'être un peu lourde pour nous, que ce soit pour le transport comme pour les activités périscolaires et autres, donc c'est pour ça, le choix a été proposé de maintenir sur la partie collège.

M. MOULLEC : À l'instar de toutes les communes.

Mme LE BORGNE : Voilà, c'est ça. Surtout qu'on a un collège sur la commune, donc ça s'entend encore plus. On n'a malheureusement plus de lycée, mais c'est pour ça que notre aide ne peut porter que sur la partie collège. Donc le transport scolaire pour les lycéens, malheureusement, ça sera un peu trop compliqué. Parce qu'après, ça pourrait générer une aide sur d'autres activités périscolaires ou autres, donc ça sera un peu plus lourd. C'est pour ça qu'on veut s'en tenir à ça.

Je ne sais pas si vous avez d'autres remarques.

M. THOMAS : Moi, je le trouve dommage. En fait, on ne va rien ouvrir du tout. Vous faites ce que vous voulez avec les finances de la Commune. Donc, si un lycée vient demander une aide pour les activités périscolaires, on peut très bien lui dire « non ».

Mme LE BORGNE : Ils n'ont jamais demandé de toute façon.

M. THOMAS : Mais vous venez de l'évoquer, donc voilà. Par contre ici, on parle bien d'une aide pour les enfants. Tout à l'heure, on va voter pour le Plan d'action et de développement durable. S'il y avait quelque chose, parce qu'on nous parle tout à l'heure de plein de choses, de déplacements et tout ça.

Ça concerne bien les déplacements, je trouve qu'on est pile-poil dedans. Ça n'a rien à voir avec autre chose, on aide les familles. Et je pense qu'avec les temps qui courent, ça ne serait pas du luxe. On favoriserait encore plus les déplacements en commun. J'avoue que je ne saisis pas, mais bon.

Mme LE BORGNE : C'est bizarre parce que dans le mandat précédent, vous n'avez pas non plus mis ça en place.

M. THOMAS : Si, ça avait été évoqué au dernier Conseil municipal. Et du coup, il y avait eu consensus autour de la table pour dire que oui, il fallait que ça soit fait.

M. MOULLEC : Dernier conseil de la mandature, c'est ça ?

M. THOMAS : Non, pas dernier conseil.

M. MOULLEC : C'est ce que tu viens de dire.

M. THOMAS : J'ai dit : « la dernière année », pas au dernier Conseil.

M. MOULLEC : Après, c'est toujours dans le débat. Est-ce que les collectivités doivent tout financer ? À un moment donné, on a fait le choix par exemple déjà de ne pas augmenter les impôts, et on s'y tient. Donc maintenant, si on commence à financer tout, y compris ce qui à la base n'est pas de notre compétence et ne nous concerne pas, à un moment donné aussi, c'est « où on s'arrête ? » si on veut continuer à ne pas toucher aux impôts et aux bases d'imposition qui déjà augmentent suffisamment au niveau des bases de l'État.

Je rappelle, c'est 7,10 cette année, ce n'est pas rien. Vous l'avez tous retrouvé dans vos taxes foncières. Donc, je tiens à une chose, je tiens à maîtriser la masse financière, le budget de la Commune. Et si je commence à intervenir là où je n'ai pas forcément

à intervenir, et en plus, je serais le seul à le faire dans tout le coin ici parce que les autres ne le font pas non plus, je ne suis pas sûr que le message soit bon.

Maintenant, par rapport à ce que tu dis, que ça favoriserait plus les gens à prendre le car, ils le prennent déjà, le car. Ceci dit, tu as raison, il y a un problème au niveau des coûts de gasoil, des coûts de transport. Effectivement, tu as raison. Mais je l'ai dit et je le redis : ce n'est pas aux collectivités, aux municipalités, aux mairies de tout porter. Et je rappelle une chose, les lycées, c'est la compétence de la Région. Ce n'est pas les compétences de la Commune.

M. THOMAS : Et le collège, c'est une compétence du Département.

M. MOULLEC : Oui, et il s'avère qu'on en a un sur notre commune, donc c'est différent.

M. THOMAS : Et tous les enfants ne vont pas au collège Locqueran ?

Mme LE BORGNE : En tout cas, on reste quand même sensible aux difficultés financières des familles. Ceci étant, les familles qui ont des difficultés peuvent s'adresser à nous, notamment à travers le CCAS. On reçoit des fois des demandes d'aides au niveau du CCAS, ce sont des demandes qu'on traite à part du Conseil municipal. Et donc, bien entendu, s'il y a des familles qui ont des soucis, on peut toujours y répondre.

M. MOULLEC : Et Annie, tu es bien placée pour en parler, on intervient régulièrement.

M. THOMAS : Mais après, je vous dirais qu'on est capable de mettre 72 000 € sur des illuminations.

M. MOULLEC : En l'occurrence, ce n'est pas ça, c'est moins. Tu le verras tout à l'heure.

M. THOMAS : Et on peut peut-être, si vous faites un budget, 48 000 €, on peut tout faire.

M. MOULLEC : On peut tout faire. Et je te dis, tu aurais pu le faire dans le mandat précédent.

M. THOMAS : On est en 2021, on va arriver en 2024.

M. MOULLEC : C'est un choix qu'on fait, je l'ai dit, on n'a pas à porter toutes les politiques au niveau municipal. On en a déjà assez, on nous en a déjà enlevé assez ces cinq-six dernières années en matière de compensation de l'État, de dotations. Donc à un moment donné, on ne peut pas tout faire. Et moi, je t'ai dit, je viens de le dire et je le redis, j'attache une importance grande à maîtriser le budget de la Commune. Et si je commence à arroser un peu partout, à gauche, à droite, des choses qui ne sont pas de notre ressort, je ne vais pas m'en sortir. Je tiens à rester là-dedans.

M. THOMAS : Si je me souviens bien, les dotations n'ont pas baissé pour Plouhinec. Il faut être honnête aussi.

M. MOULLEC : Mais tu sais comment ça se passe, les compétences et compagnie.

M. THOMAS : Oui, mais pour l'instant, les dotations n'ont pas baissé. Il faut rester aussi dans les choses factuelles.

Mme LE BORGNE : Pour l'instant, il faut qu'on s'en tienne au collège parce qu'au-delà de ça, on risque aussi peut-être un jour, on pourrait nous demander pour les étudiants, pour aller à la fac, je ne sais où. Là, c'est une porte...

M. THOMAS : Je vous parle juste des lycéens, je ne vous parle pas des étudiants. Donc, nous allons nous abstenir puisqu'on trouve que c'est une très bonne chose et il faut continuer d'aider les collégiens. Et on estime que nous, c'est une très bonne chose aussi d'aider les lycéens.

M. MOULLEC : Parfait.

Mme LE BORGNE : D'autant plus qu'on a un collège sur la commune, et on y tient beaucoup.

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le sujet ? Il n'y en a pas.

Je la soumetts au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? Trois. Merci.

5- Finances – Associations – subventions – 2^{ème} examen

M. MOULLEC : Délibération suivante, c'est Pascal.

M. DRUON : Je vais vous présenter le deuxième examen, les demandes aux subventions 2023. Ce sont des demandes qui sont soit des dossiers qui n'étaient pas complets, soit des demandes qui sont arrivées tardivement.

- L'APE Diwan Pontekroaz, 8 800 € ;
- L'APE Sainte Anne, rien ;
- École Notre-Dame de Roscudon, 352 €, c'est pour les activités pédagogiques ;
- Groupe des Bruyères, 300 €, il y a 14 adhérents à Plouhinec ;
- Le P'ty Plus (EHPAD de Plouhinec), 500 €, c'est le barème ;
- Comité des Œuvres sociales du personnel communal, 1 500 € ;
- Résidence de la Fontaine, EHPAD Pont-Croix, 500 € ;
- Amicale Ty Penn Ar Bed, EHPAD de Cléden-Cap-Sizun, 500 € ;
- France Alzheimer, 50 €, il y a huit personnes concernées à Plouhinec ;
- Prévention routière, 100 € ;
- Les Marins de Mers-el-Kebir, 300 €.

Pour un total pour le fonctionnement de 12 902 €.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Non ? Je continue.

Demandes de subventions exceptionnelles, deuxième examen :

- Finist'Air événements (report en instruction du dossier qui n'était pas présenté au dernier Conseil) ;

- Marché d'été de Pors Poulhan vendredi soir : 1 000 € ;
- Mob Kozh 29 : 300 €. C'est une nouvelle association créée cette année et ils ont organisé un tour du Cap Sizun des vieilles mobylettes, donc 300 € ;
- Appel Ar Zenith : 500 €.

Pour un total de 1 800 €.

Pour le chèque sportif, Tennis Club du Cap-Sizun, un chèque, 15 €. Pour le Handball Club du Cap-Sizun, 90 €, un montant total de 105 €.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver les attributions de subventions aux associations, 2^{ème} examen, telles que présentées sur les tableaux ;
- Approuver les attributions de subventions exceptionnelles, 2^{ème} examen, aux associations telles que présentées toujours sur les tableaux ;
- Approuver les différentes demandes de chèques sport toujours sur les tableaux.

Pas de question ? Je sou mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité.

M. MOULLEC : Merci, Pascal.

6- Urbanisme – Cession – Poulgoazec – Parcelle YW 13

M. MOULLEC : La délibération n° 6 concerne l'urbanisme, une cession à Poulgoazec sur la parcelle YW 13. Il est exposé aux membres du Conseil municipal d'opérer une cession à Poulgoazec, d'une partie de la parcelle YW 13 d'environ 1 500 m² au profit de la société Stratimer représentée par Monsieur CONAN.

La parcelle est cadastrée YW 13 et la surface concernée représente une superficie d'environ 1 500 m². Elle est proposée à la vente par la commune à la société Stratimer représentée par Monsieur CONAN au prix de 50 000 € et les frais de géomètre et d'acte notarié seront exceptionnellement à la charge de la Commune compte tenu du fait que la société se chargera de la pose d'une clôture délimitant sa surface d'acquisition.

C'est un dossier qui date de longtemps, c'était un engagement que j'avais pris, que nous avons pris avec Monsieur CONAN avant les élections et d'essayer au maximum de rétrocéder cette parcelle. Ça a pris du temps parce qu'il a fallu faire une modification du PLU. Et faire une modification de PLU en France, ça a pris un an et demi.

C'est aussi très heureux pour lui déjà, parce que depuis le temps, ça fait plus de 20 ans qu'il cherche à bouger et qu'il n'y arrive pas. Donc, je suis très heureux de passer aujourd'hui cette délibération qui va lui permettre, je pense, d'exercer son métier dans de meilleures conditions et en pleine cohérence avec les réaménagements qu'il y a, notamment au niveau du port de Poulgoazec avec l'aire de carénage et la cale qui

était mise en place et en service au mois de juin ou fin juillet. Ce qui donne un petit peu à cet ensemble-là une certaine cohérence.

Et puis, puisque je parle de Poulgoazec, c'est aussi le traitement de ce quartier de la commune, qui traite à la fois de l'activité économique, professionnelle par ça. Mais juste un petit mot, depuis le début du mandat, c'est l'ouverture d'un restaurant à l'ancienne Poste que la ville a cédée, il y a deux ans, un an et demi-deux ans, à Marc MOULLEC – qui n'est pas de ma famille, je précise.

C'est la construction de la nouvelle cale, ce sont des travaux conséquents sur la criée, par l'intermédiaire à la fois du Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance et de la CCI dans le cadre de sa délégation de service public. C'est également une enveloppe conséquente de 7,5 millions d'euros qui a été actée et votée par le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance qui seront fléchés sur la construction d'un port de plaisance dont les études vont commencer là à la rentrée et normalement, le début des travaux est prévu sur 2026, livraison en 2027.

Tout ça prend forme. Et personnellement, je m'en réjouis et je suis très heureux, je le redis, de passer cette délibération ici ce soir.

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ?

M. GUILLOU : J'ai juste une question, mais parce que je n'étais pas à la commission. C'est l'accès, ce n'est pas très large.

M. MOULLEC : Mais ça va être repris.

Mme LE BORGNE : Il a pris contact avec les voisins pour racheter des parcelles et élargir.

M. MOULLEC : On a fait le tour, les éventuels obstacles ont été levés.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la cession d'une partie de la parcelle YW 13 d'une superficie d'environ 1 500 m² à la société Stratimer représentée par Monsieur CONAN à hauteur de 50 000 € ;
- Dire que les frais d'acquisition seront exceptionnellement à la charge de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, de m'autoriser, Madame Solène JULIEN LE MAO, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre cette délibération ? Des gens qui s'abstiennent ? Unanimité, merci.

7- Urbanisme – Acquisition rue des Courlis - Parcelle AB 324

M. MOULLEC : Délibération n° 7, toujours l'urbanisme, et je passe la parole à Solène.

Mme JULIEN LE MAO : C'est l'acquisition de la parcelle AB 324 qui se trouve rue des Courlis. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opérer une acquisition, dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles et du sentier côtier, d'une superficie d'environ 600 m² de la parcelle AB 324, située au 6 rue des Courlis, aux consorts BOSSER.

La surface cédée par les consorts BOSSER se porte environ à hauteur de 600 m² pour un prix de vente de 0,45 €/m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 324 aux consorts BOSSER ;
- Approuver le prix d'achat d'environ 600 m² pour un montant de 0,45 €/m² ;
- Dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

8- Urbanisme – Acquisition Kersiny – Parcelle YO 50

Mme JULIEN LE MAO : Je continue avec la n° 8. C'est une acquisition de la parcelle YO 50 à Kersiny. C'est une demande émise par les héritiers de Monsieur MORÉAC. La surface de la parcelle cédée par les consorts MORÉAC se porte à hauteur totale de 792 m² pour un prix de vente de 0,45 €/m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. THOMAS : Quel est l'intérêt stratégique d'un tel achat ?

Mme JULIEN LE MAO : Il y a déjà la protection parce qu'on est sur l'arrière des terrains de tennis, dans la prolongation. On a étudié une possibilité pour les cheminements doux, les cheminements vélo. Donc, on est en train de finaliser un circuit.

M. THOMAS : Donc, ça passerait par ce terrain-là ?

Mme JULIEN LE MAO : Oui. Il y a d'autres questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle YO 50 aux consorts MORÉAC ;
- Approuver le prix d'achat des 792 m² pour un montant de 0,45 €/m² ;
- Dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- Et en l'absence de Monsieur le Maire, m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

9- Urbanisme – Acquisition rue des Courlis – Parcelle AB 330

Mme JULIEN LE MAO : Ensuite, on arrive sur la n° 9, qui est l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 330 qui se trouve aussi rue des Courlis dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles et du sentier côtier, pour une superficie de 502 m² de la parcelle AB 330, située rue des Courlis et appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Denis et Élisabeth conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètres qui a été fait le 27/08/2021.

La surface cédée est de 502 m² pour un prix de vente de 0,45 €/m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle AB 330 à Monsieur et Madame MARTIN ;
- Approuver le prix d'achat de 502 m² pour un montant de 0,45 €/m² ;
- Dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, de m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

M. MOULLEC : Juste, je refais un point avant que tu continues sur le PADD. Je voudrais juste revenir sur mon intervention de tout à l'heure qui concernait Poulgoazec, simplement pour dire que tout le monde est au Conseil municipal, mais tout le monde n'est pas conseiller communautaire. La Communauté de communes qui s'est réunie en conseil mardi soir a acté le fait de lancer une étude de faisabilité sur le transfert du Musée maritime du Cap Sizun à Jean Moulin. Ça vient compléter le panorama sud-

ouest de la ville. Je m'excuse de ne pas avoir été complet tout à l'heure. Tu peux y aller.

10- Urbanisme – PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) 2023

Mme JULIEN LE MAO : Du coup, le point 10, révision du PLU et présentation du PADD et des débats. Il est proposé aux membres du Conseil municipal, dans le cadre de la révision du PLU, de prendre connaissance du plan guide – je pense que vous l'avez tous reçu en pièce jointe – du planning général du PLU et de débattre sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable (ce qu'on appelle le PADD) proposées en débat au Conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2017 et qu'un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer le PADD.

Le PADD est la clef de voûte du dossier du PLU ; il fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement de notre territoire à long terme.

Le PADD doit être une expression de notre volonté d'élus. Il expose notre projet politique adapté et répondant aux besoins, aux enjeux de notre territoire, aux outils mobilisables par notre Collectivité.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et garantit l'équilibre entre protection des espaces naturels et développement urbain.

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il répond aux obligations édictées par l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme. Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement

durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre en préservant l'environnement, le patrimoine naturel et urbain, en assurant la promotion d'un développement urbain équilibré, et en valorisant le cadre de vie des habitants ;
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale ;
- et une utilisation économe et équilibrée des espaces.

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (qu'on appelle OAP) déclineront par la suite. Il doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites sur le PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal pour un PLU communal, son contenu doit se limiter à la rédaction des orientations : aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Le PADD doit être un document court et lisible afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le plus grand nombre, il se doit d'être le plus pédagogique possible.

Le bureau d'études FUTUR PROCHE nous a accompagnés dans cette rédaction du PADD. La présentation de tous les documents comportait les éléments de débat suivants :

- Les principales caractéristiques du territoire ;
- Les objectifs des documents supracommunaux ;
- Les orientations générales proposées pour le PADD.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Après avoir entendu la présentation, le Conseil municipal est sollicité pour :

- Décider de débattre les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;
- Prendre acte que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération aura eu lieu ;
- Dire que ces éléments seront communiqués au public dès publication de la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et au Directeur de la DDTM du Finistère.

Y a-t-il des votes contre ?

M. THOMAS : On parle dans : « le bureau d'études FUTUR PROCHE est invité à

présenter au Conseil municipal... »

Mme JULIEN LE MAO : Non, ils ne sont pas là et on vous a fait parvenir dans les annexes toutes les pièces que propose le PADD et le plan.

M. THOMAS : Et dans le PADD, les orientations du projet, la première phrase, c'est : « le PADD a été débattu en Conseil municipal ».

Mme JULIEN LE MAO : C'est pour ça que je vous dis : est-ce que vous avez des questions ?

M. MOULLEC : Par rapport à tous les éléments que vous avez, est-ce que vous avez des questions sur ce projet ? Vous l'avez regardé ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est ça. Quand je vous dis : « est-ce que vous avez des questions ? », c'est là qu'on se fait le débat.

M. MOULLEC : Après, peut-être que pour une fois, la majorité aussi peut poser des questions. Puisque là, le souvenir que j'en ai, on nous avait dit que c'est quelque chose qui est très regardé par la préfecture s'il y a eu finalement débat ou pas. Et s'il n'y a pas débat, c'est caduc.

Mme JULIEN LE MAO : C'est pour ça que je demande si vous avez des questions dans le débat.

M. THOMAS : Là, on viendra à votre secours si on pose des questions. Mais la majorité peut aussi poser des questions.

M. MOULLEC : La majorité a bossé.

Mme JULIEN LE MAO : Elle a bossé ; le PADD on le connaît.

M. THOMAS : Alors, on ne peut pas dire qu'il ait été débattu juste comme cela ?

M. MOULLEC : Vous avez les pièces en amont, on ne peut pas rédiger les questions à votre place. Tu l'as regardé, tu l'as eu, vous l'avez regardé. Vous pouvez poser vos questions. Après, si dans la majorité, il y a des gens qui ont des questions à poser, ils peuvent les poser aussi. Mais moi, je m'adresse directement à vous puisque vous êtes dans l'opposition, nous, on est dedans au quotidien, mais vous pas. Donc, on vous a envoyé un document qui fait 20 pages, qui retrace les grandes lignes de ce PADD.

Mme JULIEN LE MAO : Mais nous, on a fait des réunions. Les membres du Conseil sont au courant de ce qu'il y a dans le PADD puisqu'on l'a fait tous ensemble. Donc, c'est notre volonté politique, donc forcément que la majorité est dans ce document.

Après, le débat, c'est aussi à vous si vous avez des questions, s'il y a des points sur lesquels vous voulez qu'on revienne, je ne sais pas. Allons-y.

Mme LAUTREDOU : On le reprend page par page, ce sera plus facile.

M. MOULLEC : Et donc, vous n'avez rien préparé ?

M. THOMAS : Si ! Là, vous vous moquez de nous.

M. MOULLEC : Non, je pose la question.

M. THOMAS : Mais nous, on s'attendait à avoir une présentation. Et je pensais même vous demander si on peut poser les questions pendant la présentation ou pas.

Mme JULIEN LE MAO : Bon ; le rappel des objectifs du PLU, on avait :

- Préserver et renforcer l'identité de la commune ;
- Accueillir les nouveaux habitants afin notamment de rajeunir la population ;
- Réduire la consommation foncière par un équilibre entre le développement de l'urbanisation, et le renouvellement urbain (notamment en identifiant les zones de développement urbain prioritaire, et les espaces urbanisés densifiables) ;
- Favoriser le développement économique et soutenir de façon équilibrée, l'ensemble des activités existantes et notamment :
 - o Préserver les espaces agricoles et naturels ;
 - o Pérenniser les zones d'activités économiques ;
 - o Développer la dynamique commerciale communale.
- Conforter et développer l'activité touristique de la commune, notamment en préservant les campings ;
- Être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysager ;
- Prévenir les risques de submersion marine dans l'aménagement du territoire, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille, le SCoT ;
- Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...).

Le Schéma de cohérence territoriale de l'ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015, entre en révision pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols de l'article 191 de la Loi Climat et Résilience. La temporalité de la procédure de révision du SCoT succède à celle de l'élaboration du PLU de Plouhinec, qui se rendra compatible avec les grands objectifs du SCoT en vigueur et avec les futurs objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les grands objectifs du SCoT sont :

- Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime ;
- Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire ;
- Consolider l'identité économique et culturelle du territoire ;
- Assurer une gestion environnementale durable.

Est-ce que là-dessus, il y a des questions ?

Le contenu du PADD, je ne sais pas si je reviens dessus ou pas ? Non ? La procédure juridique, c'est bon ?

M. MOULLEC : Les orientations.

Mme JULIEN LE MAO : Les orientations. L'ambition retenue est donc de construire un projet de territoire attractif, solidaire, respectueux de l'environnement. Ces ambitions s'articulent autour de quatre axes qui porteront le projet de territoire à l'horizon 2035 :

- Premier axe : Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Axe 2 : Un développement urbain équilibré axé sur la solidarité ;
- Axe 3 : Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale ;
- Axe 4 : Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental.

Déclinaison en grandes orientations générales. La Commune a analysé d'une part les orientations qui s'imposent à son territoire (les orientations issues du SCoT, du SRADDET, du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de l'ouest Cornouaille et bien d'autres), et d'autre part celles qui ont émané du diagnostic du territoire, des comités de pilotage, des réunions de travail et de l'expression de la volonté des élus.

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence à l'issue de la phase de diagnostic et de l'élaboration du Plan guide et de l'étude urbaine. Cette réflexion sur les enjeux et les projets de la Commune a fondé le travail préalable de rédaction du PADD. La Commune souhaite présenter un projet de territoire porteur de développement durable, conciliant les différents intérêts des acteurs, assurant un développement raisonné et rationnel tout en plaçant la population au cœur du projet.

Je ne reviens pas sur comment lire un PADD.

Les quatre grandes orientations générales. La première, c'est « Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ».

Les enjeux : première commune la plus peuplée du Cap-Sizun (3 940 habitants en 2020), Plouhinec, avec sa voisine Audierne, est l'une des principales centralités de la partie nord du territoire de l'ouest Cornouaille. Plouhinec bénéficie d'un potentiel attractif : qualité du cadre de vie, offres en équipements/commerces/services, tissu économique étoffé, attractivité du littoral, etc.

Toutefois, elle fait face à certaines fragilités : décroissance démographique (-0,5 % entre 2014 et 2020), offre de logements de plus en plus vieillissante et inadaptée (un logement sur deux a été construit avant les années 1970), activité commerciale qui s'essouffle face à la concurrence du e-commerce, le départ des jeunes du territoire pour étudier et pour travailler, et le vieillissement de la population (un habitant sur deux a plus de 60 ans).

La Commune souhaite infléchir ce phénomène en accueillant de nouveaux habitants, et en particulier une population jeune et active qui permettra de rééquilibrer la tendance démographique de la Commune. Par l'intermédiaire de ce PLU, et en suivant les objectifs démographiques du SCoT de l'ouest Cornouaille, Plouhinec envisage un objectif démographique de +0,4 % (c'est la croissance annuelle de la population), soit 250 habitants supplémentaires à l'horizon de 2035.

Pour mettre en œuvre cet objectif, Plouhinec compte s'appuyer sur deux leviers d'intervention : la stratégie de revitalisation de son territoire engagée dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, et le développement économique qui permettra la création d'emplois et d'activités nécessaires à la revalorisation et l'attractivité de la commune, et plus largement tout le Cap-Sizun.

Dans les orientations, on avait : « A - Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de demain ». Régénérer l'attractivité de Plouhinec et de son centre-bourg. Plouhinec fait partie du SCoT de l'ouest Cornouaille, dont l'un des objectifs est de développer une politique de croissance prenant appui sur une attractivité forte et dans une logique de généralisation à l'échelle du SCoT.

Dans l'armature urbaine, Plouhinec appartient au pôle de développement résidentiel de Type 2 du Cap-Sizun, constitué par les communes d'Audierne/Esquibien, Plouhinec et Pont-Croix. Il est fléché pour accueillir une part significative du développement résidentiel de la Communauté de communes, car il offre des services structurants accessibles et sont desservis par les transports. Cet objectif s'inscrit également dans une optique de structuration et d'affirmation du territoire facilitant les coopérations.

Je vous reprends les grands points ou on fait les mini points qu'il y a aussi ? Les grands ?

M. THOMAS : C'est vous qui présentez.

Mme JULIEN LE MAO : Affirmer les fonctions de pôle urbain majeur (pôle de développement résidentiel de type 2) de la commune dans l'armature territoriale du SCoT :

- Valoriser un cadre résidentiel d'intérêt pour le SCoT : offre de logements, appareil commercial et services développés, offre en équipements d'intérêt communautaire, présence d'une ligne de transport en commun, etc.
- Conforter des espaces économiques structurants pour la Communauté de communes du Cap-Sizun afin de pérenniser un tissu économique basé sur les spécificités du territoire (activités maritimes, commerces, agriculture et tourisme) ;
- Entretenir la proximité et complémentarité avec la commune d'Audierne : cadre résidentiel, offre touristique, activités économiques ;
- Être solidaire avec les communes voisines.

Deuxième grand point, c'était : « Inverser la dynamique démographique de Plouhinec en attirant les jeunes et les actifs » :

- Accueillir environ 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 ;
- Adapter la production de logements et le développement économique pour favoriser l'accueil de jeunes actifs et des ménages ;
- Répondre aux besoins d'une population vieillissante.

Concentrer le développement urbain dans le centre-bourg de Plouhinec, et s'appuyer sur la centralité de Poulgoazec et son lien avec Audierne pour dynamiser le territoire.

Le deuxième grand point : améliorer l'offre en mobilités du territoire et son accessibilité interne comme externe :

- Améliorer la desserte du territoire depuis l'extérieur :
 - Fluidification du trafic le long de la RD784 en poursuivant sa requalification, en travaillant sur la création d'itinéraires alternatifs, et en sécurisant les traversées vélo et piéton ;
 - Améliorer et/ou réorganiser l'offre en stationnement de la commune, notamment dans les centres-bourgs et le port de Poulgoazec ;
 - Conforter le lien avec Quimper et les territoires voisins (Douarnenez, Châteaulin, Brest, etc.) ;
 - Développer l'accessibilité vers les principaux pôles : Audierne (pôle d'échange avec enjeu de desserte interne de niveau 1), et Plozévet (pôle de rabattement avec enjeu d'interconnexion de niveau 2).

M. THOMAS : Excusez-moi. Ça veut dire quoi : « Audierne, pôle d'échange avec enjeu de desserte niveau 1 » ?

Mme JULIEN LE MAO : Niveau 1, c'est le proche. Et plus on s'éloigne, on est 1, 2 ou 3.

M. THOMAS : Juste à côté, « Plozévet, pôle de rabattement avec enjeu d'interconnexion de niveau 2 » ?

Mme JULIEN LE MAO : Oui, c'est pour les lycées, par exemple. Ça veut dire que nous, on a des bus qui vont jusqu'à Plozévet. Et après, par exemple, Plozévet a d'autres lignes qui partent vers Pont-L'Abbé, Quimper, Douarnenez ou ainsi de suite.

M. MOULLEC : C'est sur la carte aussi.

Mme JULIEN LE MAO :

- Poursuivre la création d'une offre en mobilités alternatives à la voiture :
 - Profiter de la réorganisation de l'offre en stationnement pour développer des aires de covoiturage ;
 - Valoriser les lignes de transport en commun régionales présentes à l'échelle de l'intercommunalité en améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces autour des aires de rabattement des stations de transport en commun, au centre-bourg et à Audierne ;
 - Permettre le développement des mobilités cyclables : aménagement de liaisons cyclables sécurisées, création de parkings vélo (espaces et équipements publics, nouvelles opérations d'aménagement) ;
 - Redonner de la place aux piétons dans l'espace public, notamment par le projet d'apaisement du centre-bourg : élargissement des trottoirs, amélioration de la qualité des espaces publics (végétalisation, entretien, sécurité), continuité d'itinéraires directs dans les centralités et autour des points générateurs de déplacements, accessibilité des PMR, des personnes âgées, des poussettes ;
 - S'appuyer sur la réorganisation des mobilités touristiques pour développer les mobilités quotidiennes.
 - Développer des infrastructures permettant le rechargement des véhicules électriques (bornes électriques) ou leur stationnement au sein des parkings existants ou futurs, afin de favoriser l'usage des véhicules non thermiques et contribuer à réduire la part des émissions de GES et de polluants dues au transport sur le territoire.
- Travailler sur la cohérence entre le développement urbain et l'amélioration de l'offre de mobilités :
 - Concentrer le développement urbain dans le centre-bourg de Plouhinec, à proximité des principaux commerces, services et équipements ;
 - Adapter l'offre de stationnement au développement urbain et économique ;

- Aménager des liaisons douces vers les zones d'activités économiques ;
- Limiter la densification des espaces résidentiels peu accessibles.

Le troisième point : Poursuivre la valorisation de l'attractivité résidentielle de Plouhinec.

M. THOMAS : Qu'est-ce qu'on entend par : « limiter la densification des espaces résidentiels peu accessibles ? »

Mme JULIEN LE MAO : En fait, tu as des espaces résidentiels où c'est des petites routes qui peuvent être dangereuses. Et du coup, c'est éviter de faire passer justement encore plus de monde par ces routes-là. Ne pas augmenter le trafic en tout cas sur les routes qui ne sont pas dimensionnées pour le recevoir.

M. THOMAS : Et quand on dit : « aménager des liaisons douces vers les zones d'activités économiques », ça veut dire qu'on aura une liaison douce vers Ty-Frapp aussi ?

Mme JULIEN LE MAO : Oui, il y a Lesvenez, et puis Ty-Frapp. Mais ce n'est pas de suite, on est d'accord, c'est un projet à 2035.

M. MOULLEC : C'est une volonté politique et c'est un projet 2035. C'est important de le préciser quand même.

Mme LAUTREDOU : Préciser qu'il y a 15 ans quand même, parce que demain peut-être...

M. MOULLEC : C'est ce que je viens de dire.

Mme LAUTREDOU : Mais c'est arrivé une fois, pour la mise en état de toutes les routes.

M. MOULLEC : Vous avez raison. C'est 2035. Ça, ce n'est pas le projet de fin de mandat. Je préfère le dire parce que c'est une vision politique qui ne se déclinera pas sans le PLU.

Mme JULIEN LE MAO : Donc, le point 3 : Poursuivre la valorisation de l'attractivité résidentielle de Plouhinec.

- Poursuivre l'amélioration de l'image et de la qualité de vie à Plouhinec, par un traitement qualitatif et paysager :
 - Préserver et requalifier les espaces de transition entre zone urbaine et zone rurale, en s'appuyant sur les trames vertes qu'offrent les vallons et zones humides ;

- Embellir le centre-bourg de Plouhinec : revalorisation des fronts bâtis, apaisement de la circulation et requalification des espaces publics, végétalisation ;
- S'appuyer sur une requalification du port de Poulgoazec pour valoriser son image : réaménagement de l'interface ville-port, valorisation paysagère des rives du Goyen et de la continuité avec Audierne, etc.
- Diffuser les principes de requalification de la RD784 pour les aménagements routiers à venir ;
- Conforter l'offre en équipements de santé de la commune ;
- Poursuivre le développement de l'offre culturelle et sportive de la commune ;

Conforter le Pôle intergénérationnel, culturel et sportif (Pics) et y relocaliser le terrain de tennis de Kersiny.

M. THOMAS : « Diffuser les principes de requalification de la RD784 », ça veut dire que partout, on va faire des trottoirs, et partout on va faire du souterrain ?

Mme JULIEN LE MAO : Non, c'est d'arriver à avoir une continuité pour que les piétons et les vélos soient sécurisés. Après, des choix ont été faits sur les lampadaires, sur l'affichage par exemple, sur les panneaux et tout ça. Et donc, c'est d'arriver à avoir une unité sur toute la commune. Et puis avoir, comme on pouvait avoir, huit ou dix signes de lampadaires.

M. MOULLEC : Aujourd'hui, quand tu rentres, tu as des poteaux roses, après tu as des poteaux bleus, après tu as des poteaux gris. L'idée, c'est de choisir ce qu'on appelle un RAL et de s'y tenir afin d'harmoniser un peu tout ça. Parce que là, franchement, je ne vais pas jeter la pierre à ceux qui m'ont précédé, mais là, une vache ne vaut pas son veau.

M. THOMAS : Alors, ça se limite juste à ça ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est avoir une unité du coup qui facilite aussi le principe de se repérer sur la commune et d'avoir quelque chose de propre et cohérent.

M. THOMAS : Oui, mais on aurait pu juste dire : « mettre les mêmes lampadaires sur la RD784 ».

Mme JULIEN LE MAO : Ce n'est pas que les lampadaires. C'est général.

M. THOMAS : Pour moi, la phrase « les principes de requalification », c'est favoriser le cheminement piéton...

Mme JULIEN LE MAO : C'est ça, c'est en fonction. Après, on ne peut pas se dire : « partout, on va avoir un trottoir de 3 m de large », parce qu'il y a des endroits où on

ne peut pas. Par contre, on va favoriser la mise en sécurité du piéton, du vélo, mais avec l'effectif qu'on a, entre guillemets, sur la commune.

Il y a des endroits où effectivement on pourra avoir de grands trottoirs partagés, où on pourra mettre les piétons, les vélos, les sécuriser avec du végétal. Il y a d'autres endroits où on a des maisons de chaque côté et on ne peut pas, parce qu'on n'aura pas du coup les largeurs de chaussée suffisantes. Mais on essaie de faire au mieux avec ce qu'on a et ce qui est déjà bâti sur la commune.

- Implanter dans le centre-bourg un équipement public d'intérêt intercommunautaire : espace de coworking, salle d'expositions ;
- Réfection du Mille Clubs.
-

M. THOMAS : Là, je n'ai pas trop saisi « réfection du Mille Clubs ».

M. MOULLEC : 2035, encore une fois.

M. THOMAS : Il ne sera pas abîmé à ce point-là, j'espère, dans 15 ans.

Mme JULIEN LE MAO : Non, mais je pense qu'il y a le parking déjà qui a besoin d'un petit coup de jeune. Il y aura des choses à faire. Après, ce sont des bâtiments communaux.

- Valoriser la proximité aux espaces naturels par l'aménagement d'un maillage de liaisons douces.
- Développer l'offre numérique du territoire : accès à la fibre et espaces de coworking
- Poursuivre un développement économique à partir des ressources du territoire pour attirer des actifs et des entreprises :
 - Développer l'artisanat en diversifiant la ZA de Ty-Frapp en priorité :
 - À court terme, organiser le développement des activités existantes par la densification verticale et horizontale des parcelles en concertation avec les acteurs économiques du territoire ;
 - À moyen terme, diversifier le tissu économique de la zone et aménager la phase 1 du village-artisan de Ty-Frapp en extension de l'existant ;
 - À long terme, poursuivre la diversification de la zone et aménagement la phase 2 du village-artisan en extension de l'existant, sous condition du remplissage de la première phase de l'opération ;
 - Promouvoir la fonctionnalité et la qualité des aménagements de la zone, et l'optimisation du foncier, en densification comme en extension.

M. THOMAS : Du coup, quels sont nos leviers d'action – parce qu'on parle d'à court terme, donc ça veut dire rapidement – pour organiser le développement des activités existantes ?

Mme JULIEN LE MAO : On a commencé un travail pour faire la liste de tous les propriétaires. Il y a un projet de création du village-artisan. On a commencé à faire la liste des propriétaires, on a commencé les négociations du prix. Et puis c'est d'arriver, puisque c'est un projet qui va être porté par la Communauté de communes, c'est sa compétence.

M. MOULLEC : Juste si je peux dire un mot, et ça vient aussi du fait qu'aujourd'hui, il y a cinq zones économiques gérées par la Communauté de communes. Et ces cinq zones-là aujourd'hui sont complètes. Donc aujourd'hui, on n'a plus rien à proposer aux nouveaux artisans qui cherchent du foncier pour s'installer.

À la base, il avait été envisagé plutôt de le faire du côté de Lannion à Pont-Croix, mais il s'avère qu'au niveau de la DDTM, ça pose problème. Et le seul endroit aujourd'hui privilégié, notamment par les services de l'État, c'est l'extension sur le périmètre prévu de la zone de Ty-Frapp. Donc, avec les services de la Communauté de communes, on travaille déjà sur ce potentiel-là.

M. THOMAS : Est-ce que du terrain a été acheté ou quelque chose ?

Mme JULIEN LE MAO : Une partie appartient à la commune déjà, et une autre à des privés. Et donc, il y a déjà deux particuliers qui ont de grosses parcelles, qui sont vendeurs.

M. MOULLEC : Je vous fais juste un petit mot, mais ça, c'est ce qui arrive quand on n'anticipe pas les choses. C'est-à-dire qu'on se retrouve avec plus de foncier économique à proposer aux gens, et il y en a pas mal qui veulent s'installer. Mais quand on n'anticipe pas, on se retrouve un peu tête dans l'eau. Et il faut courir après le foncier et le propriétaire pour essayer de trouver justement des terrains à tous celles et ceux qui souhaitent s'installer, qui aujourd'hui ne peuvent pas parce qu'il n'y a plus de possibilité.

Donc, c'est important qu'il y ait ce travail-là en amont aussi, et d'avoir toujours des endroits identifiés pour du développement économique. Là, c'est l'exemple, c'est le développement économique, il n'y avait rien. Du coup, ça prend du temps. Il y a des gens qui veulent s'installer, qui ne peuvent pas.

Moi, au titre de ma vice-présidence économie à la Communauté de communes, ça fait trois ans que je suis élu, ça fait deux ans que je rencontre des gens qui veulent s'installer sur des parcelles communautaires en disant : « il n'y en a pas ». Parce que rien n'avait été anticipé. Ça, c'est dommage.

M. THOMAS : On en a quand même quelques-unes ici à Ty-Frapp, on aurait déjà pu les vendre.

M. MOULLEC : Ça ne correspondait pas.

M. THOMAS : Je m'excuse, Solène, j'anticipe. Je rebondis sur les propos de Monsieur le Maire. Quand vous nous dites qu'il n'y a pas de foncier de disponible, dans la zone de Lesvenez où on a des parcelles en friche, on a d'autres, couvertes de gravats.

M. JULIEN LE MAO : On y va après, c'est le point d'après.

M. THOMAS : Oui, mais justement, c'est pour ça que je disais que j'anticipe.

M. MOULLEC : Il vaut mieux que Solène déroule d'abord et puis que vous proposiez chacun le contenu, puis qu'on puisse après en discuter.

Mme JULIEN LE MAO : Densifier la zone artisanale de Lesvenez pour maintenir les entreprises en place :

- Organiser le développement des activités existantes par la densification verticale ou horizontale des parcelles en concertation avec les acteurs économiques du territoire ;
- Requalifier la zone en valorisant son entrée principale, en optimisant son organisation spatiale et en intégrant les constructions au cadre paysager ;
- Réduire le périmètre de la zone dans sa partie sud-est pour préserver les milieux humides et limiter les nuisances sur les habitations ;
- Promouvoir la fonctionnalité et la qualité des aménagements, et l'optimisation du foncier, lors de la potentielle requalification de la zone.

Pour en revenir à ce que tu disais, il y a effectivement une parcelle où il y a les petites cabanes en bois et les friches, je pense que c'était celle-là dont tu voulais parler, qui appartient effectivement à un monsieur qui a déposé un PC – les premiers, ça devait être sous ton mandat – qui, tous les ans, nous en pond un nouveau. Mais ça ne va pas plus loin, c'est compliqué.

Après, la Communauté de communes a fait un travail pour bien revoir les voiries, refaire les alignements et tout ça, puisqu'on a des parcelles sur la voirie, pour rééquilibrer tout ça et refaire quelque chose de propre. Là, deux entreprises sont venues s'installer sur les parcelles en extension vers chez moi. Et on essaie de mettre un coup de propre justement sur les gravats et tout ça. On a fait des courriers pour que ça redevienne plus propre et qu'il y ait un visuel plus agréable aussi quand on rentre.

M. THOMAS : Qu'est-ce que vous allez faire concrètement pour les nuisances sur les habitations ?

Mme JULIEN LE MAO : Après, c'est surtout de diminuer la zone. La zone est de l'autre côté, tu avais la zone de Lesvenez et tu avais le chemin de l'exploitation. Et la zone est de l'autre côté, tout le terrain qui n'est pas agricole parce qu'il fait partie de la ZA, mais qui est cultivé.

Donc, l'idée, c'est effectivement d'enlever même d'ailleurs le chemin de l'exploitation, le ramener sur cette limite-là. Et puis essayer d'arriver à organiser les entrées des parcelles aussi pour qu'il n'y ait plus de passage sur ce chemin de l'exploitation, qui dérangeait le monsieur, je ne donnerai pas son nom.

- Dynamiser les centralités commerciales en faveur de l'attractivité résidentielle de Plouhinec :
- Organiser et favoriser une offre commerciale complémentaire à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité :
 - Privilégier l'implantation de nouveaux habitants au bourg pour limiter les déplacements et dynamiser la vie locale (augmentation potentielle de la clientèle des commerces et services) ;
 - Maintenir le dynamisme commercial et touristique du Port de Poulgoazec, en complémentarité de la centralité d'Audierne ;
 - Maintenir une offre commerciale diversifiée dans la zone de Ty-Frapp ;
 - Préserver l'équilibre entre la zone commerciale de Ty-Frapp et les commerces de détail.
- Interdire le changement de destination des locaux commerciaux dans les centralités commerciales du centre-bourg et de Poulgoazec, dans la polarité commerciale de Ty-Frapp, et le long de la RD784.

Mme LAUTREDOU : C'est juste une petite remarque, je l'ai déjà faite par rapport à cette interdiction. Je la refais, je ne vais pas trop le faire. Mais je ne comprends pas qu'on puisse atteindre comme ça la propriété privée, et je ne comprends pas qu'on interdise certaines personnes de vendre un local – c'est à eux – sans accompagnement financier ni fiscal. Je ne sais pas si autour de la table, certaines personnes ont eu ce choix-là parfois, un local commercial qu'ils ont vendu pour faire autre chose.

M. MOULLEC : C'est une possibilité donnée aux collectivités. Certaines, beaucoup le font même pour préserver leur tissu commercial.

Mme LAUTREDOU : Tout à fait, au détriment de la propriété privée.

M. MOULLEC : Oui, d'accord, mais qui consiste non pas à empêcher de vendre, mais à empêcher le potentiel acquéreur de transformer ce qui est aujourd'hui un magasin en habitation.

Mme LAUTREDOU : Ce qui revient à la même chose.

M. MOULLEC : Ça, c'est toi qui le dis. Mais c'est un droit régulièrement pris par les collectivités pour maintenir un tissu commercial. Je vais te dire une chose, même si je suis rassuré aujourd'hui. Mais le tabac en face, j'ai eu très peur à un moment donné que les anciens propriétaires ferment toutes les fenêtres et en fassent une habitation.

Parce que les gens se retrouvent aujourd'hui avec un centre-bourg qui n'a même plus un commerce.

Et je n'avais pas cette arme-là pour empêcher le potentiel acquéreur de le faire. Et si jamais ça s'était fait, je te mets mon billet de 1 000, mais c'est sûrement ça, son plan B.

Mme LAUTREDOU : Non, pas forcément.

M. MOULLEC : Si, parce que c'est toujours comme ça que ça se passe. On dit : « tiens, Monsieur le Maire, il a un seul commerce dans son bourg, elle n'est même pas capable de passer cette délibération, cette mesure-là qui l'empêche ».

C'est une protection du tissu commercial et qui est quelque chose de très important dans les communes comme les nôtres où, des fois, la vie d'un bourg ne tient qu'à un seul commerce.

Mme LAUTREDOU : Je suis d'accord. Donc, c'est à la mairie de le racheter, ce n'est pas à la personne d'attendre d'avoir l'acquéreur.

M. MOULLEC : La mairie ne va pas acheter, on ne va pas acheter un fond de bar-tabac.

Mme LAUTREDOU : Mais cette personne, si elle l'avait vendu ?

M. MOULLEC : Elle l'a vendu. Et le commerce, il est toujours là. Et je m'en réjouis, il marche très bien. Donc, c'est quelque chose que je dégainerais autant que ça soit nécessaire.

Mme LAUTREDOU : Et moi, je dis que ça me choque.

M. MOULLEC : C'est pour ça que tu es dans l'opposition, je suis dans la majorité. On n'est pas toujours d'accord. Mais c'est la vie, c'est la démocratie. Et si demain tu es à ma place, tu feras différemment. Après, on peut en discuter. On n'est pas d'accord, mais c'est quelque chose que je me réserve le droit de faire si jamais je considère que ça met en péril le peu de commerces qu'il y a dans le bourg.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais il y a plein de communes, on le voit à la télévision, où le maire décide d'acheter, admettons, la petite épicerie. Il l'achète, il n'impose pas à cette personne d'attendre parfois des années. C'est au maire de l'acheter.

M. MOULLEC : C'est ta vision, je l'entends, je te la concède, je respecte ce que tu penses. Mais ce n'est pas du tout sur ce sujet-là en tout cas ma vision des choses. Et tant que je serai là, ça sera comme ça. Mais je comprends ta proposition, je la respecte, mais je ne la partage pas.

M. THOMAS : On a appris dans la presse aussi que vous alliez racheter...

M. MOULLEC : J'aurais été déçu que tu ne poses pas la question. Petit topo. Depuis le début du mandat, j'ai pris attache avec le propriétaire des lieux. J'étais attaché à eux depuis le début du mandat. Je lui ai, depuis le début du mandat, fait part de mon intérêt pour cette bâtisse, à la fois le commerce et le logement derrière. Et il me dit qu'il a un problème parce qu'il s'avère que la locataire ne paye pas son loyer depuis des lunes.

Et donc, il me demande : « est-ce que tu seras acquéreur ? », oui, je serais acquéreur, Mais si on achète la Ville ne sera acquéreur du bien que lorsque le bâtiment sera vide de sa locataire évidemment.

M. MOULLEC : Et donc, on arrive ici aujourd'hui. La Ville va se porter acquéreur effectivement du local. Et on se dirige, si ça aboutit, mais il n'y a pas de raisons que ça n'aboutisse pas, à ce qu'on appelle une opération mixte qui serait montée avec la Région Bretagne via l'EPF (Etablissement public foncier de Bretagne). Une opération mixte, c'est quoi ? Ce sont des opérations qui sont mises en place pour revitaliser les centres-bourgs et qui consistent à créer à la fois un commerce et du logement.

Donc, je vous tiendrai au courant au fur et à mesure, mais aujourd'hui, c'est ce qui se met en perspective et qui se profile. Et je m'en réjouis parce que c'est un bâtiment historique de la ville qui rentre complètement dans le schéma de revitalisation qu'on a avec Petites Villes de demain et ce qui se met en place autour. Donc l'idée, c'est un commerce, et on travaillera après. Suivant la lecture du commerce, on saura ce qui restera en espace derrière. L'idée, c'est d'avoir trois-quatre-cinq logements, pour la location à l'année.

D'autres questions à ce sujet ? C'est une bonne nouvelle, non ?

M. THOMAS : C'est dommage de l'apprendre par la presse. Par exemple, on se réunit dans les commissions où on n'a jamais ce genre d'infos, mais bon.

M. MOULLEC : Je ne fais pas te faire le discours : « majorité-opposition ». J'ai besoin de travailler sur les dossiers et je ne peux aller dire des choses dans la... il y a d'autres choses peut-être que j'ai en tête là, que tu me reprocherais de ne pas avoir dites. Mais moi, tant qu'on n'a pas abouti, pour que si ça ne passe pas, tu nous dises après : « ah ouais, le maire, il brasse de l'air et que quand il parle, il ne fait rien ». Non, c'est le temps nécessaire à la majorité pour travailler ces dossiers.

Voilà, la confidentialité, parce que de toute façon, ce n'est pas sur la place publique. Et puis une fois que ça aboutit, que ça va aboutir, j'en parle. Donc, si j'en ai parlé dans la presse, puisque j'ai estimé que le temps était venu. Mais excuse-moi, je ne vais pas faire venir l'opposition dans mon bureau pour leur dire : « vous avez vu ? Je vais faire ça, je fais comme ça dans la presse », ce n'est pas comme ça que ça marche. Et je ne pense pas que c'est comme ça que tu travaillais quand tu étais premier adjoint sur le mandat précédent. C'est pareil dans toutes les mairies.

Mme JULIEN LE MAO : Favoriser l'attractivité commerciale décentralisée par la requalification et l'animation des espaces publics et des rez-de-chaussée commerciaux, en faveur de centralités attractives et accessibles.

Le point C : Développer le port de Poulgoazec comme un pôle économique et maritime innovant

- Développer l'économie maritime en s'appuyant sur la requalification du port de Poulgoazec et son terre-plein
- Requalifier le terre-plein du Port de Poulgoazec afin de valoriser son potentiel de développement :
 - Requalifier les bâtiments portuaires et rétroportuaires comme le centre nautique, l'ancienne usine : requalification fonctionnelle et énergétique.

Mme LAUTREDOU : J'ai une question : y a-t-il un projet sur l'ancienne usine ? Y a-t-il quelque chose ? Il y a un projet ? Parce que là, on nous annonce plein de choses et j'aimerais bien quelque chose de concret.

M. MOULLEC : Ici, on est sur le domaine maritime. Ce que je dis souvent, aujourd'hui, le développement du port, c'était : un, la cale, deux, les pontons, trois, la reprise du terre-plein de 25 000 m². Je l'ai dit tout à l'heure, une enveloppe de 5,5 millions qui a été votée, d'ailleurs qui est abondée à la fois par la Ville de Plouhinec, la Commune d'Audierne et la Communauté de communes, le reste étant mis par le Syndicat mixte à hauteur de 6 millions. Ce sont les études qui commencent pour le port de plaisance, organisation 2026-2027.

Et concomitamment à ça, j'ai demandé à ce qu'il y ait une étude qui démarre pour savoir ce qu'on va faire du terre-plein une fois que tout ça sera fait, que les pontons sont faits, pour savoir qu'est-ce qu'on y met. Est-ce que l'usine sera toujours là ou pas ? C'est l'étude qui le dira. Le cabinet de maîtrise d'œuvre va être mandaté avec le CAO dans l'appel d'offres par le Syndicat mixte. Donc on y sera, et on verra à ce moment-là ce qui va se passer.

Je ne sais pas aujourd'hui si l'usine sera là ou plus là, est-ce qu'elle sera réhabilitée ou pas, est-ce qu'elle sera rasée ou pas, je n'en sais rien. Mais en tout cas, ce que je sais, ce que je voulais, ce que j'ai demandé, ce que j'ai eu, c'est que l'étude sur ce terre-plein démarre rapidement. Il ne faut pas attendre 2026-2027, on a un trou dans la raquette, et qu'on sache déjà où on va après.

Mme LAUTREDOU : J'aimerais avoir votre point de vue sur cette usine justement. Parce qu'on rase, on garde, ce n'est pas rien, c'est un bâti quand même. Qu'est-ce que vous feriez, vous, Monsieur le Maire ?

M. MOULLEC : Ce n'est pas la question, ce n'est pas qu'est-ce que je fais, moi. Je vais te dire ce que je veux. Je veux que le port de Poulgoazec, on y fasse du développement économique. Je ne veux surtout pas qu'on arrive sur le port de Poulgoazec comme on arrive sur le port de Douarnenez ou de Guilvinec tel que ça a été fait il y a 20 ou 30 ans.

Je veux qu'on arrive sur un endroit où on peut concilier l'activité économique avec la pêche professionnelle puisqu'aujourd'hui, c'est quand même ça la priorité avec la plaisance. Mais on peut aussi imaginer des espaces de déambulation, plein de choses. Parce que je veux qu'on fasse quelque chose qui rentre dans un cadre

environnemental exemplaire, et que demain, on monte sur le port d'Audierne-Poulgoazec comme quelque chose qui a non pas 30 ans trop tard, mais 20 ans d'avance.

Mais quand je dis ça, je ne rentre pas dans le détail parce que c'est l'étude qui va le dire. Mais en tout cas, quand l'étude se fera et que je serai audité par les gens qui mèneront l'étude, c'est le message que je leur porterai.

Mme LAUTREDOU : C'est important quand même.

M. MOULLEC : Évidemment que c'est important. Mais ça n'a pas de sens d'en parler ce soir. Je vous donne ma vision, j'ai une vision globale sur 25 000 m² qui intégrera peut-être l'usine ou peut-être pas. Mais ce que je veux qu'on fasse, c'est un endroit où il fait bon vivre, où ça bosse, où on peut déambuler peut-être, je ne sais pas, on peut boire un café. Je n'en sais rien, mais quelque chose en tout cas d'un point de vue environnemental qui soit exemplaire. Et qu'on parle du port d'Audierne-Poulgoazec et du Cap Sizun, comme je viens de le dire, comme quelque chose qui a 20 ou 30 ans d'avance, d'un modèle.

Et c'est tout le sens des discussions que j'ai eu avec le Président du Syndicat mixte, la même avec la Région. Le but, c'est ça. Mais dire aujourd'hui qu'est-ce que je veux pour l'usine, ça n'a pas de sens.

Mme LAUTREDOU : Donc, standby sur l'usine ?

M. MOULLEC : Non, standby sur rien, on a fait les études, et puis c'est tout. Mais vous en pensez quoi ?

Mme LAUTREDOU : Moi, quand j'entends les marins...

M. MOULLEC : Moi aussi, j'entends les marins ; je passe beaucoup de temps avec eux en ce moment.

Mme LAUTREDOU : D'accord, mais bien vouloir la garder en espace de stockage ; ils sont très inquiets.

M. MOULLEC : Mais de toute façon, ils seront consultés. Je ne tire pas des plans sur la comète comme ça. Mais vous ne me l'avez pas dit. Vous avez dit que vous entendiez les marins, mais vous, puisque vous me demandez mon avis à moi, vous ?

Mme LAUTREDOU : Moi, je suivrai les marins.

M. MOULLEC : Moi aussi.

Mme LAUTREDOU : Parce que ce sont eux qui bossent et donc on va peut-être les suivre et les écouter. Parce que pour boire un café, on peut boire un café partout. On ne va pas boire un café à la place de l'usine.

M. LE COZ : Ce ne sera pas obligatoirement à la place de l'usine.

Mme LAUTREDOU : Mais ils veulent un endroit de stockage.

M. MOULLEC : Oui. Mais le postulat de départ, évidemment, c'est le maintien des activités et de les mettre dans des conditions. Parce que je veux bien mais aujourd'hui, l'endroit, je suis désolé, l'usine est délabrée. Et évidemment, quand on mènera l'étude, le point de départ, c'est de quoi ont besoin ceux qui y sont déjà, à commencer par les professionnels de la pêche. Ça me paraît évident.

M. BIOLCHINI : Le Syndicat mixte a confirmé que si l'usine devait être détruite, il y aura un autre bâtiment de construit pour les marins. Ça a été confirmé.

Mme LAUTREDOU : D'accord, je suis heureuse de l'entendre.

M. BIOLCHINI : Peut-être pas de la même taille parce que là, il y a 102 m², mais il y aura un local.

Mme JULIEN LE MAO : C'était requalifier les aménagements du port (cales, aires de carénage, aires techniques) dans la logique de la labellisation « Port propre ».

- Développer la capacité de mouillage du port pour permettre le développement de la plaisance ;
- Diversifier les activités professionnelles accueillies ;
- Soutenir le développement des produits labellisés associés à l'identité du territoire comme le poisson de ligne ;
- Permettre le développement de la conchyliculture en amont du Goyen.

Point 2 : Poursuivre le développement des Ateliers Jean Moulin :

- Permettre le développement des Ateliers Jean Moulin comme un espace d'innovations économiques à destination des activités maritimes, de l'ESS et de l'innovation ;
- Requalifier les Ateliers Jean Moulin : requalification énergétique, réhabilitation, élévations ;
- Poursuivre la requalification de l'ancien gymnase du lycée Jean Moulin en espace d'activités rétroportuaires.

M. MOULLEC : Ça, c'est fait.

Mme LAUTREDOU : Monsieur le Maire, vous me l'avez déjà dit, le Musée maritime irait donc à Jean Moulin.

M. MOULLEC : Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que le Conseil communautaire avait acté hier la faisabilité d'une étude. Une étude va être faite pour voir si on peut effectivement implanter le musée maritime du Cap Sizun à Jean Moulin.

M. THOMAS : En lisant ces lignes-là, vous avez acté – peut-être en concertation avec la Communauté de communes, mais je l'ignore – la fin de la situation au niveau du lycée Jean Moulin ?

M. MOULLEC : Non, l'association a encore une durée de vie de deux à trois ans, et on continue, on travaille avec eux. Tout ça, ça se fait en concertation et bien sûr avec la Région où je travaille en étroite collaboration et de manière vraiment très agréable avec Loïc HÉNAFF qui est Conseiller régional majoritaire et avec qui je bosse sur le sujet quasiment toutes les semaines.

Pour votre information, une étude est également en train d'être faite par la Communauté de communes sur l'implantation d'une cuisine centrale au Cap Sizun, qui serait aussi à Jean Moulin. Et il y a aussi, demain, une amélioration du poste social également à Jean Moulin par la Communauté de communes. Tout ça, c'est en train de se structurer.

Mme JULIEN LE MAO : Réaménager l'interface ville-port :

- Requalifier l'interface ville-port comme un aménagement d'ensemble prenant en compte les destinations économiques et portuaires, commerciales, résidentielles et touristiques de cet espace ;
- Améliorer la desserte du port, notamment par la réorganisation de sa capacité de stationnement et l'aménagement de liaisons douces ;
- Aménager des espaces publics de qualité, mettant en valeur les activités d'une part, et les paysages et patrimoines maritimes de l'autre.

Point D : Maintenir l'activité agricole :

- Préserver et assurer la pérennité de l'outil agricole (terres, bâtiments d'exploitation, logements de fonction...) ;
- Permettre la diversification des activités agricoles : agriculture biologique, circuits courts, agrotourisme, énergies renouvelables (agrivoltaïsme) ;
- Permettre l'évolution des habitations existantes dans l'espace rural (rénovation et extension) ainsi que des possibilités de changement de destination de bâtiments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial tant qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour les exploitations en activité ;
- Réfléchir au devenir des friches agricoles ;
- Préserver les ressources du sous-sol en permettant le maintien de l'activité agricole et de la carrière de Kervana.

Des questions là-dessus ?

M. THOMAS : J'ai plusieurs questions. « Maintenir l'activité agricole », sur la Bretagne et peut-être la France, le principal dossier qu'il y a aujourd'hui, c'est la transmission des exploitations agricoles. On n'en parle pas du tout là-dedans. On parle de maintenir l'activité. Aujourd'hui, la majorité des exploitants a plus de 50 ans, voire 55 ans même pour le secteur. On n'en parle pas du tout. On parle de préserver la pérennité de l'outil. Mais ces personnes, pour les faire fonctionner, il n'y aura pas d'outil. Après, on nous dit : « permettre la diversification des activités agricoles ». De quels leviers dispose la commune pour dire : « agriculture biologique, circuits courts, agrotourisme » ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est faciliter et accompagner les nouveaux jeunes.

M. THOMAS : Mais de quelle manière ?

Mme JULIEN LE MAO : On va en CDNPS, en CDP9, on est là pour soutenir les dossiers aussi. On l'a fait pour Lesvenez, ils sont OK pour qu'on lance le projet.

M. THOMAS : Oui, donc ça, c'est juste un avis, c'est juste une commission. Mais concrètement ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est aussi dans les bâtiments agricoles, autoriser les changements de destination par exemple pour les agriculteurs qui veulent se diversifier, qui ont une grange, qui veulent faire par exemple du gîte à la ferme. Il y a plein de choses différentes.

M. THOMAS : Ça veut dire qu'on acte que l'agriculture, terminé ?

Mme JULIEN LE MAO : Mais non, c'est de la diversification. On n'arrête pas l'activité agricole. Je vais en parler parce que j'y suis, je peux vous dire que oui, il y a peut-être plein de monde qui prend sa retraite. Sauf qu'on est tous en train de se battre pour avoir des hectares. Et on n'y arrive pas.

M. MOULLEC : Mais c'est aussi préserver le foncier dans le cadre du PLU.

Mme JULIEN LE MAO : Préserver le foncier aussi, de mettre des terres agricoles, ça peut être aussi en constructible pour faire de l'habitat, pour faire autre chose. Et de toute manière, c'est un suivi et une mise en application du Zéro artificialisation nette.

M. THOMAS : Mais par exemple, là vous vous dites : « réfléchir », moi j'ai compris les friches, ça peut être deux sens, soit les bâtiments, soit les terres. Et il y a quoi comme actions ? Puisque sur la commune, on a quand même plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles en friche, qu'est-ce qu'on fait ?

Mme JULIEN LE MAO : Quand on parle de friches agricoles, c'est plutôt sur les bâtiments.

M. THOMAS : Quand j'entends : « maintenir l'activité agricole », pour moi, vous venez de la dire, vous cherchez de la terre. Qu'est-ce qu'on fait sur les friches agricoles ?

Mme JULIEN LE MAO : Après, je ne suis pas la Chambre d'agriculture, je ne peux pas gérer les cessions.

M. THOMAS : Une mairie peut le faire.

Mme JULIEN LE MAO : Non, je ne peux pas gérer les cessions.

M. THOMAS : Non, vous ne pouvez pas gérer les cessions. Par contre, la commune de Moëlan a passé quasiment un mandat sur la reconquête des terres agricoles et demandé aux propriétaires de céder à de jeunes agriculteurs, à des agriculteurs en place des terrains en friche. Dieu sait si sur la commune on en a.

Mme JULIEN LE MAO : Mais nous, ici, la Chambre d'agriculture le fait.

M. THOMAS : Mais c'est aussi un boulot de la mairie, par contre.

M. MOULLEC : Ce n'est pas le boulot de la mairie, c'est la Chambre d'agriculture.

M. THOMAS : Ce n'est pas vrai. C'est la commune de Moëlan qui l'a fait.

M. MOULLEC : Parce qu'elle a bien voulu le faire.

Mme JULIEN LE MAO : Et ils le font en partenariat avec la Chambre d'agri. Ce qu'ils font, c'est de relever des terres qui ne sont pas cultivées, en friche et tout ça, qu'ils envoient à la Chambre d'agri.

M. THOMAS : Non, ce sont aussi les élus qui prennent contact avec les propriétaires. C'est un travail de titan, je ne dis pas le contraire. Mais si on a la volonté de maintenir l'activité agricole, ça passera par ça. C'est la reconquête des terres en friche, c'est la base quand même. Et assurer la reprise des exploitations qui existent, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. À la Communauté de communes, pour moi, c'est un sujet prégnant aussi.

On en parle souvent dans nos conseils municipaux, et je m'en réjouis, c'est chouette, c'est une force de la pêche. Mais on ne parle quasiment jamais de l'agriculture, alors qu'elle est quand même prégnante tout autour de nous. Mais je vois très peu de travail de fait pour maintenir ce tissu agricole. Aujourd'hui, si on n'a plus d'agriculteurs, ce sont des terrains qui ne seront pas tous entretenus. J'entends que tout le monde se bat sur des terrains, mais on ne prend que « les mieux ». Et puis le reste, ils sont en friches, c'est ce qu'on voit. Donc, je pense qu'il y a un vrai boulot aussi.

Mme JULIEN LE MAO : C'est un travail à faire main dans la main avec la Chambre d'agriculture.

M. THOMAS : Bien sûr. Mais il faut qu'il y ait une volonté municipale.

Mme JULIEN LE MAO : Municipale et communautaire. Et je crois que vous l'avez passé.

M. MOULLEC : Communautaire, on a passé une convention d'ailleurs mardi soir.

M. THOMAS : Oui, mais ce n'est pas juste une convention. Aujourd'hui, on a la chance d'avoir le Président de la Chambre régionale d'agriculture sur le territoire, il pourra vous confirmer et dire qu'aujourd'hui, on va vers un drame. Parce qu'on a de moins en moins d'exploitants agricoles et de moins en moins d'installations en Bretagne. Et la pérennité des exploitations n'est pas assurée. C'est quand même quelque chose d'important aussi.

M. MOULLEC : On en est tous conscients.

M. THOMAS : Oui, mais on fait quoi ? Parce que là, on l'a écrit, mais on fait quoi là-dedans ?

M. MOULLEC : Mais le PADD, encore une fois, c'est une vision politique, on ne rentre pas dans le détail là. On se donne une feuille de route jusqu'en 2035. Tu faisais comment, toi, sur ce volet-là ?

M. THOMAS : Sur l'agricole ? Alors là, je peux vous dire que j'ai fait tout ce que j'ai pu pendant six ans pour favoriser l'installation. On en a installé quelques-uns d'ailleurs aussi.

Mme JULIEN LE MAO : Mais comment ?

M. THOMAS : En prenant contact avec des propriétaires, en facilitant aussi...

Mme JULIEN LE MAO : Nous aussi, on le fait. Moi aussi. Quand j'ai des gens qui cherchent s'il y a des terres qui sont à côté, je donne les listes. Et quand j'ai du monde qui vient me voir et qui me dit : « j'ai des terres en friche, on n'est pas là, on ne peut pas les entretenir, est-ce que vous pouvez me trouver un agriculteur que ça peut intéresser ? », oui, on le fait. C'est une vision globale. Après, c'est au coup par coup, c'est sûr.

M. MOULLEC : Vas-y, continue.

Mme JULIEN LE MAO : Développer une stratégie touristique à moindre impact.

- Développer le tourisme lié au patrimoine tant naturel que bâti :
 - Préserver la qualité paysagère du littoral et de la vallée du Goyen ;
 - Préserver et développer des sentiers de randonnée pédestre et cyclable sans remettre en cause les équilibres écologiques des sites ;

- Préserver les éléments de petit patrimoine religieux et rural : lavoirs, chapelles, croix et calvaires, les anciennes fermes, les arbres remarquables ;
- Poursuivre la mise en valeur du site préhistorique de Menez Dregan ;
- Et mettre en valeur l'ancienne ligne ferroviaire du Train carotte.

M. THOMAS : En quoi ça consiste : « poursuivre la mise en valeur du site préhistorique de Menez Dregan » ?

Mme JULIEN LE MAO : On a pris attache avec le CAUE parce qu'il y a l'ancienne grotte où il y avait les fouilles archéologiques, qui est entourée d'un grillage un peu vieillissant, pas très joli. On a plusieurs cheminements qui se sont faits naturellement, et pas forcément dans le respect de la falaise. Donc, on a demandé le site de Menez Dregan, c'est pareil, on a les espaces verts avec les gros blocs de béton, les choses comme ça. On arrive, on a une poubelle à droite, des sacs à crotte à gauche. Donc, on a demandé une étude générale pour remettre un petit coup de jeune et un petit coup de propre. Et surtout, on travaille en collaboration avec le Département et la Communauté de communes, de refaire les aménagements des cheminements pour justement empêcher les 15 000 traversées qu'on peut avoir, et du coup qui abiment la faune et la flore, et avoir un aménagement autour de la grotte qui permette de voir la grotte, mais qui soit plus sécuritaire.

M. THOMAS : Est-ce que sur la frise archéologique qui est une pépite énorme, il y aura quelque chose de fait ? Elle est en train de se dégrader là, elle est pillée régulièrement. Et c'est la richesse, les archéologues ont été très forts et ils ont laissé ça en héritage. Et aujourd'hui, nous, on garde ça.

Mme JULIEN LE MAO : Je pense que le fait de sécuriser aussi autrement déjà va empêcher les gens d'y aller.

M. THOMAS : Vous avez déjà été voir cette frise à l'intérieur de la grotte ? Aujourd'hui, elle est en train de subir les assauts des pilleurs, de la mer. Et on laisse ça partir, alors que c'est 22 ans de boulot qu'ils nous ont laissé là en héritage. Et je trouve ça dommage.

Mme JULIEN LE MAO : C'est le principe de l'étude aussi de protéger et de sécuriser l'endroit.

M. THOMAS : Mais vous ne m'avez pas parlé de l'intérieur. Et après, est-ce que l'intérieur de la Maison de l'interprétation, l'exposition va être aussi peut-être remise au goût du jour ?

M. MOULLEC : On verra. Là on étudie, on va regarder, on étudie ça.

M. THOMAS : Puisque là, on a quelque chose d'énorme. On a une pépite.

M. MOULLEC : Mais ça fera l'objet d'une étude, à la fois pour la préservation de ce que tu dis, les accès, les abords, tout.

Mme JULIEN LE MAO : Conforter la capacité d'accueil touristique :

- Le maintien des équipements existants (campings, résidences de tourisme), en cherchant à étendre la saison touristique ;
- Le développement de l'offre en matière de restauration, d'activités culturelles, d'animations et d'activités de plein air.
- Développer le tourisme lié au nautisme :
 - Soutenir les activités et les événements liés au nautisme ;
 - Valoriser le patrimoine maritime ;
 - Valoriser le port traditionnel de Porz Poulhan ;
 - Faire de Poulgoazec un port d'escale :
 - Adapter sa capacité de mouillage ;
 - Développer les services aux plaisanciers sur le port : capitainerie, hôtellerie/restauration, commerces, etc.
- Développer l'écotourisme :
 - Poursuivre l'organisation d'une offre de mobilités touristiques durables par la création de liaisons douces vers les principaux sites touristiques et le littoral ;
 - Requalifier et renaturer le front de mer pour inciter à un tourisme plus durable et respectueux des milieux ;
 - Réguler/interdire le caravanning et le camping sauvage sur les milieux naturels sensibles ;
 - Lutter contre l'augmentation des résidences secondaires en produisant des logements à destination des résidents à l'année ;
 - Développer les activités de pleine nature ;
 - Développer l'écotourisme et une stratégie touristique à moindre impact, qui ne remettra pas en cause les équilibres écologiques et en adéquation avec la sensibilité de la faune et de la flore.

M. THOMAS : Et justement, qu'est-ce qu'on fait contre le camping sauvage qui se développe ?

Mme JULIEN LE MAO : Après, on a notre policier municipal. On a prévu aussi le service commun des traitements des dossiers sur l'urbanisme. Ça va laisser un peu plus de temps aussi à notre inspectrice pour aller faire plus de contrôles sur le terrain,

et pouvoir verbaliser aussi quand les gens ne respectent pas. Ce qui pour l'instant est un peu compliqué, je dois dire, parce qu'on n'y allait pas tout le temps.

On passe à l'axe 2 : « Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité ». Les enjeux : Plouhinec, comme de nombreuses communes littorales de l'ouest Cornouaille, rencontre une problématique d'accessibilité au logement pour sa population résidente à l'année. Son offre d'habitat est monotypée (95 % de maisons individuelles et 60 % de résidences principales de cinq pièces et plus) et son parc en logement est vieillissant (un logement sur deux a été construit avant les années 1970). L'attractivité du littoral est propice à la demande en résidences secondaires (+0,7 % ans entre 2009 et 2020) ce qui contribue à limiter l'offre en logement d'occasion (seulement 5,5 % de logements vacants en 2020).

Enfin, le desserrement de la taille des ménages et le vieillissement de la population appellent également à une intervention sur l'offre d'habitat de la commune. Ces contraintes qui pèsent sur l'offre d'habitat à Plouhinec vont se renforcer avec les dispositions nationales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et les objectifs du ZAN.

Pour loger sa population et attirer de nouveaux habitants résidents à l'année, Plouhinec souhaite intervenir sur l'offre de logements communale par la production de constructions neuves adaptées aux besoins. Pour cela, la commune compte mettre en œuvre, par l'intermédiaire de son PLU, une politique de maîtrise foncière qui lui permettra de contrôler les typologies de logements produites, de maîtriser le coût des opérations, et d'assurer une offre de logements accessible, solidaire, sobre en énergie et de qualité. Mais au-delà de son habitat, c'est la qualité de vie du territoire que Plouhinec souhaite rendre accessible en valorisant la proximité avec des espaces naturels et des paysages remarquables et en limitant les pollutions et les nuisances. Dans les orientations, on avait : « A : Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle ».

- Répondre aux objectifs démographiques par la production d'une offre de logements adaptée et maîtrisée :
 - Adapter l'offre en logements de la commune pour rééquilibrer sa tendance démographique et répondre aux besoins d'une population résidente à l'année :
 - Produire une offre de logements adaptée à l'accueil de jeunes actifs, de ménages et d'enfants ;
 - Produire une offre de logement adapté en réponse aux besoins d'une population vieillissante ;
 - Prendre en compte et anticiper la forte demande en résidences secondaires sur le territoire, et la part faible des logements vacants remobilisés.
 - Produire 300 logements à l'horizon de 2035 pour permettre l'accueil de 230 nouveaux habitants :
 - Produire environ 130 logements pour le maintien du point mort : desserrement des ménages, variations des logements vacants et des résidences secondaires ;

- Produire environ 170 logements pour la croissance démographique : des jeunes et/ou des actifs.
- Adapter le parc et les typologies de logements à l'évolution de la composition des ménages ainsi qu'à l'évolution des modes de vie : logement pour famille, logement modulaire ou évolutif, la colocation entre personnes âgées et jeunes, le maintien à domicile, les logements adaptés pour les personnes âgées.

M. THOMAS : Du coup, on a pu voir – je ne sais pas sur les autres documents les projets de zones à urbaniser. On a vu qu'un privé souhaitait faire un lotissement.

Mme JULIEN LE MAO : Oui.

M. THOMAS : Et où est-ce que ça en est ?

Mme JULIEN LE MAO : Une extension de réseau a été votée et validée par le CIVOM. Là, on est en train de travailler avec eux sur les plans, en fonction des logements. Depuis le début, on a travaillé avec eux en concertation sur le type de logement recherché sur la commune pour que leur offre corresponde bien aux attentes des Plouhinequois.

M. MOULLEC : La dernière fois que je l'ai vu il y a un mois, je lui ai demandé de travailler sur un règlement, un vrai règlement qui permette de privilégier les primoaccédants, mais pas une délibération d'une page, un vrai règlement. Parce qu'une délibération d'une page, ça ne marche pas. Ce sont les notaires qui le disent. Mais un vrai règlement où on peut flécher vraiment une partie pour les primoaccédants. Il m'a dit : « OK, je travaille dessus » et j'attends qu'il revienne me voir.

Mme JULIEN LE MAO : Et dans le PLU, il y aura des OAP qui demanderont de privilégier comme on le disait des logements, soit du photovoltaïque, mais avec des logements plutôt qualitatifs - entre guillemets – et peu consommateurs d'énergie.

Mme LAUTREDOU : Ça concerne combien de logements à peu près ?

Mme JULIEN LE MAO : On est entre 23 et 25 logements.

Mme LAUTREDOU : De type T2, T3 ?

Mme JULIEN LE MAO : Ça dépendre, il y a un mix.

M. THOMAS : Mais ce sont des terrains libres de constructeur ?

Mme JULIEN LE MAO : C'était un terrain privé vendu à un promoteur immobilier et qui, de suite, est venu nous voir pour nous demander ce qu'on en pensait, comment

on voyait ce quartier et qu'est-ce qu'on souhaitait privilégier, et on a bossé avec lui sur ce projet.

Mme LAUTREDOU : Est-ce que c'est des maisons clé en main ou est-ce qu'ils proposent des terrains où les gens pourront construire ce qu'ils veulent ?

Mme JULIEN LE MAO : Je pense qu'il y aura un mix.

M. MOULLEC : Tout n'est pas finalisé.

Mme LAUTREDOU : Non, mais ce sont des petites questions comme ça.

M. MOULLEC : Non, mais je précise.

M. THOMAS : Et est-ce que la mairie travaille aussi pour constituer une réserve foncière pour un éventuel lotissement communal ?

Mme JULIEN LE MAO : Oui, c'est dans les cartographies.

M. MOULLEC : C'est dans les cartographies que vous avez eues là.

M. THOMAS : Oui, mais est-ce que vous achetez du terrain ou pas ?

M. MOULLEC : On va certainement arriver à acheter du terrain, oui.

M. THOMAS : Donc, ça veut dire qu'il n'y aura pas le lotissement communal avant cinq-six ans ?

M. MOULLEC : Il n'y avait pas de foncier, il faut qu'on achète.

M. THOMAS : Mais c'est ce que vous dites depuis trois ans.

M. MOULLEC : Tu es bien gentil, mais désolé, si tu avais été réélu, tu n'avais pas de foncier non plus. Je me permets de te le dire, je te le rappelle.

M. THOMAS : Je ne dis pas que j'avais du foncier. Mais tout à l'heure, vous avez le plan, mais c'est une action à faire dès le début, qu'on est élu.

M. MOULLEC : C'est ce qu'on fait.

Mme JULIEN LE MAO : Tu ne peux pas mettre d'emplacement réservé pour faire tes logements et tout ça tant que tu ne révises pas ton PLU.

M. THOMAS : Mais on peut acheter au fur et à mesure du dossier.

Mme JULIEN LE MAO : C'est possible. Mais là, c'est quand même facilité quand on a un emplacement réservé.

Point 2 : Produire des typologies de logements adaptées aux jeunes, aux actifs et aux ménages résidents à l'année :

- Concentrer une partie de la production neuve pour la création d'une offre adaptée aux jeunes, aux actifs et aux ménages résidents à l'année ;
- Produire des petites typologies de logements adaptés pour les jeunes actifs :
 - o Développer une offre de logements adaptés aux personnes seules, allant du T1 au T2, principalement dans de l'habitat collectif ;
 - o Favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour du locatif et des primoaccédants ;
 - o Produire des logements adaptés pour les saisonniers.
- Construire des typologies intermédiaires adaptées aux ménages et ménages avec enfants :
 - o Développer une offre de logements neufs adaptée aux jeunes ménages seuls ou avec enfant(s), allant du T3 au T4 dans des petites maisons en bande et de l'habitat groupé ou en semi-collectif ;
 - o Favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour des primoaccédants.
- Poursuivre le développement d'une offre en équipements et commerces/services attractifs pour les jeunes et les moins jeunes, en complémentarité avec Audierne.

N° 3 : Adapter l'offre de logements pour répondre aux besoins d'une population vieillissante :

- Conforter les structures d'accueil des personnes âgées : les EPHAD de Plouhinec, proximité avec l'EPHAD de la Vallée du Goyen d'Audierne.
- Concentrer une partie de la production neuve pour la création d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées, en prévention de la perte d'autonomie :
 - o Produire des petites typologies de logements allant du T1 au T2 aménagés de manière à favoriser le maintien à domicile des seniors ;
 - o Créer des logements sous forme de résidences seniors (habitats collectifs adaptés aux seniors mais non médicalisés) : colocations séniores, béguinages et papy-lofts.
 - o Permettre, dans les secteurs adaptés, la production de petits logements adaptés et attachés à des constructions existantes sous la forme d'extensions ou d'annexes.

- Adapter les espaces publics au vieillissement de la population : accessibilité aux commerces et services, végétalisation et liaisons douces.

M. THOMAS : Est-ce que la commune a un projet là-dessus sur les logements pour les personnes âgées ?

Mme LAUTREDOU : Oui, pour cet habitat vraiment spécifique, parce que c'est vrai que là pour l'instant, c'est assez enthousiasmant de le lire. On parle beaucoup des primoaccédants et tout ça. En fait, le problème même du Cap Sizun, ça va être dans dix ans la gestion de nos aînés.

M. MOULLEC : C'est déjà.

Mme LAUTREDOU : C'est déjà, mais on en parle mieux depuis 15-20 ans. Après, on en parlera justement au niveau des EHPAD. Donc, c'est peut-être maintenant qu'il faut vraiment des projets pour eux. Parce que là, on a une bombe à retardement. Ça, c'est clairement clair.

M. MOULLEC : Il y a des porteurs de projets sur ces sujets-là aussi.

Mme LAUTREDOU : Maintenant, les projets, on a vu les enquêtes dans certaines maisons de retraite.

M. MOULLEC : Mais ce sont des porteurs de projets privés qui déposent des permis pour des maisons adaptées aux personnes vieillissantes. Mais on ne parle pas des structures commerciales dont on a parlé, ce n'est pas la même chose. Ce sont des petites maisons. Quand je dis que ce sont des porteurs de projets, c'est des gens comme toi et comme moi qui investissent, puis qui déposent des permis, qui adaptent les maisons de nos anciens qui sont encore valides, qui peuvent éviter d'aller en EHPAD, des choses comme ça.

Mme LAUTREDOU : Tant mieux. Mais il y a urgence quand même parce que déjà les plus de 70 ans, dans dix ans ils ont 80 ans, ils seront concernés. Donc dix ans, c'est vite fait.

M. MOULLEC : Mais encore une fois, on parle d'une politique qui n'est pas du ressort de la Commune, sur laquelle on porte un intérêt. Mais la Commune ne va pas tout faire. On accompagne tout ça. Les gens, on les accompagne. Le Département a mis en place une politique en la matière et propose également maintenant de financer – j'en ai encore échangé avec le Président du Département ce matin – des petites structures comme ça avec des gens autonomes. Ils commencent aussi, le Département, à déployer ça. Et on y porte un intérêt important. Si la Ville de Plouhinec peut accompagner et s'inscrire là, on accompagnera évidemment.

Mme LAUTREDOU : Mais parce qu'il y a une urgence. Et il y a une autre urgence, c'est qu'il y a quelques années, nos aînés, on les accompagnait. Parce que c'est vrai

qu'au niveau du territoire, il y avait toujours des enfants pas loin ou un frère, une sœur. Là, je vois beaucoup depuis une dizaine d'années, des gens qui sont venus pour prendre leur retraite dans le Cap Sizun. Ils ont tout vendu, ils y sont. Maintenant, ils ont 70-75 ans. Leurs enfants sont très loin. Et puis, on sait très bien que maintenant, on ne va plus taper chez le voisin en disant : « tiens, tu peux jeter un œil sur papi » ou machin, ça ne se fait plus, ça, c'est fini.

Donc, justement, on a une autre vision des choses. Et ces gens, il faudra vraiment les accompagner. Et je pense qu'il y a une urgence là-dessus. C'est mon point de vue, il y a une urgence sur ces gens très isolés quand même.

M. MOULLEC : Juste pour la petite histoire, mais Annie le dirait mieux que moi, on a un répertoire ici, la mairie a mis en place ces personnes-là qui sont souvent référencées.

Mme AUFFRET : Et on a commencé, on fait les visites à domicile pour les personnes âgées, on a créé un groupe de bénévoles et d'élus qui rend visite aux personnes...

M. MOULLEC : Voir si tout va bien.

Mme AUFFRET : Deux-trois fois par an. Mais attention, on ne peut pas non plus aller les déranger. Il y a des personnes qu'on a visitées, qui nous ont dit : « non, moi, je n'ai pas besoin de visite ». Mais on leur dit : « si vous avez des soucis, n'hésitez pas à nous appeler si vous avez besoin d'aide ».

Mme LAUTREDOU : Oui, mais c'est un changement au niveau sociétal du Cap Sizun. Je comprends bien qu'on n'a pas forcément besoin d'avoir un élu qui vient vous rendre visite. Ce n'est pas du tout ce qu'on attend, même si c'est très sympathique d'aller les voir.

Mme AUFFRET : Mais certains sont ravis.

Mme LAUTREDOU : Certainement. Mais avant, il y avait souvent la personne qui arrive à 80-85 ans et qui a besoin de l'aide, du transport, aller faire ses courses, aller voir si tout va bien. Et c'était souvent la famille ou l'environnement qui prenait le relais. Il n'y a plus ça.

M. MOULLEC : On est d'accord. Le constat, on le partage.

Mme AUFFRET : Pour les courses des personnes âgées, le minibus conduit par Marc en fin de semaine.

M. MOULLEC : Je suis désolé, la Ville met en place des choses. On met une veille, pour ceux qui souhaitent. Marc prend le camion de la Ville tous les vendredis pour aller faire des courses.

Mais après, le troisième âge, ce n'est pas une compétence communale. Je le rappelle, c'est comme les lycées. Je l'ai dit tout à l'heure, on ne va pas pouvoir tout faire. Par

contre, il y a des politiques qui se mettent en place par le Département, et on en a parlé. Et si on peut accompagner, on accompagnera. Et si on l'a mis dans ce PADD-là, ce n'est pas pour rien. Mais on ne portera pas, nous, élus de Plouhinec, toutes les problématiques du troisième âge, voire du quatrième âge, tout seuls.

Oui, il y a urgence, mais ce n'est même pas à nous qu'il faut le dire. Nous, on en est conscients parce qu'on est sur le terrain et on le voit tous les jours. Mais il n'y a pas que l'opposition qui voit des choses. Nous aussi, on les voit et on en est conscients. J'ai été à l'EHPAD, il y avait eu une journée de manifestation, j'étais avec elle, on en est conscients. Mais à un moment donné, c'est à l'État de faire le boulot. Et le jour où il le fera, nous, on accompagnera et on est prêts à accompagner, et le Département, et la Région.

Mme LAUTREDOU : Mais on l'impression que tout le monde est conscient, mais en fait personne ne fait rien.

Mme PALUD : Si. Si vous regardez un peu les réseaux sociaux, il y a des gens, il y a de jeunes mamans qui se proposent aujourd'hui. Parce que les associations qui gèrent les seniors aujourd'hui, il faut bien le dire, elles manquent de bras. Elles ont beau mettre des annonces, personne ne postule parce qu'il y a un manque de personnel. Et là, vous avez des gens qui créent leur entreprise et qui se proposent – là, j'en ai encore vu – de rendre service aux seniors. Donc, je pense que si effectivement l'État ne fait pas, la Commune ne fera pas puisque ce n'est pas son périmètre. Mais vous avez des gens privés, il faut les inciter, les gens, qui cherchent peut-être à revoir leur carrière, à quitter peut-être un emploi pour aller justement vivre un second emploi, une seconde carrière différemment auprès des seniors.

Je vois là, il y a de jeunes mamans qui essaient d'adapter leur vie de maman avec justement ce genre de choses. Je partage ces personnes-là qui mettent leur carte de visite sur Internet, je trouve que c'est le bon truc.

M. MOULLEC : Mais une personne me le disait hier, le Plan Grand-âge, ça fait 15 ans qu'on l'annonce, il n'est toujours pas sorti. Et ça va des EHPAD au maintien à domicile, de l'ADMR et peut-être le fait de ne pas trouver de personnel pour aller travailler. Oui, il y a urgence. Mais à un moment donné, la solution, c'est aussi d'en haut qu'elle doit venir.

Mme LAUTREDOU : Mais c'est aussi à nos territoires de faire remonter.

M. MOULLEC : On n'arrête pas. D'ailleurs, on passe une motion à la fin du Conseil tout à l'heure.

Mme LAUTREDOU : Ça va dans ce sens.

M. MOULLEC : Continue stp Solène.

Mme JULIEN LE MAO : Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité.

- Développer une offre de logements accessible, équilibrée et solidaire ;

- Maîtriser la pression foncière et immobilière du territoire en produisant une offre de logements adaptés aux besoins d'une population résidente à l'année :
 - o Développer une offre de logements à prix abordable : typologies petites et intermédiaires, programmes immobiliers, primoaccédants ;
 - o Promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans les nouvelles opérations.
- Développer une offre de logements complète et équilibrée par la production de logements pour tous les cycles résidentiels :
 - o Produire des petites typologies pour les jeunes actifs ;
 - o Produire des typologies intermédiaires adaptées aux besoins des jeunes ménages, parfois avec enfants ;
 - o Limiter une offre en logements individuels de grandes tailles et destinés aux ménages avec plusieurs enfants, des résidences secondaires et des jeunes seniors ;
 - o Produire des logements adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie.
- Développer une offre en logements abordables à proximité des commerces/services et des activités.
- o Développer une offre d'habitat de qualité.
- Mettre en place des objectifs de qualité urbaine dans la production neuve : confort d'été/hiver, performance énergétique, qualité architecturale, choix des matériaux, accès au tri/valorisation des déchets, proximité avec les commerces et les services, etc. ;
- Démontrer et encourager la réhabilitation de l'habitat dégradé :
 - o Réaliser deux opérations « démonstratrices » de résorption de l'habitat insalubre dans le centre-bourg ;
 - o Permettre et encourager la réhabilitation des constructions existantes.
- Limiter la constructibilité des espaces résidentiels littoraux pour éviter leur surdensification et encourager la rénovation des constructions.

Mme LAUTREDOU : Moi, j'ai juste une petite question. Solène, je ne ferai pas comme toi, je ne vais pas essayer de prononcer le mot qui est entre guillemets. Juste les deux opérations, c'est quoi ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est l'OPAH-RU, une étude OPAH-RU a été mise en place avec la Communauté de communes et deux établissements avaient été estampillés chez Alexandra. Ils ont rencontré le propriétaire, ils ont proposé un accompagnement pour l'aider dans la réhabilitation, trouver des subventions et l'accompagner dans cette rénovation. Après, il le fera ou il ne le fera pas. C'est un particulier, donc on ne peut

pas le forcer. Mais en tout cas, on lui met toutes les cartes en main pour qu'il puisse le faire.

- Marqueurs de la qualité du cadre de vie :
 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques ou plus ordinaires du Cap-Sizun : la vallée du Goyen, le front littoral, les paysages ruraux ;
 - Maîtriser l'étalement urbain et limiter les impacts de l'urbanisation sur les franges ville/nature ;
 - Préserver le cadre paysager des abords des principaux axes routiers : la RD784.
 - Maintenir le lien visuel avec la mer ;
 - Valoriser la vallée du Goyen et préserver les continuités visuelles ;
 - Préserver le bocage rythmant les paysages du Cap : murets en pierres sèches, haies à base d'épineux.
- Limiter les pollutions et les nuisances ;
 - Prendre en compte les risques littoraux (submersion marine) et inondations dans la vallée du Goyen et notamment dans le port de Poulgoazec :
 - Limiter la vulnérabilité des zones basses au risque de submersion par des dispositions réglementaires adaptées : limiter l'implantation des habitations, favoriser les activités nécessitant l'accès à la mer, etc. ;
 - Envisager la construction ou la réhabilitation des ouvrages de protection, ou l'emploi de solutions employant la renaturation des berges ;
 - Prévoir des dispositions particulières pour s'assurer que les constructions susceptibles d'être implantées dans les secteurs présentant un risque d'inondation par remontée de nappes n'augmenteront pas la vulnérabilité de la population.
 - Prendre en compte les risques de mouvements de terrain sur le front littoral ;
 - Limiter les nuisances sonores et les émissions de gaz à effet de serre liées au réseau routier :
 - Diminuer la vitesse de la circulation dans les secteurs d'habitat ;
 - Prendre en compte le bruit dès la conception des projets d'aménagement ;
 - Développer les alternatives à la voiture individuelle.
 - Conditionner la constructibilité des sites et sols pollués à leur dépollution.
 - Gérer durablement les déchets :
 - Inciter à la réutilisation des remblais sur place ;

- Prévoir des points de collecte sélective dans les zones d'habitat groupé ;
- Préconiser les essences à pousse lente ou de petit développement, ainsi que le recours au compostage pour limiter la production de déchets verts.

Mme LAUTREDOU : Juste sur les dispositions particulières qui doivent être prises pour le risque d'inondation par remontée de nappes, je parlerais plutôt de remontée par capillarité de la mer sur le terre-plein de Poulgoazec justement, parce qu'on est sur un terre-plein en sable.

Mme JULIEN LE MAO : Il y a les deux.

Mme LAUTREDOU : Parce que là, on ne sera pas sur des remontées de nappes, mais sur des remontées d'eau de mer. Je ne sais pas si vous avez vu l'Audierne sur les grandes marées la dernière fois. C'est vrai qu'on peut penser que s'il y a surélévation du niveau de la mer dans les années qui viennent, le terre-plein de Poulgoazec, par capillarité, parce que c'est un terre-plein qui sera particulier, surtout si on y met des bâtiments au-dessus et si on y reçoit forcément du public.

Mme JULIEN LE MAO : C'est pour ça qu'il y a eu une inscription justement sur une liste pour les risques marins. Et dans le SCoT rentré en révision, on a intégré un volet maritime qui prendra aussi en compte ces soucis-là et le fait de pouvoir aussi reclasser les gens qui sont sur des territoires ou des endroits à risque.

M. THOMAS : J'ai une petite question. Vous allez me dire que c'est encore une compétence communautaire, mais que fait la Commune sur justement les variétés d'arbustes à pousse lente ? Est-ce qu'il y a des messages de la Commune, des actions ?

Mme JULIEN LE MAO : Oui. On a mis par exemple sur les secteurs déjà urbanisés qui ont été passés l'année d'avant, des OAP, des orientations d'aménagement et de programmation qui listent le type de végétaux qu'on peut installer. C'est un travail qu'on a fait en concertation avec le CAUE qui nous a proposé des végétaux de la région et qu'on peut remettre sans avoir de grandes pousses sur un an, qui est plus facile à gérer.

L'axe 3 : Axe 3 | Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale. Les impacts de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols sur l'environnement sont nombreux : fragmentation des milieux naturels et érosion de la biodiversité, imperméabilisation des sols et dérèglement des cycles de l'eau, accroissement des distances de déplacement et émissions de gaz à effet de serre, etc.

On retrouve ces constats sur le territoire de Plouhinec qui a vu sa trame urbaine se démultiplier depuis les années 1970, entraînant la destruction de plusieurs milieux bocagers et humides, la transformation des paysages littoraux et ruraux du territoire, ou la dévalorisation du patrimoine architectural. De plus, le développement urbain, notamment autour de la RD784, pose aujourd'hui de nombreux problèmes

fonctionnels : gestion des eaux pluviales, fluidité et sécurité des déplacements, accessibilité des centralités.

Pour répondre à ces problématiques, et par l'intermédiaire de son PLU, Plouhinec met en place un nouveau projet urbain. Celui-ci réorganise son développement urbain autour du centre-bourg selon des formes urbaines plus denses et intégrées à l'environnement, met en place de nouveaux outils et règles permettant la préservation de son patrimoine paysager et architectural, et promeut la requalification des formes urbaines selon des modes constructifs plus sobres en ressources.

Par ailleurs, ces orientations conduisent Plouhinec à fixer des objectifs de réduction de la consommation de l'espace qui engage la commune dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette ».

Les orientations : Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources.

- S'engager dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette »
 - Plouhinec se fixe un objectif de réduction de 50 % de sa consommation de l'Espace naturel agricole et forestier entre 2021 et 2031, soit une enveloppe foncière d'environ 15 ha.
 - Pour mener à bien le projet de Plouhinec, le PLU prévoit de consommer d'ici 2031 :
 - Environ 8 ha à destination de l'habitat soit une réduction de 50 % de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2021 ;
 - Environ 5 ha à destination de l'économie soit une réduction de 30 % de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2021 ;
 - Environ 2 ha à destination des équipements publics soit une réduction de 40 % de sa consommation concernant ce poste par rapport à la même période.
 - Plouhinec ne consommera plus de foncier en extension de l'enveloppe urbaine entre 2031 et 2035 :
 - Les projets d'extension en réponse aux besoins de la commune se réaliseront à court ou moyen termes, jusqu'en 2031 ;
 - Plouhinec se fixe l'objectif de réduire son artificialisation entre 2031 et 2035 ;
 - Pour réduire son artificialisation, Plouhinec doit réduire la constructibilité de certains de ses secteurs d'extensions diffuses de l'urbanisation.

M. THOMAS : Est-ce que vous pourriez nous expliquer la stratégie ? J'ai du mal à saisir.

Mme JULIEN LE MAO : Ce n'est pas une stratégie, c'est juste le respect de la loi. Le SRADDET rentre en révision pour intégrer le Zéro artificialisation nette. Donc, on a

une enveloppe que nous avons consommée de 2011 à 2021, de 16 ha. On nous impose de réduire cette enveloppe de 2021 à 2031 de moitié, de 50 %.

M. MOULLEC : Ce qui est là-dedans, l'enveloppe est sur la vision politique. Mais ce qui est là-dedans, ce n'est pas la vision, c'est la loi, et uniquement la loi. C'est ce qui est mis en place aujourd'hui et on ne peut pas déroger à ça.

Mme JULIEN LE MAO : Donc, qu'on réduise le SCoT aussi pour être conforme au SRADDET, et donc on révise notre PLU aussi dans cette vision du Zéro artificialisation nette.

M. THOMAS : Mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'on fait un PLU jusqu'à 2035. Donc, quid de 2031-2035 ?

Mme JULIEN LE MAO : Le ZAN se décompose en deux parties. Tu as 2021 à 2031, donc on te demande de diviser par 50 %. Et après, tu as la période 2031-2035 où là, on te dit que tu n'as plus le droit de consommer, et que si tu consommes, tu dois donner en échange ou renaturer après les terrains. C'est la deuxième période 2031-2035.

Nous, comme on n'a techniquement pas beaucoup de grosses friches sur lesquelles on pourrait compter en renaturant et pouvoir reconommer à côté, on se concentre sur la période 2021-2031. On met en place les projets qu'on a et qu'on trouve importants pour le développement de la commune.

M. MOULLEC : D'ailleurs, ça, c'est la volonté non affirmée de l'État de concentrer les gens dans les agglomérations. Puisque là où tu as des friches, tu vas pouvoir urbaniser sans que ce soit décompté parce que tu viens sur des friches. Donc, tu ne dénatures pas, tu restes sur l'existant. Qui a des friches ? Les grandes villes. On n'a pas de friche à Plouhinec, donc on ne peut pas urbaniser.

C'est-à-dire que dès qu'on dépose un permis, il est décompté de la surface qu'on nous donne. Et le pire, c'est que si tu poses une maison qui fait 150 m² au sol sur une parcelle de 1 000 m², le décompte n'est pas sur le bâti, mais fait à la parcelle. Donc tes 8 ha, tu les loupes sur trois ou quatre ans et ça s'impose à tout le monde. C'est pour ça que certains de mes collègues maires ou les parlementaires appellent ça une « loi rurale » ici. Parce qu'en fait, elle vise à concentrer la majorité des gens dans les grandes villes.

Je vais te donner un exemple. Sur la période 2023 et sur les sept ou huit ans à venir, sur Rennes Métropole, c'est 65 000 logements neufs en construction, on entasse les gens. Quand on voit ce qui se passe aujourd'hui dans ces endroits-là, on continue à entasser les gens. Rennes métropole, 65 000 logements neufs en moins de dix ans. Là où nous, ici, on ne peut même plus bientôt délivrer un permis. Et ça, c'est la loi Climat et résilience, et c'est ce qui nous est imposé à nous, et c'est ce qui fait hurler la plupart des maires, notamment sur le milieu rural.

M. THOMAS : Après, on est aussi confronté à la réduction du nombre de terrains agricoles, qui ont beaucoup été consommés.

M. MOULLEC : Je suis d'accord avec ça. Mais ce que je trouve dommage, c'est qu'on aurait pu au moins faire en sorte que ne soient pas décomptées les dents creuses, les centralités où on a des terrains qui ne sont plus travaillés puisqu'il y a des maisons autour. Mais même ça, c'était décompté.

Je suis pour. Il faut qu'on arrête d'urbaniser les surfaces agricoles, les choses comme ça. Je suis d'accord avec toi. Mais au moins, qu'on nous laisse urbaniser dans nos centralités, dans les dents creuses. Et ça, on n'a même plus le droit. Je vais devoir refuser des permis à des gens. Je vais devoir expliquer l'inexplicable. Et ça, c'est le quotidien.

Mme LAUTREDOU : Et surtout, expliquer à des gens qui – je l'ai déjà dit – ont gardé des terrains ou des rentes.

M. MOULLEC : Oui, mais ça, c'est fini.

Mme LAUTREDOU : Pour transmettre un terrain constructible à un fils, à une fille, leur expliquer que « non ».

M. MOULLEC : J'ai un exemple. Une succession. Les parents sont décédés. Il y avait deux enfants. Il y en a un qui a pris la maison, et l'autre a pris le terrain constructible. Celui qui a pris le terrain constructible, il n'avait plus rien.

Mme JULIEN LE MAO : Après, il faut se dire qu'on n'est plus non plus sur une époque où les terrains étaient constructibles 20 ans ou 30 ans. Et les PLU, les lois, tout ça change tous les dix ans, il ne faut pas se leurrer, on révisé à peu près tous les dix ans. Donc, en gros, tous les dix ans, le risque augmente et s'agrandit tous les dix ans.

M. THOMAS : Mais ça, c'est typiquement le genre de choses qui peut nous permettre aussi de reconquérir de la terre agricole. Je sais que plusieurs fois, j'ai bien fait comprendre aux personnes qui venaient me dire : « on m'a promis ». Oui, mais ça ne sera jamais constructible. Par contre, louez-le. Et ça, je pense que c'est un travail qui peut se faire aussi.

Mme JULIEN LE MAO : Au prix de la location, je ne suis pas persuadée parce qu'à 150 € l'hectare, la location...

M. MOULLEC : Et en urbanisme, les règles de base, c'est qu'on ne promet jamais rien.

M. THOMAS : Mais les terrains dont on sait pertinemment qu'ils ne seront pas constructibles, qui sont aujourd'hui en friche, il vaut mieux dire aux gens : « louez-les, même à 150 € l'hectare ou à 100 € ».

Mme JULIEN LE MAO : Non, il vaut mieux juste les vendre aux agriculteurs.

Mme LAUTREDOU : J'ai juste une petite question, c'est un aparté. Il y a beaucoup de gens qui se posent des questions sur le statut des terrains de loisirs qu'on voit apparaître maintenant un peu partout là sur les sites, des terrains de loisirs qui sont mis en vente.

Mme JULIEN LE MAO : Ce que les gens appellent « des terrains de loisirs », dans notre PLU actuel, ce sont des terrains naturels. Le terrain naturel, on peut avoir une occupation de caravanes, de tentes et tout ça, trois mois de l'année. Donc, il est vendu spécifiquement dans cette optique-là. Il n'y aura jamais de construction dessus. Et comme chez nous, les réseaux sont accrochés à un permis de construire, sauf sur les terrains déjà raccordés parce que ça fait très longtemps, il n'y aura jamais de raccord ni eau ni électricité, pas d'assainissement. Et c'est juste ça.

Et ce qu'ils appellent « terrains de loisirs » sur les bornes, ce sont les terrains qui sont en zonage naturel. Et contrairement au naturel sensible où là pour le coup, il n'y a même pas le droit de mettre une caravane.

Mme LAUTREDOU : Parce que certains des terrains de loisirs, on voit qu'il y a pas mal pendant les trois mois d'été sur certains endroits, on voit quand même beaucoup de caravanes. Donc, trois mois, on va dire juin-juillet-août ?

Mme JULIEN LE MAO : Non, c'est trois mois dans l'année.

- Optimiser la consommation d'espace lorsque cette dernière est nécessaire :
- Concentrer le développement urbain autour du centre-bourg de Plouhinec, et en optimisant la densité des nouvelles formes urbaines :
 - En ouvrant des extensions de l'urbanisation motivées par la réponse aux besoins en logements des résidents à l'année, sous la forme de typologies aujourd'hui manquant à Plouhinec ;
 - En réalisant ces extensions urbaines à l'intérieur d'emprises foncières situées à l'intérieur de la trame urbaine ;
 - En priorisant la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs disposant d'une capacité d'accueil suffisante ;
 - En élevant les densités constructibles à 25 logements/ha pour les extensions de l'urbanisation et pour les opérations de densification de l'enveloppe urbaine.
- Optimiser la consommation foncière à destination du développement économique en poursuivant le développement du Port de Poulgoazec et en privilégiant le développement de la zone artisanale de Ty-Frapp :
 - Poursuivre la requalification du pôle économique et portuaire de Poulgoazec ;
 - À court terme, densifier et optimiser le foncier déjà consommé dans les deux zones d'activités et en réduisant le périmètre de Lesvenez ;

- À moyen terme, en créant une extension de la zone de Ty-Frapp, sous la forme d'une forme urbaine qui optimise la consommation d'espace : un village-artisan ;
- En créant une réserve foncière à Ty-Frapp, afin d'anticiper les besoins économiques de la CC du Cap-Sizun à moyen et à long terme ;
- En intégrant les espaces économiques à leur environnement : part d'espaces verts, utilisation d'essences végétales locales, stationnements semi-perméables, etc.
- Stopper le mitage dans l'espace le long de la RD784 et du front littoral :
 - Limiter la constructibilité des extensions diffuses de l'urbanisation ;
 - Maîtriser la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs ne présentant pas une capacité suffisante au regard de l'assainissement, de la desserte des réseaux ou la présence d'équipements et de commerces/services ;
 - Limiter la constructibilité des espaces urbanisés dans ces secteurs littoraux et y stopper le mitage de l'espace.

Point 3 : compenser les extensions de l'urbanisation et l'artificialisation des sols :

- Plouhinec prévoit de compenser sa consommation foncière :
 - Redélimiter, réduire et optimiser les surfaces constructibles de son PLU ;
 - Redonner à la nature les grandes emprises libres de l'enveloppe urbaine ;
 - Réduire la surface de la ZA de Lesvenez.
- Plouhinec prévoit de compenser l'artificialisation de ses sols :
 - Végétaliser les espaces publics de Plouhinec notamment dans le centre-bourg, le long de la RD784 et sur le port de Poulgoazec ;
 - Réfléchir à des projets de renaturation et de restauration des milieux.
 -

M.THOMAS : Du coup, j'ai une question pratique. Où est-ce que vous allez revégétaliser le long de la RD784 et sur le port de Poulgoazec ?

Mme JULIEN LE MAO : On a prévu pour les futurs trottoirs, il y a des noues paysagères. C'était sur le projet de centre-bourg.

M. THOMAS : Pour masquer des commerces, c'est ça ?

Mme JULIEN LE MAO : Mais non !

M. THOMAS : C'est les remontées qu'il y a eu durant l'enquête publique. C'est pour ça que je vous en parlais.

Mme JULIEN LE MAO : Après, sur les maquettes, j'ai envie de vous dire, ils ont mis des arbres.

M. LE COZ : Ils n'ont pas calculé la hauteur.

Mme JULIEN LE MAO : Ce n'est pas parce qu'il y a eu un arbre sur la maquette qu'on va le mettre, pour ne pas la citer, par exemple, on ne va pas mettre une haie d'arbres de 2 m de haut devant la pharmacie.

M. THOMAS : Mais parce que c'était une remontée, j'avais lu l'enquête.

Mme JULIEN LE MAO : Mais après, c'était sur les plans, je pense, d'essayer de faire ressortir du végétal et du vert. De toute manière, si on a des réseaux en dessous, on n'ira pas mettre du racinien.

M. THOMAS : Et sur le port de Plougoazec alors ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est pareil, c'est ce que disait Yvan, c'est d'arriver sur le terre-plein à avoir un espace paysager, mixte et le plus vert et le plus naturel possible en fait. Ça passe par les places de stationnement en herbé, les cheminements où on ne met pas forcément du béton ou de l'enrobé. On est sur des sols un peu plus naturels et compactés, perméables. C'est tout cet aménagement.

Mme LAUTREDOU : En apportant de la terre sur le terre-plein.

M. LE COZ : S'il faut, oui.

Mme LAUTREDOU : Oui, parce que là tu es obligé.

Mme JULIEN LE MAO : En B, Préserver la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune.

- Intégrer les constructions respectueuses du cadre paysager et patrimonial :
- Garantir le respect des formes urbaines et architecturales pour les nouvelles opérations comme pour les projets de densification, de réhabilitation ou d'extension :
 - Préserver les formes urbaines traditionnelles du centre-bourg tout en permettant l'innovation architecturale ;
 - Préserver les formes urbaines traditionnelles du port de Poulgoazec et de son ancien village de pêcheurs, en prenant en compte la continuité visuelle avec le port d'Audierne, et en permettant l'innovation architecturale ;

- Respecter les caractéristiques architecturales originales dans les projets de réhabilitation de constructions traditionnelles : fermes traditionnelles, maisons de pêcheurs, maisons bourgeoises, maisons d'architectes, etc.
- Adapter la forme et la volumétrie des constructions aux différents contextes urbains et paysagers, pour les nouvelles opérations comme pour les projets de densification, de réhabilitation ou d'extension :
 - Intégrer les constructions dans la pente et respecter l'épannelage des hauteurs des sites ;
 - Concevoir des volumes bâtis intégrés au contexte urbain notamment par leurs formes, leurs implantations et leurs orientations ;
 - Favoriser l'emploi de matériaux cohérents et compatibles au contexte ;
 - Respecter l'ordonnancement et le rythme des fronts bâtis, des façades et des toitures ;
 - Pour les bâtiments d'activités : intégrer les éléments techniques.
- Organiser un traitement paysager qualitatif des abords des constructions :
 - Limiter les surfaces minérales au profit des surfaces végétalisées, en particulier pour les zones d'activités et pour les accès des particuliers sur leurs parcelles (entrées de garage, allées, etc.) ;
 - Harmoniser les clôtures ;
 - Intégrer les enseignes des commerces et des activités.
- Maintenir et développer les transitions paysagères : les haies, les linéaires bocagers, les murets en pierre, les chemins communaux et les venelles, etc.

M. THOMAS : Est-ce qu'il y aura une charte ou quelque chose sur justement l'harmonisation de ces enseignes ?

Mme JULIEN LE MAO : Ce sont les OAP justement qui vont être définis sur les différents secteurs et qui régleront les clôtures, les choix des matériaux, par exemple l'ardoise.

Mme LAUTREDOU : Une charte de couleurs sur Poulgoazec aussi ?

Mme JULIEN LE MAO : Il y a une charte sur toute la commune.

Mme LAUTREDOU : Elle sera pour l'ensemble ?

M. MOULLEC : Elle n'est pas uniforme.

Mme JULIEN LE MAO : Non, elle n'est pas uniforme, elle est par secteur.

Mme LAUTREDOU : Donc, Poulgoazec aura la sienne, je suppose.

Mme JULIEN LE MAO : Ce sont les mêmes couleurs. Et en fonction d'où on sera sur la commune, les teints seront plus ou moins soutenus, et avec un estampillage un peu spécial pour les commerces justement pour qu'ils ressortent de l'habitat un peu plus traditionnel.

M. MOULLEC : Juste un petit mot parce qu'aujourd'hui, vous pouvez des fois voir des couleurs farfelues, ça arrive. Et aujourd'hui, chacun fait ce qu'il veut. Dans le document qu'on a, je vous le dis, chacun fait ce qu'il veut. Si vous voulez le mettre en rose et des points verts, vous avez le droit, sauf à l'église, mais il ne faut pas le dire. Je le dis parce qu'il m'est arrivé : « mais comment tu as fait pour autoriser ça ? ».

Mme JULIEN LE MAO : Et bizarrement, d'ailleurs c'est peut-être pour ça qu'ils ne viennent pas demander.

M. MOULLEC : Mais l'idée, c'est quand même d'autoriser pas mal de choses. Mais c'est encadrer un peu les choses quand même.

Mme JULIEN LE MAO : Mettre en valeur et entretenir le patrimoine bâti et maritime :

- Préserver et valoriser les Monuments historiques ainsi que les caractéristiques urbaines et architecturales dans leurs abords :
 - o Le Centre-Bourg de Plouhinec, les maisons traditionnelles, le caractère rural et les percées visuelles sur la mer ;
 - o Le site archéologique de Menez Dregan et le port traditionnel de Porz Poulhan.
- Engager un projet de préservation et de valorisation du patrimoine maritime de Plouhinec :
 - o Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine maritime : les balises et les amers, les monuments aux naufragés, les vues sur la mer et sur les ports ;
 - o Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales du port de Poulgazec et de son ancien village de pêcheurs ;
 - o Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales du port de Porz Poulhan.
- Préserver les constructions éléments remarquables du patrimoine.
- Protéger le petit patrimoine rural.

Mme LAUTREDOU : Serait-il possible d'enlever les cars devant le Conservatoire des balises ? Parce que là, franchement, c'est délirant.

M. MOULLEC : C'est compliqué. Si on a une proposition autre à me faire, je suis preneur.

Mme LAUTREDOU : Parce qu'on a quand même quelque chose qui a été fait à une époque, qui était vraiment, je trouve, intéressant. On a pu mettre un cadre. Et maintenant, c'est le Conservatoire de BreizhGo.

M. MOULLEC : Ça fait un moment que ça dure, mais je n'ai pas de solution. Mais là, c'est comme ça depuis longtemps et je suis désolé, à ce stade, je n'ai pas de solution.

Mme LAUTREDOU : Et serait-il possible de passer un coup de peinture sur la corrosion de ces balises ? Parce que certaines commencent à être dans un état...

M. MOULLEC : Je suis en contact avec une association qui travaille dans le champ de l'insertion. Là, ils devaient me rappeler au mois de septembre, il ne l'a pas fait et je vais le contacter, qui va proposer d'en faire une mission insertion pour des jeunes.

Mme LAUTREDOU : Il aurait été intéressant parce que le phare, tout est sale, tout est en train de tomber en ruine. Et c'est un peu dommage.

M. MOULLEC : Mais si ça peut se faire comme ça, je trouve que ce n'est pas mal, en même temps que leur donner un petit coup de jeune.

Mme LAUTREDOU : Oui, parce que c'est un patrimoine quand même face à la mer. Et sinon, c'était le monument aux naufragés. Les alentours sont couverts de verre cassé. Là, on a un très beau monument, c'est un site de mémoire en plus. Il suffit d'aller voir, il y a des verres, surtout derrière, il y a du verre cassé partout. Il y a des centaines de mégots, dans tout l'environnement, il y a des mégots. Et pour la cerise sur le gâteau, une odeur pestilentielle d'urine. C'est ça notre monument aux périls en mer à Poulgoazec. Je trouve ça dommage, irrespectueux.

Mme MOULLEC : On est d'accord.

M. MOULLEC : On est d'accord, mais le problème, surtout en été, c'est le coin de rassemblement de pas mal de monde et jusque tard la nuit. Et donc, c'est nettoyé, c'est de nouveau sale. Après, c'est aussi un problème de gendarmerie. Ils sont intervenus cet été, ils sont intervenus plusieurs fois.

Mme LAUTREDOU : Mais là, par exemple, c'est un urinoir. À 14 h, on ne pouvait pas rester à côté aujourd'hui. Je ne sais pas qui y a été, mais voilà. Et ensuite, il y a des verres cassés partout, il y a des gens qui veulent se recueillir, il faut faire quelque chose. Les marins l'ont voulu là, il n'y a aucun respect. Je trouve ça vraiment dommage. Je ne sais pas là si c'est la Commune.

M. MOULLEC : On est sur le domaine maritime, mais on s'en fout, ce n'est pas grave. Je ne peux pas passer la nuit dans ma bagnole à regarder. On est conscient. Après,

qu'est-ce qu'on fait ? C'est un problème de gendarmerie, on l'a signalé plusieurs fois en SPP, ils ont fait des interventions pour essayer de faire sortir un petit peu les jeunes qui étaient là et qui foutaient un peu le bazar. Ça s'est fait, après c'est revenu. Que dire de plus ? Et c'est surtout l'été.

On passe, on peut voir, pour le voir il faut passer peut-être plus souvent. Après, dans la limite du personnel qu'on a, ça devient en plus sensible. Mais oui, je suis d'accord. Et puis voilà, c'est l'imbécilité encore. Des toilettes ont été explosées fin août, c'est comme ça.

Mme LAUTREDOU : Mais on peut ne pas être fataliste vis-à-vis de ça.

M. MOULLEC : Je ne suis pas fataliste.

Mme LAUTREDOU : Je trouve que c'est vraiment un monument, c'est un lieu de recueillement, je trouve qu'il ne faut pas l'abandonner.

M. MOULLEC : Mais non, c'est clair.

Mme LAUTREDOU : C'est comme les balises, et puis il faut retirer les cars.

M. THOMAS : Et qu'en est-il de la deuxième digue de Porz Poulhan, celle qui n'a pas été rénovée ?

M. MOULLEC : Il y a une somme au budget, on est en discussion avec Plozévet, à hauteur de 150 000 € chacun. C'est Plozévet qui pilote sur ce coup-là. Nous, on a la somme à la PPI. Quand il faudra faire, on signale, on sera là.

Mme JULIEN LE MAO : C : engager la requalification des formes urbaines et architecturales en s'autorisant des expérimentations

- Promouvoir l'architecture bioclimatique :
 - Développer les projets d'architecture bioclimatique dans les opérations de constructions neuves :
 - Orienter et implanter les constructions de manière à favoriser les confort été/hiver ;
 - Rechercher la qualité architecturale et la performance énergétique dans la conception des constructions : volumétries, implantation, choix des matériaux ;
 - Maintenir une part d'espaces végétalisés et/ou arborés et/ou en faveur de la biodiversité et de la gestion et de l'infiltration des eaux à la parcelle dans chaque projet.
 - Promouvoir les principes de l'architecture bioclimatique auprès des projets de réhabilitation, de rénovation ou d'extension des constructions existantes : isolations par l'extérieur, véranda et/ou pergola, etc.

- Encadrer les projets de densification :
 - Maîtriser la densification dans les espaces aux capacités limitées : voiries étroites, assainissement non collectif, sensibilités paysagères et/ou environnementales, absence des réseaux, etc.
 - Permettre la densification horizontale et/ou verticale.
 - Encourager des projets de densification réfléchis et intégrés à leur environnement.
- Permettre l'innovation dans la diversification des formes d'habitat :
 - Encourager l'innovation dans la conception de formes urbaines plus denses et/ou bioclimatiques ;
 - Développer des logements adaptés au vieillissement de la population.
 - Expérimenter un projet d'habitat réversible.
- Requalifier les espaces publics :
 - Prioriser la requalification des espaces publics autour de centralités et favoriser leur accessibilité et leur confort pour tous : séniors, PMR, enfants.
 - Traiter qualitativement les aménagements paysagers des entrées de ville.
 - Organiser un maillage de liaisons douces en fonction de la hiérarchisation des voies.
 - Profiter de la restructuration du réseau pour végétaliser les espaces publics.
 - Prendre en compte les cycles de l'eau dans l'aménagement.
 - Prendre en compte les fonctionnalités des sols à travers la trame brune, qui permet de garantir la conservation de leur intégrité physique, chimique et biologique (cycle de l'eau, absorption du CO₂, biodiversité).
- Développer l'autonomie énergétique de la commune :
 - Tendre vers l'autoconsommation des bâtiments publics.
 - Prioriser la production d'énergies renouvelables par les bâtiments d'activités bénéficiant d'importantes surfaces de toitures ou produisant des déchets pouvant être valorisés.
 - Mettre en place les objectifs de performance énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagements.
 - Encourager la requalification des constructions et autoriser l'implantation d'unités individuelles de productions d'énergie renouvelable (photovoltaïque, chauffage biosourcé).
 - Encourager la diversification des activités agricoles vers la production d'énergies renouvelables.

- Diversifier les sources de production d'énergies renouvelables et développer des réseaux d'énergies.
- Requalifier l'éclairage public conformément aux préconisations du Schéma directeur Lumière pour réduire la consommation d'énergie.
- Prendre en compte l'environnement des projets lors de l'installation des systèmes de production d'énergies renouvelables et privilégier leur implantation sur le bâti.

M. THOMAS : Est-ce que la Commune a des projets de photovoltaïque ?

M. JULIEN LE MAO : Oui, sur les halles.

Mme LAUTREDOU : Et l'éolien.

M. MOULLEC : Tu n'as pas regardé le projet Yves.

M. THOMAS : J'avoue que ça, cela m'a échappé.

Mme LAUTREDOU : Et des projets d'éolien ?

Mme JULIEN LE MAO : Non, on n'a pas trop parlé de l'éolien.

M. LE COZ : C'est compliqué, l'éolien.

Mme JULIEN LE MAO : L'éolien en littoral, c'est très compliqué, même en non-littoral. Mais en littoral encore plus. Et puis ça consomme du foncier, j'aimerais bien garder mes petits 8 ha. Donc c'est plutôt de prioriser les installations directement sur les bâtiments.

M. LE COZ : Le projet d'éolienne, c'est 500 m minimum de la première habitation.

M. THOMAS : Henri, l'autre jour, nous disait qu'à 270 m, on peut en mettre aussi.

M. LE COZ : Tous les mâts qui font plus de 50 m, c'est 500 m des habitations. Et la Loi Littoral est encore plus exigeante par rapport à ça, mais je ne compte même pas ça. Par contre, les mâts qui font moins de 50 m, mais ça dépend où ils sont parce que les pals sont moins grands aussi, tout le système qui n'est pas du tout le même. Et là, c'est six fois la hauteur du mât, la distance maximale.

M. THOMAS : Donc 270 m à ce moment-là.

Mme JULIEN LE MAO : Et l'axe 4 : Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental.

Les enjeux : si Plouhinec ne se distingue pas par un patrimoine naturel remarquable, le territoire accueille une nature ordinaire caractérisée par une imbrication entre un

vaste maillage bocager, une ressource en eau très présente dans les paysages et des milieux littoraux qui subissent parfois leur attractivité. Ces milieux constituent les paysages et le cadre de vie de Plouhinec, mais également des ressources pour ses activités et sa vitalité : agriculture, conchyliculture, activités maritimes, tourisme, etc.

Aujourd'hui, les capacités d'accueil résidentiel, économique et touristique du territoire sont respectées : la ressource en eau est gérée de manière durable, le territoire est faiblement exposé aux risques et son urbanisation ne menace pas d'espaces sensibles pour la biodiversité. Cependant, le changement climatique menace de bouleverser cet équilibre.

Plouhinec s'appuie sur son PLU pour mettre en œuvre une stratégie de performance environnementale. Cette dernière prévoit de protéger la Trame verte, bleue et noire du territoire, de l'employer comme un socle environnemental, et de développer des projets de requalification et de valorisation de la biodiversité.

La Commune prévoit également de gérer durablement la ressource en eau en inscrivant dans son PLU des orientations qui concourront à une bonne gestion de la ressource et à une préservation de sa qualité. Enfin, sensible au devenir des espaces littoraux et maritimes, Plouhinec s'engage à garantir l'équilibre entre les vocations naturelles, économiques, touristiques et résidentielles de ces espaces.

Sur les orientations, on a : développer la fonctionnalité de la Trame verte, bleue et noire du territoire.

- Protéger les réservoirs de biodiversité :
 - Protéger les réservoirs de biodiversité en interdisant toute construction dans le règlement du document d'urbanisme :
 - Les milieux naturels « remarquables » constituant des réservoirs de biodiversité : les espaces Natura 2000, les ENS, les sites classés/inscrits, etc.
 - Protéger les milieux naturels constituant des réservoirs de biodiversité ;
 - Préserver les zones humides qui sont des refuges pour la biodiversité, qui ont une vocation épuratrice par leur action de filtrage, et jouent le rôle de tampon pour diminuer la vitesse de propagation de l'eau vers l'aval.
 - Protéger et gérer les boisements principaux : boisements des rives du Goyen, bois de Locquéran, boisement de Tréouzien, petits boisements de la zone rurale...
 - Protéger les landes et notamment les landes littorales.
 - Protéger les milieux aquatiques et les cours d'eau.
 - Protéger les milieux marins et littoraux.
 - Maintenir les ruptures d'urbanisation afin de veiller à ce que l'urbanisation, à terme, n'encercle pas les réservoirs de biodiversité ;

- Favoriser les transitions douces entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité proches : maintien ou création d'espaces tampons sous la forme de zones non constructibles, maintien d'espaces naturels ou agricoles, gestion des plantations, densité progressive accompagnée de corridors écologiques, parkings en retrait et espaces de loisirs.

M. THOMAS : Un petit peu plus loin, c'est vrai qu'on parle de plantes invasives. Mais dans nos milieux naturels, on a beaucoup de plantes invasives qui menacent la biodiversité, et on n'en parle pas. Je pense que c'est important aussi de l'évoquer parce qu'entre les rhodos qui envahissent le bois de Locquéran, il en reste.

Mme JULIEN LE MAO : Il en reste, mais on en a enlevé pas mal. Et le plan de gestion est quand même géré par l'ONF.

M. THOMAS : Après, quand je vois les herbes de la pampa qui se disséminent partout...

Mme JULIEN LE MAO : On en parle régulièrement. Oui, c'est une invasive, effectivement. Techniquement, c'est compliqué pour nous d'aller faire des traitements et des éradications durables sur des propriétés privées quand les propriétaires ne veulent pas qu'on y aille. Et j'ai envie de dire que tant que les herbes de la pampa seront encore vendues...

M. LE COZ : Ils ne le sont plus. La loi dit que depuis avril 2023, tu n'as plus droit de les commercialiser. Mais ils ne sont plus conformes à la loi, c'est interdit, la commercialisation.

Mme JULIEN LE MAO : Mais il y en a sur notre territoire dans les jardins particuliers. Et le truc, c'est que même si on essaie d'éradiquer, il ne faut pas se leurrer, tous les ans, ça repart. Parce que justement, on en a dans les jardins.

M. LE COZ : Et puis, si on les arrache à la mauvaise période, ça part partout.

M. MOULLEC : En en a parlé ce matin, c'est une calamité. Donc, on bosse sur une solution. Après le cimetière, vous avez une quarantaine de propriétaires. C'est atroce. Et puis les propriétaires, on ne sait même pas où ils sont. Des fois je serais partisan du « on s'en fiche, on y va ». Mais je pense qu'à un moment donné, je sais bien, mais c'est pénible. Parce que là en ce moment, on va y passer tous les jours.

M. THOMAS : Est-ce que ce n'est pas possible d'envisager, par exemple, par l'intervention du Conservatoire du littoral de faire de l'écopâturage sur ces zones-là ?

Mme JULIEN LE MAO : Après, tu as une partie dans la zone de préemption aussi du Conseil départemental et qui est en train de finir d'être validée puisque la zone de préemption du Conseil départemental s'étend. Donc après, c'est une fois que toute la procédure sera finie, c'est de les réalerter là-dessus. On en a déjà discuté avec eux,

de voir ce qu'eux peuvent mettre en place aussi. Mais on a toujours le souci. Après, c'est la GEMAPI qui gère tout ça, donc c'est la Communauté de communes. Mais on a quand même toujours la frontière et la barrière de la propriété privée.

M. THOMAS : Mais justement, le Conservatoire du littoral a un service juridique qui peut contacter les propriétaires et envisager de l'écopâturage sur ce genre de sites. Je pense que c'est le plus adapté.

M. MOULLEC : Pourquoi pas ?

M. THOMAS : Et pareil sur la Renouée du Japon.

Mme JULIEN LE MAO : Après, ce qui serait bien, c'est surtout que ces types de plantes là apparaissent sur la liste des chardons, et nous donne une manne juridique pour pouvoir y aller. C'est surtout ça le problème pour l'instant.

Mme LAUTREDOU : Et est-ce qu'on ne peut pas évoquer le risque d'incendie ? Puisque là, on parle justement, après le cimetière, parce que si le feu prend là-dedans, parce que l'herbe de la pampa, c'est quelque chose de dense.

Mme JULIEN LE MAO : Je pense que tu as plus de risque sur ce qui entoure l'herbe de la pampa. Après, on envoie régulièrement des courriers en disant aux gens qu'il faut qu'ils entretiennent. Mais c'est ce qu'on disait. Mais il y a le souci effectivement du non-référencement.

M. THOMAS : C'est la première fois en trois ans que vous reprenez un truc de technique.

M. MOULLEC : Ce n'est pas vrai, tu mens. Là, tu vas me forcer à relire tous les comptes-rendus des conseils municipaux que j'ai faits depuis 2020. Par contre, si jamais j'en trouve un seul, tu me paies le Champagne, je te préviens, parce que j'ai en souvenir certaines choses. Là, tu n'es pas sympa.

Mme JULIEN LE MAO : Développer la fonctionnalité écologique en travaillant sur les continuités écologiques :

- Améliorer la connectivité entre les milieux en s'appuyant sur la protection et la gestion des boisements et du bocage :
 - o Protéger les espaces forestiers et permettre une bonne gestion de ces espaces ;
 - o Préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons ;
 - o Maintenir des continuités naturelles en privilégiant la conservation des haies connectées entre elles, et en conservant les talus plantés au titre

- de leur caractère historique et de leur rôle dans la gestion hydraulique des sols ;
- Encourager une gestion équilibrée de ces espaces partagés par la sylviculture, les activités culturelles et/ou de loisirs ;
- Rechercher l'utilisation d'essences adaptées à la qualité des sols et à leur nature hydromorphe ainsi que, le cas échéant, aux objectifs de valorisation paysagère des sites.
- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau :
 - Protéger les cours d'eau et permettre la préservation et le développement des ripisylves en mettant en place une marge de recul autour de ces derniers ;
 - Interdire le busage des cours d'eau par de nouvelles opérations d'aménagement et réfléchir à la restauration des anciens cours d'eau busés ;
 - Prendre en compte la connectivité entre les milieux aquatiques et les milieux humides.
- Protéger et gérer durablement les zones humides :
 - Protéger toutes les zones humides identifiées par le SAGE de m'Ouest Cornouaille par une réglementation adaptée du document d'urbanisme ;
 - Permettre la valorisation de ces milieux naturels par la mise en place d'aménagements légers ne risquant pas de dégrader la fonctionnalité écologique de ces milieux : cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc. ;
 - Anticiper des travaux de restauration de ces milieux sensibles par une réglementation adaptée.

Le 3 : Maintenir des espaces de perméabilité écologique entre urbain et nature :

- Développer la « nature en ville » :
 - Préserver et aménager des espaces naturels constituant des réservoirs écologiques à l'intérieur de la trame urbaine : jardins, parcs, etc.
 - Maintenir les éléments urbains favorisant le maintien de la nature en ville et la continuité écologique des milieux naturels urbains : murets, alignements d'arbres, espaces végétalisés, haies, etc.
 - Interdire l'usage des produits phytosanitaires.
- Préserver la trame noire en travaillant sur l'éclairage urbain en lien avec le Schéma directeur Lumière.

- Identifier des espaces de perméabilité environnementale à l'intérieur de la trame urbaine : urbanisation/densification limitée de ces secteurs, promotion des espaces végétalisés et favorables à la biodiversité, dispositions en faveur de la restauration de continuités écologiques.
- Préserver les continuités écologiques dans les espaces agricoles et naturels en prenant en compte les activités et les habitations qui s'y tiennent :
 - o Conditionner le bâti nécessaire aux activités agricoles et forestières ;
 - o Empêcher le développement des zones bâties ou leur densification qui tend à les interrompre en formant des obstacles continus ;
 - o Assurer le maintien de la qualité globale des milieux naturels rencontrés : maillage bocager, réseau de boisements, de landes et de zones humides.
- Lutter contre les espèces invasives.
- 4 - Animer la Trame verte et bleue comme un outil favorisant la qualité du cadre de vie
- Valoriser la proximité entre espaces urbains et naturels afin de favoriser le bien-être des habitants, en s'appuyant sur la Trame verte et bleue.
- Mettre en réseaux des sentiers pédagogiques, de loisirs ou de parcours de santé autour et à l'intérieur de la Trame verte et bleue.
- Valoriser la Trame verte et bleue en développant son accessibilité pour les publics, sous la forme d'aménagements respectueux du caractère et des fonctions naturelles des sites dans lesquels ils s'implantent.
- Maîtriser la fréquentation de ces sites en travaillant et en adaptant leur visibilité et leur accessibilité : limiter la multiplication des accès, maintien d'espaces inaccessibles, offre de stationnement et signalétique limitée, etc.
- Promouvoir auprès de la population, les actions en faveur de la biodiversité et de la protection de la qualité des eaux (choix des plantations, utilisation d'engrais verts par exemple) en s'appuyant sur l'exemplarité des pratiques communales.
- Valoriser le rôle multifonctionnel du bocage, des boisements, des zones humides ou encore des espaces agricoles et naturels dans la résilience du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique : séquestration du carbone atmosphérique, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales, etc.

M. THOMAS : Justement, où en est-on des pratiques communales là-dessus ?

Mme JULIEN LE MAO : On n'utilise plus de désherbant et tout se fait manuellement.

M. THOMAS : Vous faites ça depuis longtemps ?

Mme JULIEN LE MAO : Non, pas si longtemps que ça.

M. THOMAS : Et sur le reste ?

Mme JULIEN LE MAO : Après, il y a une grosse partie de la commune, on a effectué un changement. On est passé en plantes vivaces sur plusieurs aménagements paysagers pour arrêter de consommer et puis garder nos plantes. Et on fait attention sur des plantes qui ont moins besoin d'arrosage. C'est pareil pour les bacs, pas cet été, mais l'été d'avant, avaient été enlevés parce qu'on n'a plus le droit d'arroser non plus.

M. THOMAS : Le truc qui me choque toujours, c'est que quand je croise les véhicules de la Ville qui vont à la déchetterie de Pont-Croix avec plein de déchets verts, je me dis : « mais on peut broyer ». Il y a un gros broyeur à la Comcom, et on peut pailler derrière. Ça évite d'aller acheter du paillage.

Mme JULIEN LE MAO : Il y a une partie qui est broyée et qui est entreposée aux services techniques. Après, je ne peux pas tout passer en paillage non plus. On l'a fait sur les nouveaux aménagements paysagers. Mais justement, d'avoir des couvre-sols broyage et qui diminuent les arrosages. Mais je ne peux pas en mettre partout non plus. On le fait le plus possible. Après, je ne peux pas aller mettre du broyeur partout. Il y a des endroits où on a besoin de verdure aussi.

5- Encadrer les projets de renaturation et de restauration de ses fonctionnalités écologiques :

- Engager Plouhinec dans une stratégie de restauration de ses continuités et de ses fonctionnalités écologiques :
 - o En reclassant des surfaces constructibles en zone agricole ou naturelle.
 - o En réfléchissant à des projets de restauration de la fonctionnalité de ces milieux, sont en cours de réflexions.
 - o En reliant ces espaces restaurés à la Trame verte et bleue, Plouhinec restaure la fragmentation des milieux générés par le mitage urbain.
- Réfléchir à des projets de renaturation sur le territoire :
 - o Poursuivre des projets de renaturation : terrain de tennis de Kersiny, chemin de Hent Ar Lenn, etc.
 - o Identifier de nouveaux sites présentant un potentiel de renaturation.
- Améliorer les cycles de l'eau
 - Assurer la sécurité des approvisionnements en eau :
 - Assurer la protection de l'aire d'alimentation du captage de Bromuel dans le respect de son arrêté de Déclaration d'Utilité publique.

- Assurer que l'évolution des capacités de la ressource en eau soit compatible avec les projets de développement urbain et économique de la commune.
- Accroître les économies d'eau en favorisant la réutilisation des eaux pluviales, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Améliorer la qualité des eaux :
 - Gérer l'assainissement des eaux usées en s'assurant du bon fonctionnement de la station d'épuration (en conformité avec les normes sanitaires) et en mettant à jour le zonage d'assainissement collectif parallèlement à la révision du PLU.
 - S'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement individuels ou semi-collectifs pour les secteurs non raccordés au réseau de collecte des eaux usées.
 - Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à ciel ouvert et intégrée à l'aménagement paysager : plaine de jeux, noues (fossés plantés d'essences hydrophiles, permettant une filtration écologique des polluants), bassins. Lorsque cela est possible, la gestion des eaux de ruissellement se fera au plus près du point de chute, par des dispositifs d'infiltration.
 - Préserver et reconstituer le maillage bocager et les zones tampons que constituent les zones humides et les boisements.

C. Organiser une gestion intégrée du littoral.

- Protéger les milieux marins et littoraux :
 - Pour les milieux littoraux :
 - Protéger les espaces remarquables et caractéristiques du littoral de la commune ;
 - Protéger la bande littorale des 100 m ;
 - Délimiter des coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral.
 - Limiter les impacts de l'urbanisation dans les espaces littoraux en définissant le cadre du développement de l'urbanisation selon la Loi Littoral :
 - Encadrer la constructibilité des espaces proches du rivage ;
 - Limiter la constructibilité des secteurs d'urbanisation diffuse ;
 - Poursuivre la densification des secteurs déjà urbanisés.
 - Protéger les interfaces entre la terre et la mer et les milieux marins.
- Limiter les pollutions liées aux activités portuaires :
 - Poursuivre la requalification des équipements portuaires de Poulgoazec afin de favoriser leur fonctionnalité et qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement.

- Aménager des installations afin de permettre le traitement des déchets dangereux : aire de carénage, matériel antipollution, entretien des équipements du port, etc.
- Maîtriser le développement des espaces portuaires et de plaisance.
- Organiser un développement des activités maritimes, nautiques et littorales à moindre impact.
 - Délimiter des zones de mouillage en prenant en compte la présence des milieux marins remarquables à proximité.
 - Promouvoir les zones de mouillage écologique.
 - Privilégier l'accès au littoral par les mobilités actives pour maîtriser sa fréquentation.
 - Poursuivre des projets de renaturation des espaces littoraux et du front de mer : chemin de Hent Ar Lenn, terrain de tennis Kersiny, etc.
 - Encadrer les activités de camping et caravaning et interdire le camping sauvage.

Mme LAUTREDOU : C'est quoi exactement un « mouillage écologique » ?

M. COLLIN (DGS) : Ce sont des zones prédéterminées avec des mouillages libres où les bateaux peuvent se rendre et s'amarrer.

Mme LAUTREDOU : Donc c'est plutôt la zone que le mouillage même avec des matériaux qu'on utilise ?

M. COLLIN (DGS) : C'est la zone qui est fixée. Cela a commencé en mer Méditerranée, le but est d'éviter que les personnes mettent leurs ancres et arrachent les algues un peu partout.

Mme LAUTREDOU : Ce qu'on voit devant Audierne quotidiennement en été, où les bateaux sont en train de mouiller sur le platier devant à Audierne sans respecter la zone d'accueil. Mais autrement, ça ne concerne pas le mouillage en lui-même ?

Mme JULIEN LE MAO : C'est marqué : « Mouillage écologique. Les zones de mouillage écologique sont constituées de plusieurs bouées permettant aux usagers de la mer de s'amarrer sur l'une d'entre-elles plutôt que de jeter l'ancre ».

Mme LAUTREDOU : Juste une petite remarque, lorsqu'on parle de mouillage justement, serait-il possible d'intégrer la notion de mouillage à coût modéré ? Je m'explique. Les plaisanciers s'inquiètent de plus en plus de l'augmentation des pontons. D'avoir des mouillages qui seraient réservés à des gens qui parfois ont des faibles retraites, ou des jeunes qui commencent et qui ne peuvent pas avoir un ponton où on paie plus de 1 000 ou 1 200 € par an. Une notion de mouillage à prix modéré.

Mme JULIEN LE MAO : Ça, je ne peux pas le rentrer dans le PLU pour le coup. Mais par contre, c'est effectivement peut-être qu'on travaillera sur le volet maritime au SCoT. Je change de casquette, mais c'est effectivement de faire remonter cette information-là et de voir si on peut intégrer ça sur les zonages qui seront mis en place.

Mme LAUTREDOU : Ce serait intéressant, je pense.

M. THOMAS : Est-ce que vous pourriez m'expliquer pourquoi vous avez bitumé un petit chemin vers les dunes de la plage de Kerloc'h, le chemin qui va vers les toilettes ? C'est juste entre le parking et la dune, le parking créé par la Commune et la dune.

M. BOUER : Ça a été fait il y a deux ans, non pas cette année.

M. THOMAS : Oui, mais pourquoi ?

M. LE COZ : Je te répondrai la prochaine fois, je ne saurais pas te répondre.

M. THOMAS : On imperméabilise le sol. Et qu'est-ce qu'il a de si remarquable pour que vous citiez à plusieurs reprises le chemin de Hent Ar Lenn ? Expliquez-moi.

M. BIOLCHINI : C'est parce qu'il est bitumé jusqu'en bas. C'est tout.

M. MOULLEC : C'est le renaturer.

M. BOUER : Et c'était une préconisation du CEREMA d'ailleurs, dans leur compte-rendu de la réunion qu'ils ont faite au mois de juin.

M. MOULLEC : D'autres questions ? C'est bon ? On a fait le tour, je pense, c'était pas mal.

(Applaudissements.)

M. MOULLEC : Tu le mets au vote ?

Mme JULIEN LE MAO : Après avoir entendu la présentation, le Conseil municipal, est sollicité pour :

- Décider de débattre – on en a débattu – sur les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;
- Prendre acte que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération aura eu lieu, il a eu lieu ;
- Dire que ces éléments seront communiqués au public dès publication de la présente délibération ;

- Dire que la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et au Directeur de la DDTM du Finistère.

-

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

M. MOULLEC : Trois abstentions.

11-Urbanisme – Inventaire bocager - Modalités de concertation

Mme JULIEN LE MAO : J'enchaîne. Pour compléter la révision du PLU, il y a une mise à disposition au public de l'inventaire bocager. Il est exposé aux membres du Conseil municipal les modalités de mise à disposition du public de l'inventaire bocager. Je vous passe les « Code général ».

Considérant les objectifs de protection des milieux bocagers fixés par le SAGE Ouest-Cornouaille et le Scot Ouest Cornouaille ;

Considérant, dans le cadre de la révision du PLU, la nécessité de constituer un inventaire bocager ;

Dans le cadre de la révision de ce PLU, l'inventaire bocager est accompagné d'une mise à disposition du public du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023 des cartes « inventaires bocagers ».

Les cartes et les registres permettant au public de consigner ses observations seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi entre 9 et 12 h et de 14 h à 17 h.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public précisant l'objet de la mise à disposition ainsi que le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter les documents et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans les journaux diffusés dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié huit jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et les dossiers mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Commune.

Le résultat de l'inventaire bocager, objet de la présente mise à disposition du public, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Plouhinec.

Je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus. Non ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Décider de soumettre le projet d'inventaire bocager à disposition du public et tel que présenté en annexe ;

- Approuver les modalités de mise à disposition telles que présentées dans l'arrêté d'urbanisme n° 2023-101 du 19/09/2023 et reprises ci-dessus ;
- De valider les dates de début et de clôture de ladite concertation fixée par le maire dans l'arrêté d'urbanisme ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

M. MOULLEC : Merci, Solène, c'était très bien. Rémy, à toi, les travaux.

12- Travaux – SDEF – Extension éclairage public au lotissement communal – EP 2021 197 3

M. LE COZ : Il s'agit ici de l'extension de l'éclairage public sur le lotissement communal. À l'origine, l'éclairage public était prévu dans le marché du lotissement. Mais en début de mandat, comme vous vous rappelez, une délibération avait été prise pour confier l'ensemble de l'éclairage public au SDEF. C'est dans ce cadre-là qu'on vient aujourd'hui vous présenter cette extension de l'éclairage.

J'ai fait une proposition, et vous me direz par le vote si vous en êtes d'accord, d'augmenter un peu le périmètre de l'éclairage. Parce qu'il y a trois rues dans ce lotissement, il y a la rue Jeanne Lepont. Et au début, il était prévu uniquement les débuts de rue des deux rues adjacentes, Adrien Kerloc'h et René Votti. Donc, on a proposé d'étendre l'éclairage pour éclairer l'ensemble du lotissement, y compris la totalité de ces deux petites rues. Ce qui fait qu'on va arriver à un total de 23 lampadaires, pour à peu près 750 m de linéaire.

Le montant de la dépense est établi pour ces 23 bornes à 48 200 € et le financement est de 8 625 € à charge du SDEF et de 39 575 € pour la Commune. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Accepter le projet de réalisation des travaux – extension éclairage public au lotissement communal ;
- Approuver le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 575,00 € HT ;
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Une abstention.

M. THOMAS : Il faut dire juste de parler de pollution lumineuse. Je trouve que ce n'est pas forcément justifié.

M. LE COZ : C'est la LED qu'on continue à mettre.

M. MOULLEC : C'est à la fois la LED qu'on met, puis on a aussi modifié les horaires d'éclairage.

M. LE COZ : C'est Marie-Cécile qui avait posé la question à la commission, ça rentre dans le cadre des horaires de tout le reste de la commune. Merci.

M. MOULLEC : Le point suivant, c'est une motion en fait en faveur des EHPAD. On a déjà évoqué en partie le sujet tout à l'heure, mais bon, juste un mot quand même sur la situation des EHPAD aujourd'hui, à la fois la situation financière qui les met en danger réel et en danger immédiat.

On a aujourd'hui des EHPAD qui ne paient plus leur facture d'électricité. On a des EHPAD qui d'ici deux mois ou trois mois – je parle global – ne pourront même plus payer les salaires de leurs employés. On a des EHPAD aujourd'hui qui ont énormément de difficultés à recruter du personnel. Pour information, je ne savais pas parce que Bernard LE GALL qui y était l'autre jour puisqu'y compris dans le CIAS, il suit les EHPAD, surtout que les EHPAD sont les seuls à ne pas avoir bénéficié par exemple du bouclier tarifaire. C'est incompréhensible.

Donc aujourd'hui, ils sont dans le mur. Et quand je dis : « ils sont dans le mur », ce n'est pas dans six mois, dans un an, c'est dans les semaines et les quelques mois qui se présentent à nous. Face à ça, chaque collectivité a essayé de tous voter, faire passer une motion en Conseil municipal qu'on fera remonter. Je vous propose de vous la lire, elle est un peu longue, mais elle a le mérite d'être explicite et de mettre le doigt sur les difficultés qui sont les leurs. Je vous la lis. Si certains veulent intervenir après là-dessus, il n'y a pas de problème, vous prenez la parole. On est là pour faire remonter justement ces problèmes-là, comme on l'a évoqué tout à l'heure.

« Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont-l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes-d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. À cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, d'un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus réagissent :

- *Au report continuuel d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation ;*
- *Des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats ;*
- *Des dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand âge, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,*
- *Aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022) ;*
- *Des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour ;*
- *À l'inflation générale et aux augmentations concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...*

Les élus refusent de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges ;

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelle :

- *visant soit aux mutualisations ou fusions des établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant, ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.*

Les élus, enfin, dénoncent :

- *Les difficultés financières provoquant le non-remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien-être des résidents et les conditions de travail des professionnels ;*
- *Les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens ! ;*
- *Les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotations de l'État plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.*

Collégialement, les élus présents constatent :

- *Ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.*

Collégialement, les élus présents décident :

- *De présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,*
- *De s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,*
- *De solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la Fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,*
- *D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État*

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu.

Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand âge. »

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir adopter la présente motion de soutien aux EHPAD publics comme présentée ci-dessus.

Je ne sais pas si vous voulez réagir.

Mme LAUTREDOU : Oui, moi, je voudrais juste réagir. Je vais profiter de la présence de Nathalie parmi nous. Nathalie, à travers toi, je voudrais dire bravo et merci à tous les personnels des EHPAD et d'ailleurs, le travail remarquable que vous faites autour de nos aînés, toujours avec le sourire. Et au-delà des difficultés financières, c'est vos statuts aussi sans doute, et le regard qu'on pose sur nos aînés et sur votre travail. Parce qu'il y a des professions, je pense, qui sont plus importantes que d'autres. Et la vôtre, c'est important. Donc, merci et bravo.

(Applaudissements.)

M. MOULLEC : Peut-être que tu veux dire quelque chose, Nathalie ? Toi, tu es concernée.

Mme. COLIN : C'est très compliqué. C'est vrai qu'on est fatigués, on n'a pas de personnel. Le personnel qu'on recrute, c'est deux jours-trois jours, s'en va parce que

les conditions, c'est trop dur. Un matin, un soir, repas d'un soir, un matin, c'est compliqué. Puis, les jeunes ne veulent plus. Il y a le manque de motivation aussi, je pense. Donc, on fait en groupe, et puis on change nos heures.

M. MOULLEC : On l'évoquait l'autre jour, j'ai discuté avec les EHPAD ici, il y en a où il y a un jour dans la semaine, on ne lève plus les résidents. Ils restent au lit toute la journée.

Mme COLIN : Chez nous, on lève toujours. Mais à Pont-Croix, ils ne font pas parce qu'ils manquent de personnel.

M. MOULLEC : Mais il y a des EHPAD, on ne lève plus les résidents un jour de la semaine.

Mme GOMET : Ça porte un nom, ça s'appelle de la maltraitance.

M. MOULLEC : Voilà, on en est là en France en 2023.

M. THOMAS : J'ai vu que le Département du Morbihan a débloqué 8 millions d'euros là-dessus.

M. MOULLEC : De toute façon, le Département du Finistère va certainement aussi faire un déblocage. Après, je ne sais pas, Florian.

M. LE BARS : Ça a déjà été fait. C'est vital.

M. MOULLEC : C'est ça. Est-ce qu'on peut partir du principe que tout le monde vote cette motion à l'unanimité ? On lève le doigt ? Merci à toutes et à tous, merci pour votre soutien à la fois pour le personnel, mais aussi à la fois pour nos aînés qui méritent un autre traitement que celui qu'ils ont aujourd'hui.

13-Administration de l'Assemblée – Informations diverses – marchés – CAO :

M. MOULLEC : La dernière délibération, c'est une information diverse qui concerne les marchés.

Administration de l'Assemblée – Informations diverses – marchés – CAO.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte des informations suivantes :

Concernant le marché assurances, suite à la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 :

- Le lot 1 : IARD

- Dommages aux biens a été attribué à Groupama pour 12 979 € pour trois ans.
- Le lot responsabilité civile est infructueux.
- Et le lot automobile a été attribué à Groupama pour 8 640 € pour quatre ans.
- Le lot protection juridique à SMACL pour 11 696 € pour 2 ans.
- Et le lot 2 : Risques statutaires : Groupama pour 54 615 € par an.

Dernière information, le marché du groupement de commandes Audierne-Plouhinec concernant les Illuminations de Noël, il y avait deux candidats, c'est l'offre de la société Férézou Animations qui a été retenue, pour 119 982 € ventilés d'une part de 72 000 € pour Audierne et de 47 979,60 € pour Plouhinec.

Les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour prendre acte des informations communiquées.

Mme LAUTREDOU : Juste une petite question, au-delà des lumières, parce que je pense que ça sera sur le même principe que les lumières, plus ou moins. Est-ce qu'il y a quelque chose, genre un marché de Noël, quelque chose de prévu ?

M. MOULLEC : Cette fois-ci, il est en cours de finition, un volet animation est travaillé. Plutôt là où se trouve la structure financière des deux communes, plutôt sur Audierne. Mais effectivement, ce qu'il y aura cette année, mais pas les deux années avant, c'est un volet animation. Et il y a un feu d'artifice aussi.

Mme LAUTREDOU : Le combien ?

M. MOULLEC : Normalement, ce sera le 29 ou le 30. Mais c'est en cours de précision. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? C'est bon ? Pas d'autres questions ?

Merci à toutes et à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 22h02.

Le secrétaire de séance

Florian LE BARS



Le Maire

Yvan MOULLEC

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES

2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
 Reçu en préfecture le 11/12/2023
 Publié le 12 12 2023
 ID : 029-212901979-20231207-VP2023120709-DE

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS ACTUELS	DATE DERNIERE DELIBERATION	TARIFS PROPOSES	TARIFS RETENUS
Loyers Appartement de la Poste : Maison médicale (loyer hors charge commune) Cabinet infirmier 1 Cabinet infirmier 2 Cabinet ostéopathe Cabinet médecin 1 Cabinet médecin 2 Cabinet médecin 3 Cabinet médecin 4 Cabinet sage-femme Cabinet psychologue	Au 01/01/2023 500.00 €/mois 350.00 €/mois 350.00 €/mois 350.00 €/mois 450.00 €/mois 400.00 €/mois 400.00 €/mois 400.00 €/mois 550.00 €/mois Au 01/04/2023 150.00 €/mois	13/12/2022 30/03/2023		
Cimetières <u>Concessions dans les cimetières :</u> Concession pour 50 ans : 2 m² Concession pour 50 ans : 5 m² Concession pour 30 ans : 2 m² Concession pour 30 ans : 5 m² Concession pour 15 ans : 2 m² Concession pour 15 ans : 5 m² <u>Concessions columbarium :</u> Concession de 50 ans Concession de 30 ans Concession de 15 ans Colonne du souvenir/plaque <u>Mini-concessions (1 m²) :</u> Concession de 50 ans Concession de 30 ans Concession de 15 ans	Au 01/01/2023 366,00 € 724,00 € 279,00 € 522,00 € 186,00 € 417,00 € 825,00 € 579,00 € 339,00 € 35,00 € 276,00 € 219,00 € 168,00 €	13/12/2022		

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES	DATE DERNIERE DELIBERATION	TARIFS PRÉVUS EN CAS DE NON-RELEVANCE
Droits de place <u>Camions</u> - Camions d'outillage ou déballage vestimentaire ou autres marchandises - Camions et stands de restauration ambulante et autres activités ambulantes <u>Terrasses</u> De 0 à 3 m² Jusqu'à 6 m² Jusqu'à 12 m² Jusqu'à 24 m² Jusqu'à 50 m² Plus de 50,1 m² <u>Kiosque près du stade</u>	Au 01/01/2023 63.00 € par jour 6.00 € par jour 60.00 € par mois en saison 560.00 € par an 100,00 € 150,00 € 290,00 € 560,00 € 1 100,00 € 1 500,00 € 6,00 € par jour 60,00 € par mois + charges au réel (électricité)	13/12/2022 06/07/2023 06/07/2023	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le ID : 029-212901979-20231207-VP2023120709-DE
Location de matériel Tables (54) l'unité 30 bois et + 24 plastique * Communes extérieures * Associations extérieures à la commune * Particuliers extérieurs à la commune * Associations Plouhinec et Audierne * Habitants de la commune * Caution Tentes : 8 x 5 * Communes extérieures * Associations extérieures à la commune * Associations Plouhinec et Audierne * Caution 12 x 5 : * Communes extérieures * Associations extérieures à la commune * Associations Plouhinec et Audierne * Caution	Au 01/01/2023 4.00 € + 4.00 € la livraison 4.00 € + 4.00 € la livraison 4.00 € + 4.00 € la livraison gratuit 3.00 € + 3.00 € la livraison 100,00 € 210.00 € + 210.00 € la livraison 210.00 € + 210.00 € la livraison gratuit 1 000,00 € 210.00 € + 210.00 € la livraison 210.00 € + 210.00 € la livraison gratuit 1 000,00 €	13/12/2022	

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES	DATE DERNIERE DELIBERATION	TARIFS PROPOSES	TARIFS RETENUS
Tentes : 4 x 4 * Communes extérieures * Associations extérieures à la commune * Associations Plouhinec et Audierne * Particuliers extérieurs à la commune * Habitants de la commune * Personnel de la commune * Caution	60.00 € + 60.00 € la livraison 60.00 € + 60.00 € la livraison gratuit 60.00 € + 60.00 € la livraison 60.00 € + 60.00 € la livraison gratuit 1 000,00 €			Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le ID : 029-212901979-20231207-VP2023120709-DE
Bancs (2,4 m) ou barrières l'unité : * Communes extérieures * Associations extérieures à la commune * Particuliers extérieurs à la commune * Associations Plouhinec et Audierne * Habitants de la commune * Caution	4.00 € + 4.00 € la livraison 4.00 € + 4.00 € la livraison 4.00 € + 4.00 € la livraison gratuit 3.00 € + 3.00 € la livraison 50,00 €			
Location du minibus Caution mise à disposition Caution pour le ménage	Au 01/01/2023 1 000,00 € 50,00 €	13/12/2022		
Location de salle Local de Pors Poulhan : * Location de la salle la journée * Location de la salle à l'année * Caution Local de Ménez Veil : * Caution Mille Club : * Location de la salle la journée * Location de la salle la demi journée * Location de la salle le week-end - habitant de la commune - habitant extérieur à la commune * Location associations Plouhinec et Audierne * Location vaisselle * Caution Salle omnisports/salon : * Caution	Au 01/01/2023 35,00 € 260.00 € 200.00 €/réservation 200.00 €/réservation 168,00 € 84,00 € 294,00 € 399,00 € gratuit 45,00 € 200.00 €/réservation 1 000.00 €/réservation	13/12/2022		

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES	DATE DERNIERE DELIBERATION	TARIFS PROPOSES	TARIFS RETENUS
Salle communale : * Grande salle la journée * Grande salle le week-end - habitant de la commune - habitant extérieur à la commune * Location associations Plouhinec et Audierne * Associations extérieures * Location obsèques * Grande salle la demi-journée * Caution grande salle RDC * Caution salles ETAGE * Salles étage au m² par mois Salle communale cuisine : * Location cuisine * Location vaisselle * Valeur en cas de détérioration ou perte	250,00 € 380,00 € 480,00 € gratuit 60,00 €/mois 50,00 € 120,00 € 1 000.00 €/réservation 200.00 €/réservation 3,00 €/m²			Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le ID : 029-212901979-20231207-VP2023120709-DE
Local restauration Mise à disposition des sauveteurs	Au 01/01/2023 3.00 € par jour/par sauveteur	13/12/2022		
Tarification clé - en cas de perte - en cas de casse	Au 01/01/2023 90.00 € la clé 90.00 € la clé	13/12/2022		
Taxes d'affichages (TLPE) Enseigne inférieure à 12 m² Enseigne supérieur à 12 m² et inférieur ou égale à 50 m²	Au 01/01/2023 16,00 € /m² 31,00 € /m²	13/12/2022		
Pancarte publicitaire	Au 01/01/2023 90.00 € la pancarte	13/12/2022		
Vacation funéraire	Au 01/01/2023 20,00 €	13/12/2022		
Intervention des services techniques dans d'autres collectivités	Au 01/01/2023 38,00 €/heure	13/12/2022		
Intervention du personnel pour le ménage	Au 01/01/2023 20,00 €/heure	13/12/2022		
Ecole des Ajoncs Cantine Tranche 1 (QF<650) Tranche 2 (651<QF>950) Tranche 3 (QF>950)	Au 01/01/2023 1,00 € 2,40 € 2,00 € à partir du 3ème enfant 1,50 € à partir du 4ème enfant 2,60 € 2,00 € à partir du 3ème enfant 1,50 € à partir du 4ème enfant	13/12/2022		

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES	DATE DERNIERE DELIBERATION	TARIFS PROPOSES	TARIFS RETENUS
Cantine Adulte Personnel de service	3,70 € 2,30 €			Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le ID : 029-212901979-20231207-VP2023120709-DE
Garderie Matin Tranche 1 (QF<650) Tranche 2 (651<QF>950) Tranche 3 (QF>950) Soir Tranche 1 (QF<650) Tranche 2 (651<QF>950) Tranche 3 (QF>950)	0,60 €/enfant 0,70 €/enfant 0,80 €/enfant 1,60 €/enfant 1,70 €/enfant 1,80 €/enfant			
Famille d'accueil Garderie du matin Garderie du soir Repas	0,60 €/enfant 1,60 €/enfant 1,00 €/enfant	06/07/2023		
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Au 01/04/2023	09/03/2023		
Pénalité pour obstacle au contrôle ou non réalisation de travaux 1 à 20 EH a1 - Conception a3 - réalisation b1 - Périodique bon fonctionnement (5 ans après réalisation) b2 - Existant (tous les 9 ans) b4 - Périodique (avec rejet d'eaux traitées) b5 - Existant co-propriétés b6 - Vente c - Contre-visite d - Déplacement sans intervention 21 à 199 EH a1 - Conception a3 - réalisation b1 - Périodique bon fonctionnement (5 ans après réalisation) b2 - Existant (tous les 9 ans) b4 - Périodique (avec rejet d'eaux traitées) b5 - Existant co-propriétés b6 - Vente c - Contre-visite d - Déplacement sans intervention	360,00 € 80,00 € 120,00 € 100,00 € 120,00 € 60,00 € 40,00 € 120,00 € 50,00 € 30,00 € 150,00 € 250,00 € 100,00 € 200,00 € 100,00 € 67,00 € 200,00 € 50,00 € 30,00 €			

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES	DATE DERNIERE DELIBERATION	TARIFS PR
SERVICE ANIMATION			
Visite créée : BILLETÉRIE - Adulte à partir de 13 ans - Enfant de 7 à 12 ans - Enfant - de 7 ans - Groupes scolaires	Au 01/01/2023 5,00 € 1,00 € gratuit 50.00 € par classe	13/12/2022	Au 01/01/2024 gratuit gratuit gratuit 50.00 € par classe
Centre d'interprétation Menez Dregan			
* BILLETÉRIE	Au 01/01/2023	13/12/2022	
Entrée	gratuit		
Atelier (animations)	3,00 €		
Visite guidée			
--> Adulte à partir de 13 ans	4.50 €		
--> Enfant de 7 à 12 ans	3,00 €		
--> Enfant - de 7 ans	gratuit		
Scolaire			
--> Acompagnateur	gratuit		
--> Ecole de la commune	gratuit		
--> Visite guidée	3,00 €		
* BOUTIQUE	Au 01/01/2023	13/12/2022	
- Mug	5,50 €		
- Crayon gris	0,60 €		
- Tote-bag (sac en toile)	4,00 €		
- Jeu de 7 familles	4,50 €		
- Peluche mammoth	13,00 €		
- Carte postale	0,35 €		
- Porte-clef	2,50 €		
- Encyclopédie des petits curieux : en route vers la préhistoire	10,00 €		
- Questions ? Réponses ! La préhistoire	7,40 €		
- Pourquoi j'ai mangé mon père	5,60 €		
- Les origines de l'homme	8,30 €		
- L'archéologie à petits pas	13,50 €		
- Apprendre en s'amusant - la préhistoire	2,00 €		
- Coloriages nouveaux : la préhistoire	4,00 €		
- Jeux (les) - Je m'amuse avec la préhistoire	2,00 €		
- JB - Homme dans la préhistoire - Broché n°2	3,00 €		
- Album l'humanité préhistorique	8,00 €		
- Dolmens et menhirs nouvelle édition	7,00 €		
- Megalithen der Bretagne (Dolmens en Allemand)	7,00 €		
- Megaliths of Brittany (Dolmens en Anglais)	7,00 €		
- Megaliti di Bretagna (Dolmens en Italien)	7,00 €		
- Megaliticos de Bretonia (Dolmens en Espagnol)	7,00 €		
- Sites archéologiques de Menez Dregan	3,00 €		
- Le néolithique à petits pas, actes sud junior	13,50 €		
- Chamanes de la Préhistoire, éditions points	8,30 €		
- Mammoth, chasseur de fossiles, édition fleurus	9,95 €		
- Docu-jeux : au temps de la préhistoire	6,50 €		

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS PROPOSES	DATE DERNIERE DELIBERATION	TARIFS PROPOSES	TARIFS RETENUS
- Au temps de la préhistoire, la petite imagerie, édition fleurus - Je découvre l'archéologie , édition Gisserot - A très petits pas - la préhistoire - A petits pas - la préhistoire - L'archéologie à très petits pas - La grande imagerie la préhistoire	5,60 € 3,00 € 7,80 € 13,50 € 7,80 € 7,95 €			Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le ID : 029-212901979-20231207-VP2023120709-DE
Moulin de Tréouzien : BOUTIQUE	Au 01/01/2023	13/12/2022		
- Les meilleurs crêpes et galettes - Le pain - Contes et légendes de nos moulins - Les moulins à eau en France	5,00 € 5,00 € 13,00 € 20,20 €			
	01/04/2023	30/03/2023		
- Livret exposition Drustuilh du XXIème siècle - Affiche exposition Drustuilh du XXIème siècle	3,00 € 1,00 €			
Médiathèque	Au 01/01/2023	13/12/2022		
Perte de livres ou DVD				
Romans adulte	18,00 €			
Romans jeunesse	10,00 €			
BD adulte	16,00 €			
BD jeunesse	12,00 €			
Mangas	8,00 €			
Documentaires adulte	20,00 €			
Documentaires jeunesse	15,00 €			
Revue	6,00 €			
Albums	12,00 €			
DVD	40,00 €			
Boîte à histoires	60,00 €			
Lecteur DVD, perte ou casse	34,00 €			
Pochette de transport, perte ou casse	12,00 €			



Annexe 3

DEPARTEMENT DU FINISTERE – MAIRIE DE PLOUHINEC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'an deux mil vingt et un,
Le neuf mars, à dix-neuf heures,
En exercice : 27 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle
« chez Jeanne » sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**,
Maire.

Présents : 24

Date de convocation : 1^{er} mars 2021

Votants : 26

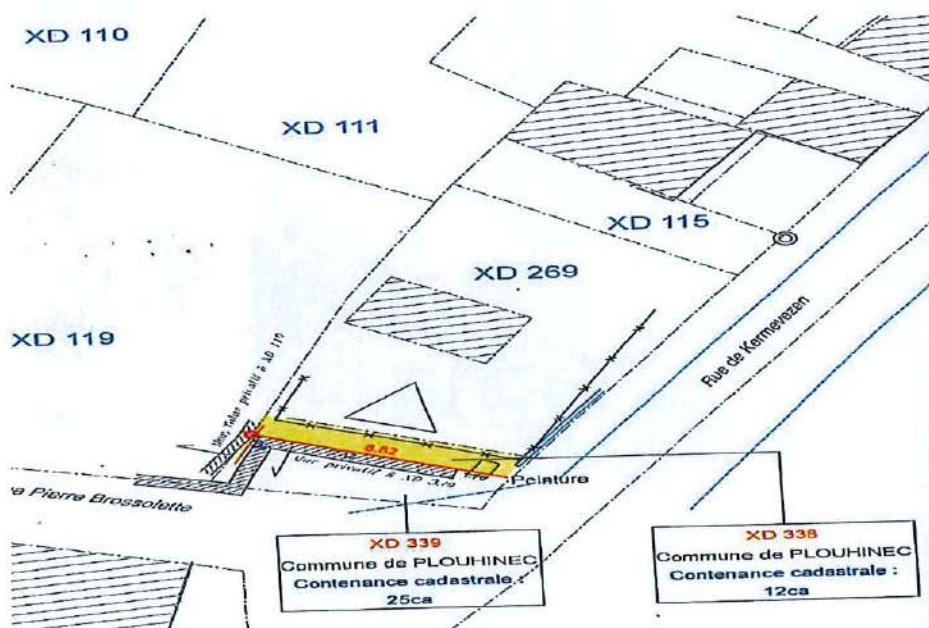
ETAIENT PRÉSENTS : **MOULLEC** Yvan, **JULIEN LE MAO** Solène, **AUFFRET** Annie, **LE COZ** Rémy, **LE BORGNE** Sylvie, **BIOLCHINI** Marc-Angé, **STREIFF LE BOZEC** Armelle, **DRUON** Pascal, **BOUVIER** Claude, **FRENEY** Françoise, **HELIAS** Marie-Pascale, **LE LAY** Marc, **PALUD** Isabelle, **GUILLOU** Jean-Jacques, **BOUER** Yves-Marie, **LUCAS** Marie-Yvonne, **COLIN** Nathalie, **GOMET** Patricia, **GONIDOU** Isabelle, **POQUET** David, **LAUTREDOU** Marie-Cécile, **THOMAS** Yves, **AUTRET** Frédéric, **JEZEQUEL** Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : **ANSQUER** Alain a donné procuration à **LE MAO JULIEN** Solène, **LE BARS** Florian a donné procuration à **JEZEQUEL** Christine.

ABSENTS : **GUILLEMIN** Jacques

VP/2021/03/09/18 CESSION PARCELLE XD 338 ISSUE DE XD 271 POUR TDF :

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer la cession de la parcelle XD 338 issue de XD 271, pour permettre le renforcement des fondations du pylône TDF (radio, TNT...).



La surface cédée par la commune se porte à hauteur de 12 m² pour un prix de vente de 10 € par m².

La division de la parcelle mère XD 271 se fait au profit de deux nouvelles parcelles, à savoir XD 338 et XD 339, de surfaces respectives de 12 m² et de 25 m².

Les frais d'acquisition seront à la charge de TDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la division de la parcelle XD 271 en les parcelles XD 338 et XD 339, de surfaces respectives de 12 m² et de 25 m² ;
- approuve à TDF la vente de la parcelle XD 338 de 12 m² au prix de 10 € du m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de TDF ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 10 mars 2021

Le Maire

Yvan MOULLEC



Le Président du Conseil régional de Bretagne

Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Pôle planifications territoriales

Arnaud DEGOUYS,

Chargé de la planification régionale et du SRADDET

Tél. : 02 90 09 17 37

Courriel : territoires@bretagne.bzh

Monsieur Yvan MOULLEC

Maire de Plouhinec

Rue du Général de Gaulle

29780 PLOUHINEC

Rennes, le 12 octobre 2023

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 388922/DIRAM/POPLAN/AD

LRAR n°2C 179 158 1570 4

Objet : Proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Monsieur le Maire,

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Pour toutes ces raisons, le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont souhaité réunir le même jour du 21 septembre 2023 : la Conférence des SCOT à Pontivy ainsi que Collectivités de Bretagne (CTAP) à Rennes, afin d'aboutir une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. A l'issue des débats, les deux instances ont validé une proposition de composition incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

En outre, afin de conforter la gouvernance bretonne, la mise en œuvre opérationnelle du Zéro Artificialisation Nette mais aussi le dialogue en tout point du territoire, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national, la proposition validée par la Conférence des SCOT et Collectivités de Bretagne prévoit également d'intégrer la Conférence Régionale de Gouvernance comme commission à part entière de Collectivités de Bretagne, auprès de laquelle elle pourra partager ses travaux et ses propositions.

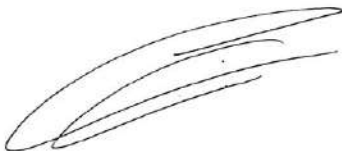
Dans cette perspective, l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Nous avons ainsi l'honneur de solliciter votre avis sur cette proposition, en tant que commune n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Dans le cas où cette proposition bretonne commune trouve un avis favorable auprès de l'organe délibérant de la commune de Plouhinec, une délibération-type est jointe au présent courrier afin de faciliter la formulation de votre avis conforme, **qui doit être donné dans un délai de 6 mois après le vote de la loi, soit avant le 20 janvier 2024 au plus tard.**

Comptant sur votre implication dans ce nouvel espace de dialogue territorial, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil régional
de Bretagne,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président de la Conférence
des SCOT de Bretagne,



Pierre-Yves MAHIEU

Président de l'Association des maires
et présidents d'EPCI de Bretagne,



Pierre BRETEAU

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12 12 2023

ID : 029-212901979-20231207-VP2023120718-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-242900629-20231003-2023_10_03_10-DE



**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 OCTOBRE 2023**

Annexe 5

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à la Maison des Associations sur la commune de Confort-Meilars sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 septembre 2023.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN: Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Yves THOMAS, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Didier GUILLON (procuration à Henri MOAN), Joëlle MOALIC-VERECCHIA (procuration à Armelle BRARD)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC (procuration à Nadine KERSAUDY)

MAHALON : Raymond BETROM, Bernard LE GALL (procuration à Henri GOARDON)

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI (procuration à Yvan MOULLEC), Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Rémy LE COZ)

Assistaient également à la séance :

Fabien BOURDON et Elodie RIOU, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 24

Nombre d'absents : 1

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 30

2023-10-03-10 Projet alimentaire territorial (PAT)

CONTEXTE

Le projet de territoire récemment adopté fixe l'objectif de favoriser les circuits courts notamment via l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

OBJET

1. Lancement du PAT et candidature à l'appel à projets du plan national de l'alimentation

Les PAT sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.* ».

Ainsi, les PAT sont des projets collectifs visant à mettre en réseau les différents acteurs de l'alimentation d'un territoire : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, acteurs de la société civile, acteurs sociaux afin de développer une agriculture durable et une alimentation saine et de qualité.

Ce PAT permettra de répondre à différents enjeux :

- Accompagner l'installation d'agriculteurs et la transmission des fermes notamment en travaillant sur le foncier agricole
- Encourager les pratiques agroécologiques pour préserver notre patrimoine naturel
- Soutenir les agriculteurs et pêcheurs en développant les circuits courts et de proximité et en structurant les filières locales
- Accompagner le développement d'une restauration collective saine et durable sur le territoire
- Promouvoir une culture de l'alimentation saine et locale auprès des habitants
- Lutter contre le gaspillage alimentaire au niveau de tous les maillons de la chaîne alimentaire
- Répondre aux problématiques de précarité alimentaire et développer la solidarité alimentaire

L'élaboration d'un diagnostic partagé sur le système agricole et alimentaire du territoire permettra de définir un plan d'actions opérationnelles.

Dans le cadre du Plan National pour l'Alimentation (PNA), le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en partenariat avec l'ADEME souhaite lancer un appel à projet dont un des volets est affecté à l'émergence de nouveaux PAT. Pour être éligible, le projet devra répondre aux prérequis suivants : pertinence et légitimité du porteur de projet, démarche collective et concertée, prise en compte des objectifs des programmes régionaux et du PNA et transversalité de la démarche.

Ils devront avoir une durée maximale de 36 mois et bénéficieront au maximum d'une subvention de 100 000€ avec un taux de subvention de 70%. La communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz souhaite répondre à l'appel à projet afin de financer la mission.

La demande de subvention fait également office de demande de labélisation de « PAT émergent » (niveau 1).

2. Gouvernance du PAT

- Le comité technique

Le comité technique du PAT sera composé de partenaires techniques (chambre d'agriculture, CIVAM, Maison de l'agriculture biologique et autres) ainsi que des représentants des acteurs du système alimentaire du territoire (agriculteurs, transformateurs, distributeurs et autres).

- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques. Il sera composé du Président de la communauté de communes, du Vice-Président en charge de l'alimentation, de conseillers communaux qui devront être désignés par délibération du conseil communal ainsi que des partenaires extérieurs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Approuve l'engagement de la communauté de communes dans un Projet Alimentaire Territorial.

Approuve la candidature à l'appel à projets du Plan national de l'alimentation 2023-2024.

Approuve la demande de labélisation du Projet Alimentaire Territorial.

Approuve la composition de la gouvernance.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la candidature à l'appel à projets et la labélisation PAT

Pour copie certifiée conforme,
A Confort-Meilars

Le 3 octobre 2023

Le Président,

Gilles SERGENT



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 OCTOBRE 2023**

Annexe 6

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à la Maison des Associations sur la commune de Confort-Meilars sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 septembre 2023.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN: Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Yves THOMAS, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Didier GUILLON (procuration à Henri MOAN), Joëlle MOALIC-VERECCHIA (procuration à Armelle BRARD)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC (procuration à Nadine KERSAUDY)

MAHALON : Raymond BETROM, Bernard LE GALL (procuration à Henri GOARDON)

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI (procuration à Yvan MOULLEC), Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Rémy LE COZ)

Assistaient également à la séance :

Fabien BOURDON et Elodie RIOU, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre d'absents : 1
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 30

2023-10-03-11 COPIL PAT

Dans le cadre du lancement du PAT, la communauté de communes doit se doter d'un comité de pilotage. Le comité de pilotage supervise l'élaboration du PAT et valide chaque étape. C'est une instance de réflexion stratégique.

Le comité de pilotage se compose ainsi :

- Le Président de la communauté de communes
- Le vice-président en charge du PAT
- 10 élus communaux sur proposition des communes
- Organismes associés : chambre d'agriculture, CIVAM, CCI, CIAS, CMA et autres.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Acte la création d'un comité de pilotage « PAT » au sein de la communauté de communes,

Acte la composition du comité de pilotage,

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour copie certifiée conforme,
A Confort-Meilars

Le 3 octobre 2023

Le Président,

Gilles SERGENT



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 OCTOBRE 2023**

Annexe 7

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à la Maison des Associations sur la commune de Confort-Meilars sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 septembre 2023.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN: Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Yves THOMAS, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoît LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Didier GUILLON (procuration à Henri MOAN), Joëlle MOALIC-VERECCHIA (procuration à Armelle BRARD)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC (procuration à Nadine KERSAUDY)

MAHALON : Raymond BETROM, Bernard LE GALL (procuration à Henri GOARDON)

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI (procuration à Yvan MOULLEC), Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Rémy LE COZ)

Assistaient également à la séance :

Fabien BOURDON et Elodie RIOU, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre d'absents : 1
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 30

2023-10-03-21 Déclaration d'intention de lancement du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET)

1. Motivations et raisons d'être du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :

Considérant l'inscription dans le projet de territoire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, de lancer l'élaboration de son Plan Climat, confirmant ainsi sa volonté de mettre en œuvre sa politique de développement durable afin de contribuer à son échelle, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, à l'amélioration de la qualité de l'air, développer le stockage du carbone, et s'adapter au changement climatique. Le Plan Climat Air Energie Territorial aura pour vocation d'engager la collectivité dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Le Plan Climat permettra à ce titre de traduire cette volonté dans un document comprenant un programme d'actions concret, établi en tenant compte des caractéristiques propres du territoire. Tous les enjeux ne pouvant être traités directement par la collectivité au regard de ses compétences statutaires, celle-ci impliquera dans la démarche les différents acteurs incontournables du territoire pour la mise en œuvre du plan.

Considérant que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que la collectivité est le coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'il constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ainsi, la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz, non obligée, déclare son intention d'élaborer son Plan Climat-Air-Énergie Territorial dans une démarche volontariste. Ce plan se verra l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique, de développement économique et d'amélioration de la qualité de vie.

2. Plan ou programme dont découle le PCAET :

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et schémas en vigueur tant sur le plan international que local. Le Plan Climat découle ainsi :

- du protocole de Kyoto, ratifié par la France en mai 2002 et entré en vigueur en 2005 ;
- de l'accord de Paris finalisé lors de la COP21 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, dont l'objectif premier est de limiter le réchauffement climatique entre 1,5 et 2°C à l'horizon 2100 ;
- du « Paquet Énergie Climat » adopté en 2008, rassemblant des directives, règlements et décisions européennes et fixant notamment l'objectif du « triple 20 » à l'horizon 2020 en demandant de :
 - réduire de les émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - améliorer de l'efficacité énergétique,
 - porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie (23% pour la France) en prenant 1990 comme année de référence.
- de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 précitée relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016, fixent de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050, dans le respect des accords de Paris :
 - réduire par rapport à 1990, de 40% les émissions de GES en 2030, les diviser par 4 en 2050 ;
 - réduire de 50% la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
 - réduire de 30% la consommation de combustibles fossiles à l'horizon 2030 ;
 - porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 (23 % en 2020) et à 40% de la production d'électricité ;

- diversifier le mix énergétique avec réduction de la part du nucléaire au profit des énergies renouvelables ;

- adopter obligatoirement un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.
- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui définit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 (division par 10 des émissions de gaz à effet de serre par habitant), correspondant aux engagements nationaux pour limiter le réchauffement climatique global en dessous des +2°C ;
- du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne adopté par le Conseil Régional les 17 et 18 décembre 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 16 mars 2021. Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles (article L229-26 du code de l'environnement et L2224-34 du Code général des collectivités territoriales), qui intègrent lui-même les obligations et objectifs fixés par les textes précités ;
- Le PCAET doit en outre prendre en compte le SCOT, et la stratégie nationale bas carbone tant que le SRADDET ne l'a pas lui-même prise en compte. À noter que les PLU de chaque commune ou un futur PLUi devront ensuite être compatibles avec le PCAET approuvé (article L131-5 du code de l'urbanisme) ;
- de l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui confie aux PCAET la définition de toutes les actions locales en faveur de la qualité de l'air, comprenant des objectifs biennaux quantitatifs de réduction des émissions de polluants ;
- de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050 ; et de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021.

3. Liste des communes correspondant au territoire de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz :

Le plan s'appliquera sur le territoire des 10 communes constituant la communauté de communes :

- | | |
|---------------------|--------------|
| - Audierne | - Mahalon |
| - Beuzec-Cap-Sizun | - Plogoff |
| - Cléden-Cap-Sizun | - Plouhinec |
| - Confort – Meilars | - Pont-Croix |
| - Goulien | - Primelin |

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Le plan climat est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend quatre volets :

- le diagnostic portant à la fois sur l'air, l'énergie, et la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- la stratégie territoriale ;
- le programme d'actions ;
- le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET tout au long du projet.

Cette démarche territoriale vise à mettre en œuvre un plan d'actions, basé sur une stratégie territoriale, ciblant plus spécifiquement cinq axes majeurs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- préserver la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, avec valorisation du stockage, évolution coordonnée des réseaux énergétiques, et développement des réseaux de chaleur ;

Ce projet visant l'amélioration de la qualité de vie des habitants et une appropriation des enjeux liés à l'environnement, envisage néanmoins des incidences directes ou indirectes sur :

- L'utilisation de bois-énergie peut entraîner des conséquences sur la qualité de l'air
- L'exploitation des ressources locales comme le bois-énergie peut générer des conséquences sur le paysage et la biodiversité.
- Les zones d'accélération de production d'énergie renouvelable peuvent concourir à l'effort de réduction d'artificialisation des sols

Au travers de ce cadre législatif, le plan climat air-énergie-territorial de la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz cherchera donc à atteindre les objectifs suivants :

- **l'atténuation**, représentant la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du territoire pour diminuer son impact sur le climat,
- **l'adaptation**, consistant à rendre le territoire moins vulnérable aux impacts du changement climatique puisqu'il est désormais établi que ces impacts ne pourront plus être intégralement évités.

Au-delà de ce cadre réglementaire, il s'agira pour la communauté de communes de développer le concept de résilience, avec l'objectif de préparer le territoire aux diverses contraintes environnementales prévisibles (énergétiques, économiques, sociales, sanitaires ...).

5. Modalités de concertation et co-construction :

Concernant le pilotage du projet, la gouvernance s'organisera de la manière suivante :

- Instance décisionnelle : le conseil communautaire
- Comité de pilotage : composé du Président de la communauté de communes, du Vice-Président en charge de la transition énergétique, de conseillers communaux qui devront être désignés par délibération du conseil communal ainsi que de partenaires extérieurs.
- Comité technique : composé des élus et techniciens référents de la collectivité, d'acteurs mentionnés à l'article R229-53 du code de l'environnement, d'acteurs jugés incontournables dans la démarche (ADEME, AELB, OFB) d'associations environnementales de loi 1901 de niveau régional

Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et son élaboration doit se réaliser de manière partenariale, pour garantir son succès. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions.

Pour cela des temps d'échanges et de travail seront proposés au public, aux élus, et aux acteurs du territoire pour transmettre les résultats du diagnostic et recueillir des idées et des actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire.

La concertation préalable devrait se dérouler au cours du 2nd semestre 2023. Elle s'articulera au minima autour des outils suivants :

- une communication sera diffusée via le site internet de la CCCSPR mais également au travers des bulletins communautaires et municipaux ainsi que des articles de presse ;
- une réunion par type d'acteur ayant pour but d'expliquer la démarche, d'enrichir le diagnostic et de mobiliser les acteurs volontaires pour participer à l'élaboration du PCAET ;
- un atelier de travail au moment du diagnostic permettant d'enrichir les enjeux issus du diagnostic ;
- un atelier de priorisation des enjeux permettant de coconstruire la stratégie du PCAET avec les élus et les partenaires institutionnels ;
- la mise en place d'une plateforme numérique de concertation citoyenne ;
- un événement public de présentation du programme d'actions arrêté.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 10/10/2023

ID : 029-212901979-20231207-VP2023120719-DE

Publié le

ID : 029-242900629-20231003-2023_10_03_21-DE

La CCCSPdR se réserve également la possibilité de compléter son dispositif de concertation sous une forme envisageable pour le cas où cela lui paraîtrait nécessaire et opportun.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage au siège de la collectivité. Le bilan de cette concertation sera rendu public. La collectivité indiquera à la suite de ce bilan, les mesures qu'elle estime nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Après son adoption par le Conseil communautaire, le projet de PCAET sera soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le public en sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, devront parvenir à la Communauté de Communes dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ; au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la CCCSPdR rendra public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision.

Puis, après son approbation par le conseil communautaire, le PCAET sera mis à disposition du public (article R.229-54 du code de l'environnement).

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz et sur celui de la Préfecture du Finistère. Elle est également affichée sur les panneaux officiels des 10 communes membres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Approuve la déclaration d'intention, conduisant à la délibération de prescription de lancement du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz

Approuve la composition de la gouvernance

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche et à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,
A Confort-Meilars

Le 3 octobre 2023

Le Président,

Gilles SERGENT

Date de mise en ligne : le 18 octobre 2023



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 OCTOBRE 2023**

Annexe 8

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à la Maison des Associations sur la commune de Confort-Meilars sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 septembre 2023.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN: Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Yves THOMAS, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Didier GUILLON (procuration à Henri MOAN), Joëlle MOALIC-VERECCHIA (procuration à Armelle BRARD)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC (procuration à Nadine KERSAUDY)

MAHALON : Raymond BETROM, Bernard LE GALL (procuration à Henri GOARDON)

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI (procuration à Yvan MOULLEC), Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Rémy LE COZ)

Assistaient également à la séance :

Fabien BOURDON et Elodie RIOU, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre d'absents : 1
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 30

2023-10-03-22 COPIL PCAET

Dans le cadre du lancement du PCAET, la communauté de communes doit se doter d'un comité de pilotage. Le comité de pilotage supervise l'élaboration du PCAET et valide chaque étape. C'est une instance de réflexion stratégique.

Le comité de pilotage se compose ainsi :

- Le Président de la communauté de communes
- Le vice-président en charge de la transition énergétique
- 10 élus communaux sur proposition des communes
- Organismes associés : des services de l'état (DDTM, DREAL, DRAAF...), du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ADEME ...

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Acte la création d'un comité de pilotage « PCAET » au sein de la communauté de communes

Acte la composition du comité de pilotage

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

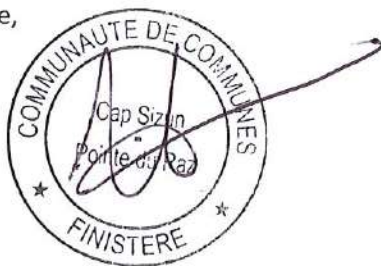
Pour copie certifiée conforme,
A Confort-Meilars

Le 3 octobre 2023

Le Président,

Gilles SERGENT

Date de mise en ligne : le 18 octobre 2023



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET